

ÉVALUATION DES RÉPONSES ET CAPACITÉS MULTISECTORIELLES (MRC)

France

Action conjointe et coordonnée pour la prévention, l'enquête et l'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne.

November 2025

ÉVALUATION DES RÉPONSES ET CAPACITÉS MULTISECTORIELLES (MRC) France

Action conjointe et coordonnée pour la prévention, l'enquête et l'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne.

© 2025. Centre International pour les Enfants Disparus et Exploités (ICMEC)

Programme National de Renforcement des Capacités

Les opinions, résultats, conclusions et recommandations exprimés dans ce document appartiennent à l'ICMEC et ne reflètent pas nécessairement les points de vue des bailleurs de fonds de l'ICMEC.



TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	4	SECTEUR 4: Société et Culture	51
À PROPOS DE L'ICMEC	7	CAPACITÉ 11: Ligne d'assistance pour la dénonciation des abus sexuels sur enfants	51
À PROPOS DE L'ÉVALUATION MRC	8	CAPACITÉ 12: Programmes éducatifs	52
INTRODUCTION	9	CAPACITÉ 13: Participation des enfants	54
OBJECTIFS	13	CAPACITÉ 14: Systèmes de prévention et de soutien aux délinquants	56
METHODOLOGIE	13	CAPACITÉ 15: Reportage médiatique informé et éthique	57
INSTITUTIONS PARTICIPANTES	14	SECTEUR 5: Industrie	60
RESULTATS	15	CAPACITÉ 16: Procédures de retrait et de signalement	60
SECTEUR 1: Politique, Législation et Gouvernance	16	CAPACITÉ 17: Développement de solutions innovantes	61
CAPACITÉ 1: Gouvernance	16	CAPACITÉ 18: Conduite responsable des entreprises	64
CAPACITÉ 2: Législation	18	SECTEUR 6: Recherche et Données	69
SECTEUR 2: Justice Pénale	29	CAPACITÉ 19: Recherche et Données	69
CAPACITÉ 3: Forces de l'ordre dédiées	29	CAPACITÉ 20: Terminologie universellement acceptée	73
CAPACITÉ 4: Magistrats et procureurs	34	RECOMMANDATIONS	75
CAPACITÉ 5: Processus de gestion des délinquants	38	SECTEUR 1: Politique, Législation et Gouvernance	75
CAPACITÉ 6: Accès à une base de données d'images	40	SECTEUR 2: Justice pénale	76
SECTEUR 3: Soutien et Autonomisation des Victimes	42	SECTEUR 3: Soutien et autonomisation des victimes	78
CAPACITÉ 7: Soutien de bout en bout	42	SECTEUR 4: Société et Culture	79
CAPACITÉ 8: Personnel de protection de l'enfance	43	SECTEUR 5: Industrie	80
CAPACITÉ 9: Indemnisation, recours et procédures de plainte	47	SECTEUR 6: Recherche et Données	81
CAPACITÉ 10: Ligne d'assistance téléphonique pour enfants	48	CONCLUSION	82

ACRONYMES

AEMO - Action éducative en milieu ouvert
AESE - Abus et exploitation sexuels sur les enfants
AESEL - Abus et exploitation sexuels sur les enfants en ligne
AFP - Agence France-Presse
AJ - Aide juridictionnelle
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires
API - Application Programming Interface
ARCEP - Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
ARCOM - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
ASE - Aide sociale à l'enfance
BAVPA - Bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative
CASF - Code de l'action sociale et des familles
CEDH - Cour européenne des droits de l'homme
CEF - Centres éducatifs fermés
CER - Centres éducatifs renforcés
CGE - Conseil général de l'économie
CIASE - Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église
CIDE - Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CIIVISE - Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants
CIVI - Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
CJPM - Code de la justice pénale des mineurs

CJUE - Cour de justice de l'Union européenne
CLAV - Comités locaux d'aide aux victimes dédiés aux mineurs
CMJ - Conseils municipaux de jeunes
CMP - Centres médico-psychologiques
CMPEA - Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents
CNAIP - Centre National d'Analyse des Images Pédopornographiques
CNIL - Commission nationale de l'information et des libertés
CPS - Child Protection System
CRIAVS - Centres de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles
CRIP - Cellule de recueil des informations préoccupantes
CSAM - Child Sexual Abuse Material
CSN - Coordinateurs pour les services numériques
CVL - Conseil de Vie Lycéenne
CVM - Association Contre les Violences sur Mineurs
DACG - Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la Justice
DARC - Division de l'animation renseignement coordination
DAP - Département d'Atteintes aux Personnes
DCPJ - Direction centrale de la police judiciaire
DIIV - Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes
DILCRAH - Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
DNPJ - Direction nationale de la police judiciaire

ACRONYMES

DO - Division des opérations

DPJJ - Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DROM - Départements et régions d'outre-mer

DT - Division technique

EMPACT - European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats

ENM - École nationale de la magistrature

EPM - Établissements pénitentiaires pour mineurs

ESP - Enquêteurs sous pseudonyme

EVARS - Education à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité

FAI - Fournisseurs d'accès à internet

FBI - Federal Bureau of Investigations

FFCRIAVS - Fédération Française des Centres de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles

FGTI - Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

FIJAIS-V - Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes

FSH - Fournisseurs de services d'hébergement

IA - Intelligence artificielle

IASE - Images d'abus sexuel d'enfants

ICACCOPS - Internet Crimes Against Children Child Online Protection System

ICMEC - Centre international pour les enfants disparus et exploités

ICSE - International Child Sexual Exploitation database

IGERS - Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche

IP - Informations Préoccupantes

ITT - Incapacité totale de travail

JAF - Juges aux affaires familiales

LCEN - Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

LEOR - Law Enforcement Online Request

LEERS - Law Enforcement Request System

LERT - Law Enforcement Request Tracker

MAICS - Mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel

MASE - Matériel d'Abus Sexuel sur Enfants

MIVILUD - Mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

MRN - Modèle de Réponse Nationale

MRC - Multisectoral Response and Capacity Assessment

NCMEC - National Center for Missing and Exploited Children

NICHHD - National Institute of Child Health and Human Development

OEA - Organisation des États américains

OFAC - Office Anti-Cybercriminalité

OFMIN - Office Mineurs

OCLCTIC - Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication

ONG - Organisations Non Gouvernementales

ONPE - Observatoire national de la protection de l'enfance

ONU - Organisation des Nations Unies

ACRONYMES

OPEN - Observatoire Parentalité et Éducation Numérique
OPJ - Officiers de Police Judiciaire
OPP - Ordonnance de Placement Provisoire
PARÉ - projet pour Piloter et animer un RÉseau d'acteurs contre la prostitution des mineurs
pHARe - Plan de lutte contre le harcèlement à l'école
PHAROS - Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements
PJJ - Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI - Protection maternelle et infantile
PN AV - Plateforme d'accompagnement des victimes
PPL - Proposition de loi
RGPD - Règlement général sur la protection des données
RSE - Responsabilité Sociale et Environnementale
RSN - Règlement européen sur les services numériques = DSA - Digital Service Act
SADJAV - Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

SNCF - Société Nationale des Chemins de Fer
SDLC - Sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité
SICOP - Service d'information et de communication de la police nationale
SIG - Service d'information du Gouvernement
SNJ - Syndicat national des journalistes
SPIP - Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SREN - Loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique
SSPO - Service de soutien psychologique opérationnel
STIC - Sciences de la Technologie, de l'Information et de la Communication
STOP - Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention
UAPED - Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants En Danger
UE - Union européenne
UMICC - Union des métiers de l'influence et des créateurs de contenus
UNC-RCC - Unité Nationale Cyber de la Gendarmerie
URC - Unité de renseignement criminel
VLOPSE - Very large online platforms and search engines

À PROPOS DE L'ICMEC



Le Centre international pour les enfants disparus et exploités (ICMEC) est une organisation non gouvernementale qui lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels sur les enfants (AESE) et œuvre à la recherche d'enfants disparus dans le monde entier. Son siège est situé à Alexandria, en Virginie (États-Unis), avec des représentations en Australie, au Brésil, en Colombie, en Côte d'Ivoire, au Salvador, en France, en Roumanie, au Guatemala, au Honduras, en Equateur, en Inde, en Indonésie, au Kenya, en Écosse, à Singapour, et aux Philippines.

Depuis sa création, l'ICMEC travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les forces de l'ordre, les entreprises et la société civile afin de bâtir des cadres institutionnels, législatifs et de politiques publiques visant à protéger les enfants et les adolescents contre la disparition, les abus et l'exploitation sexuelle.

Le travail mené par l'ICMEC dans plus de 120 pays a notamment permis de favoriser la mise en place d'alliances locales pour appliquer des politiques d'éradication de l'exploitation sexuelle et de la production de Matériel d'Abus Sexuel sur Enfants (MASE).

Ces actions sont soutenues par des entités telles que les Nations Unies (ONU), Interpol, l'Organisation des États américains (OEA) ainsi que d'autres organisations multilatérales.

À PROPOS DE L'ÉVALUATION MRC



Le problème de l'exploitation et des abus sexuels sur les enfants (EASE) à l'échelle mondiale constitue un défi majeur pour de nombreux pays, notamment en raison de faiblesses institutionnelles dans la prévention, l'enquête et l'assistance aux enfants victimes de ces fléaux. C'est pourquoi, en 2020, le programme de renforcement des capacités nationales de l'ICMEC a lancé le dispositif du Multisectoral Response and Capacity Assessment (MRC) — Évaluation des réponses et capacités multisectorielles — en s'appuyant sur le Modèle de Réponse Nationale (MNR) de WeProtect pour identifier les progrès accomplis, les lacunes persistantes et les recommandations correspondantes pour y remédier.

Ce modèle est de nature multisectorielle, car la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne nécessite une réponse stratégique globale et coordonnée. Cela implique un accompagnement complet et complémentaire de la part de toutes les institutions chargées de protéger les enfants et de garantir leurs droits.

INTRODUCTION



La France, cinquième puissance économique mondiale, compte environ 68 millions d'habitants, dont une population relativement jeune mais vieillissante, avec près de 18 % de plus de 65 ans. Elle est également l'un des pays européens les plus avancés dans le domaine du numérique, avec un taux de connexion Internet supérieur à 90 %, un dynamisme croissant

dans l'intelligence artificielle et la cybersécurité, et une régulation proactive en matière de protection des mineurs et des données personnelles. La France est organisée en 101 départements, qui sont des subdivisions administratives du pays situées à la fois en métropole et outre-mer.

La République française compte 12 territoires ultramarins, dont le statut est régi à l'article 72-3 de la Constitution: la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Cinq d'entre eux sont des départements et régions d'outre-mer (DROM) et de collectivités uniques régis par l'article 73 de la Constitution: la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte. Les compétences et le droit applicable y sont identiques ou proches de ceux en vigueur dans l'Hexagone. Cinq collectivités sont des "collectivités d'outre-mer" régies par l'article 74 de la Constitution: Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna. La Nouvelle-Calédonie est régie par un titre dédié, le titre XIII de la Constitution. Enfin, l'article 72-3 de la Constitution précise que "la loi détermine le régime législatif et l'organisation particulière des Terres australes et antarctiques françaises et de Clipperton". Les TAAF sont placées sous l'autorité d'un représentant de l'Etat qui a le titre d'administrateur supérieur des TAAF. Elles sont composées de: l'île Saint-Paul, l'île Amsterdam, l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen, la terre Adélie et les îles Bassas da India, Europa, Glorieuses, Juan da Nova et Tromelin.

INTRODUCTION

Ces territoires ne comptent pas d'habitants permanents.¹

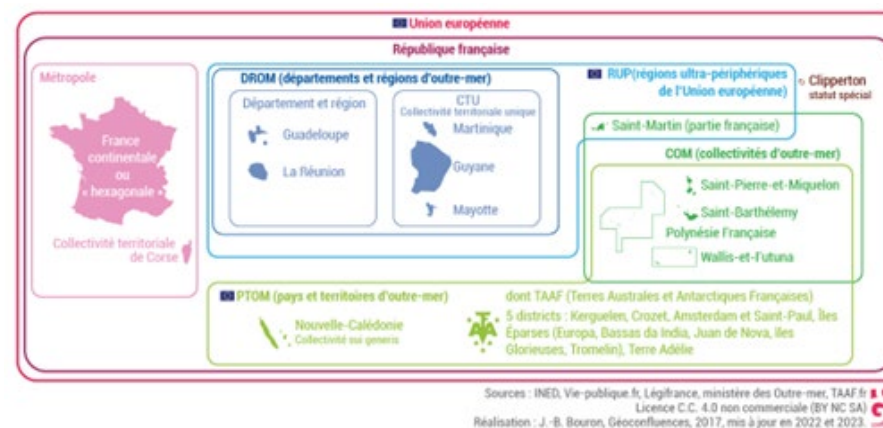
La France fait partie de l'Union européenne (UE) depuis 1957 en tant qu'un de ses membres fondateurs.

Entre les mois de mai et d'octobre 2025, l'ICMEC a réalisé en France l'évaluation des réponses et des capacités multisectorielles (Multisectoral Response and Capacity Assessment) (MRC) pour la prévention, l'enquête et la prise en charge des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne, dans le but d'identifier les faiblesses et les forces de l'État face à ce fléau.

À cette fin, l'équipe du programme de renforcement des capacités nationales de l'ICMEC a collaboré étroitement à l'élaboration du rapport final.

Cette méthodologie d'analyse fournit une orientation et un soutien aux pays et aux organisations afin de les aider à respecter leurs engagements en matière de prévention et de lutte contre les abus et l'AESE, dans un cadre reconnaissant que ce phénomène ne peut être abordé de manière isolée. Il requiert un ensemble élargi de capacités pour garantir une réponse nationale complète. Pour cela, le modèle propose le développement de 20 capacités réparties entre six secteurs clés:

De plus, la méthodologie MRC inclut le développement d'outils spécifiques permettant d'identifier les entités auprès desquelles les informations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés doivent être recueillies.



¹ Sénat français, "Les territoires d'outre-mer", extrait du site le 7 octobre 2025, <https://www.senat.fr/connaitre-le-senat/role-et-fonctionnement/les-collectivites-doutre-mer.html>.

Preventing and tackling child sexual exploitation and abuse

A Model National Response



CAPABILITIES

OUTCOMES

POLICY, LEGISLATION AND GOVERNANCE

1 Leadership

Accountable, cross-sector national body with a clear mandate and resources to protect children from sexual exploitation and abuse online, and willingness to engage in international collaboration

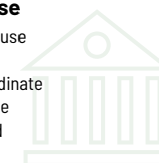
2 Legislation

Comprehensive and effective legal framework to prosecute offenders and protect children from all forms of sexual exploitation and abuse in line with international human rights standards

Legal provision to protect children engaged in consensual sharing of sexual content from criminalisation where appropriate.

**Highest level national commitment to child sexual abuse prevention and response**

Comprehensive understanding of child sexual abuse within the highest levels of government and law enforcement. Willingness to work with, and coordinate the efforts of, multiple stakeholders to ensure the enhanced protection of victims and an enhanced response to child sexual abuse offending.



CRIMINAL JUSTICE

3 Dedicated law enforcement

Human and technical capabilities to investigate child sexual abuse online and offline, including cross-border cases

Trauma-informed training for law enforcement

Coordination with victim support services

4 Judiciary and prosecutors

Specialist training on child sexual exploitation and abuse and technology-enabled offending

Child-friendly and victim-centred protocols

5 Offender management process

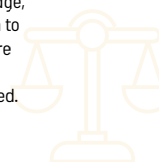
Multi-agency system to identify, manage and rehabilitate sex-offenders, and statutory tools (rehabilitation and education programmes, community supervision)

6 Access to image database

National database with access to the Interpol's ICSE database for international collaboration, supported by alignment with terminology for CSAM categorisation

**Effective and successful child sexual abuse investigations, convictions and offender management**

Law Enforcement and judiciary have the knowledge, skills, systems and tools required to enable them to perform victim-focused investigations and secure positive judicial outcomes. Child sexual abuse offenders are managed and reoffending prevented.



VICTIM SUPPORT AND EMPOWERMENT

7 End-to-end support

Planned, integrated and multi-stakeholder support for victims and survivors

Services are inclusive and sensitive to age, gender, sexuality, disability and ethnicity.

Psychological support across dedicated law enforcement, frontline workers accessing image databases, child protection workforce, and hotlines

8 Child protection workforce

Skilled, specialist statutory workforce trained, coordinated and available to provide trauma-informed support to protect and support children at risk of sexual abuse and exploitation online

Guidelines for frontline professionals on emerging and complex issues such as child "self-generated" sexual material

9 Compensation, remedies and complaints arrangements

Provision of measures to allow children and victims accessible support in compensation, legal remedies and complaints procedures

10 Child helpline

Accessible to all children, nationwide, toll-free, available 24/7, voice and text based, offering confidential support and counselling with appropriate referral mechanisms.

Robust data protection systems

Counsellors with specific training in online harms

**Appropriate support services for children and young people**

Children and young people have access to services that support them through the investigation and prosecution of crimes against them. They have access to shelter; specialised medical and psychological services; and rehabilitation, repatriation and resocialisation services.



SOCIETY AND CULTURE

11 Child sexual exploitation and abuse hotline

Dedicated portals/hotlines for the public to report suspected child sexual exploitation and abuse online
Cooperation with law enforcement and the technology industry

12 Education programmes

National education programme (including age- appropriate, accessible and inclusive content) to raise awareness of all forms of child sexual exploitation and abuse – empowering children, young people, parents, guardians, caregivers and practitioners with relevant information
Systematic training for professional in education, social care and health

13 Child participation

Children and young people encouraged and enabled to give ideas and influence policy and practice relating to child sexual exploitation and abuse
Child protection, children's rights frameworks, and trauma-informed practice utilised when engaging children

14 Offender prevention and support systems

Support to prevent people with a sexual interest in children from abusing or accessing child sexual abuse material
Support for convicted offenders as part of rehabilitation response
Specialised support for children displaying harmful sexual behaviour

15 Informed and ethical media reporting

Evidence-based and sensitive reporting that respects victims' and survivors' rights and dignity



Child sexual abuse prevented

Children and young people are informed and empowered to protect themselves from child sexual abuse. Parents, carers, teachers and childcare professionals are better prepared to keep children safe from child sexual abuse, including addressing taboos surrounding sexual abuse.



INDUSTRY

16 Takedown procedures and reporting

Local removal and blocking of child sexual abuse material online
Procedures for timely removal of child sexual abuse material when a company confirms its presence
Statutory protections for industry to report child sexual abuse, including content transmission to law enforcement or a designated agency
Global and cross-sector collaboration

17 Innovative solution development

Technological solutions to prevent and address child sexual exploitation and abuse online

18 Responsible business conduct

Child protection and safeguarding policies, due diligence and remediation that address child sexual exploitation and abuse online



Industry engaged in developing solutions to prevent and tackle child sexual abuse

The public can proactively report child sexual abuse offences. Industry has the power and willingness to block and remove child sexual abuse material online and proactively address local child sexual abuse issues.



RESEARCH AND DATA

19 Research and data

Data, research and analysis on the threat of and response to child sexual exploitation and abuse online
Robust administrative data systems (e.g. police, courts, social services) to monitor service delivery, access and effectiveness and provide regular insights for decision-makers

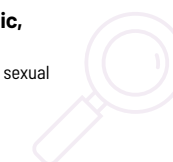
20 Universally agreed terminology

Information and policies communicated clearly and in alignment with international standards



Awareness raised among the public, professionals and policy makers

Potential future offenders are deterred. Child sexual abuse offending and reoffending is reduced.



ENABLERS

Cross sector, multidisciplinary collaboration

Willingness to prosecute, functioning justice system and rule of law

Supportive reporting environment

Aware and supportive public and professionals, working with and for children

Sufficient financial and human resources

National legal and policy frameworks in accordance with the UNCRC and other international and regional standards

Data and evidence on child sexual abuse

OBJECTIFS

Général

Développer un cadre de référence pour l'élaboration d'un plan stratégique permettant à l'ICMEC, au gouvernement français et aux autres acteurs concernés de consolider un Modèle de Réponse Nationale (MRN), et de guider un plan d'action fondé sur les lacunes identifiées pour lutter contre l'abus et l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne. Il s'agit également de comprendre comment les efforts actuels des acteurs français peuvent être soutenus et renforcés.

Spécifiques

- Identifier les lacunes dans la réponse nationale en matière de prévention, d'enquête et d'assistance aux victimes d'abus et d'exploitation sexuelle d'enfants en France;
- Identifier les actions prioritaires visant à combler les lacunes repérées;
- Fournir des éléments pour l'élaboration d'un plan de travail intersectoriel pour la mise en place d'une réponse nationale contre l'abus et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, fondée sur le MRN.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation des réponses et capacités multisectorielles (MRC) a consisté à effectuer une **cartographie des entités impliquées dans la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (AESE)**, ainsi qu'à élaborer une série d'**outils de collecte d'informations** portant sur les 20 capacités définies dans le cadre de l'évaluation MRC.

Les principales étapes de collecte de données ont été les suivantes:

- **Enquêtes** visant à identifier et évaluer les capacités des entités en fonction de leurs responsabilités. Celles-ci ont été menées directement auprès de représentants institutionnels, à distance (virtuellement).
- **Demandes spécifiques d'informations** adressées aux entités, via appels vidéo et courriels.
- **Recherche d'informations** dans des sources de données ouvertes.

Les informations ainsi recueillies ont été **complétées et croisées avec les ressources disponibles en sources ouvertes**, puis **analysées selon le Modèle de Réponse Nationale (MRN)** à partir de quatre critères principaux:

1. **Existence de la capacité** considérée dans le pays;
2. **Niveau de développement de la capacité**, tel qu'évalué à partir des informations recueillies (Faible, Acceptable ou Remarquable);
3. **Identification de l'écart** entre les standards proposés par le MRN et le niveau de développement de la capacité dans le pays;
4. **Actions potentielles** pouvant contribuer à réduire les écarts identifiés, conformément aux orientations du MRN.

INSTITUTIONS IMPLIQUÉES

Les institutions impliquées dans l'évaluation ont été regroupées selon les six secteurs stratégiques du MNR. Chaque secteur comprend des entités publiques, privées ou issues de la société civile, ayant un rôle dans la prévention, la détection, l'investigation, la prise en charge ou l'appui aux victimes de l'exploitation et des abus sexuels en ligne.

Secteur 1 - Politiques, Législation et Gouvernance:

- Association Point de Contact
- Unité Nationale Cyber de la Gendarmerie

Secteur 2 – Justice Pénale:

- Office Mineurs (OFMIN) de la Police Judiciaire
- Unité Nationale Cyber de la Gendarmerie
- Fédération Française des Centres de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAVS)

Secteur 3 – Soutien et Autonomisation des Victimes:

- Association e-Enfance
- Direction Interministérielle de l'Aide aux Victimes du Ministère de la Justice
- Association Point de Contact

Secteur 4 – Société et Culture:

- Association Point de Contact
- FFCRIAVS
- Association e-Enfance

- Direction Interministérielle de l'Aide aux Victimes du Ministère de la Justice

Secteur 5 - Industrie:

- Orange France
- Association Point de Contact
- META

Secteur 6 – Recherche et Données:

- Association e-Enfance
- Association Point de Contact
- FFCRIAVS
- META



RÉSULTATS

Cette section présente les **résultats issus de l'analyse des données collectées**. Pour chacune des **20 capacités proposées par le MRN**, sont exposés:

- Les **avancées significatives** observées, contribuant à l'atteinte des objectifs visés par la capacité;
- Les **lacunes identifiées**, qui freinent le développement optimal de la réponse nationale;
- Ces lacunes constitueront la base des **recommandations formulées dans les sections ultérieures** de l'évaluation MRC.

Les résultats sont organisés par secteur et capacité afin de faciliter l'analyse comparative et l'élaboration d'un plan d'action multisectoriel.





SECTEUR 1: Politique, Législation et Gouvernance

Engagement national au plus haut niveau pour la prévention et la réponse aux abus sexuels sur les enfants.

Compréhension globale des abus sexuels sur enfants au sein des plus hautes instances gouvernementales et des forces de l'ordre.

Volonté de collaborer et de coordonner les efforts de multiples parties prenantes afin d'assurer une meilleure protection des victimes et une réponse renforcée aux auteurs d'abus sexuels sur enfants.

CAPACITÉ 1: Gouvernance

Instance nationale intersectorielle, responsable, disposant d'un mandat clair et de ressources pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne, et manifestant une volonté de s'engager dans une collaboration internationale.

Constats:

En France, l'élaboration des politiques publiques et la coordination des actions nationales axées sur la protection des enfants sur l'internet est divisée entre plusieurs ministères et n'est pas centralisée. Il n'existe pas d'organisme en charge de la protection des enfants en ligne spécifiquement. Parmi les institutions en charge, deux principales agissent en conjointement:

- Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Le Haut Commissariat à l'Enfance auprès du Ministère, créé en février 2025 par décret. Cet organe a notamment pour rôle de coordonner l'action du gouvernement en matière de politique de l'enfance ainsi que la concertation avec les acteurs. Le Haut

Commissariat n'a pas de portefeuille ministériel et donc pas de budget associé, comme cela a souvent été le cas pour les ministres spécifiquement liés à l'enfance.

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Ministre déléguée de l'Intelligence artificielle et du Numérique
- L'Aide Sociale à l'Enfance à l'échelle du département
La France est découpée en un maillage de 101 départements, lesquels possèdent un budget dont la moitié est en moyenne dédiée à l'action sociale, qui comprend la protection de l'enfance. A ce titre, ils ont la charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection maternelle et infantile (PMI), l'adoption, et le soutien aux familles en difficulté financière.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service dépendant du Conseil Départemental. L'ASE se doit d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux familles à domicile, de prévenir les situations à risque et de contrôler les personnes à qui elle a confié des mineurs. Elle peut donc mettre en place plusieurs dispositifs comme les aides financières, l'intervention d'un éducateur dans le foyer familial, le placement administratif ou encore l'accueil d'urgence des mineurs en danger.

L'ASE mène régulièrement des actions de prévention. Parmi elles, le recueil et la transmission des **Informations Préoccupantes** (IP). Ces dernières regroupent tous les éléments laissant craindre qu'un mineur se trouve en danger dans son foyer et qu'il a besoin d'aide.² L'ASE a pour obligation de signaler au procureur de la République toute situation préoccupante d'un mineur. C'est grâce à

2. <https://www.aide-sociale.fr/ase-aide/>

ce signalement que le magistrat ou le juge des enfants va arrêter sa décision concernant les modalités d'accueil adaptées: il s'agit alors d'un placement judiciaire.

- **Défenseur des droits**

La France dispose aussi d'une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution à l'article 71-1 depuis 2011 et chargée de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés, ainsi que de permettre l'égalité de tous. Il s'agit de l'organisation désignée pour veiller au respect des droits de l'enfant, qui sont reconnus par la loi et inscrits dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Au sein de l'organisation, il existe aussi une fonction d'adjoint au défenseur des droits spécifiquement dédié à la défense des droits de l'enfant: le Défenseur des enfants, vice-président du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant. Le Défenseur des droits publie chaque année un rapport consacré aux droits de l'enfant. Ce rapport repose notamment sur les témoignages, constats et propositions de milliers d'enfants recueillis chaque année lors de la consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans.

Concernant le statut des victimes, le gouvernement français a créé une autorité indépendante en 2021:

- La **Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE)**, dont la mission est d'évaluer l'ampleur des violences sexuelles subies par les enfants et formuler des recommandations de politique publique. Elle recueille des témoignages de victimes et de proches, analyse les mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge, et propose des mesures pour renforcer la protection des mineurs et améliorer l'accompagnement des victimes.

Par ailleurs, deux autorités indépendantes sont centrales à la régulation de l'espace numérique français, notamment en ce qui concerne la régulation des fournisseurs d'accès à internet (FAI):

- **L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)**: créée en 2022, l'ARCOM est une autorité

publique indépendante. Elle régule l'audiovisuel, la publicité et les plateformes en ligne, **protège les mineurs, lutte contre les contenus illicites** (haine, désinformation, pornographie, piratage) et garantit le pluralisme et la diversité des médias.

La loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) adapte en droit national le Règlement européen sur les services numériques (RSN) et officialise la désignation de l'ARCOM comme Autorité chargée de coordonner pour la France la régulation des plateformes en ligne françaises, aux côtés de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL)

L'ARCOM est composé d'un collège de neuf membres, et prépare ses délibérations dans le cadre de huit groupes de travail thématiques. Parmi les groupes de travail en place, celui sur la protection des publics et la diversité de la société française, chargé de contrôler les retraits de contenus. Le groupe examine les questions relatives aux enjeux de protection des publics dans les médias audiovisuels ainsi que sur les plateformes en ligne, notamment dans le cadre du règlement sur les services numériques. Il veille en particulier à la **protection des mineurs**, au respect des droits des femmes, à la lutte contre les discriminations, à la représentation de la société française et aux enjeux de diversité, d'accessibilité et de représentation du handicap.

Dans le cadre de la régulation des fournisseurs d'accès à internet (FAI) et des fournisseurs de services d'hébergement (FSH), les responsabilités de l'ARCOM sont prévues par la loi SREN.³ Elle peut identifier d'éventuels manquements au RSN et obtenir la mise en conformité des acteurs, de manière amiable ou coercitive.

L'ARCOM contrôle donc les obligations en lien avec le RSN et la loi SREN des FSH, notamment sur les questions de **pédocriminalité** et de terrorisme, et plus récemment sur la diffusion d'actes de torture, de barbarie et de viol. Ce contrôle peut entraîner le retrait, blocage ou déréférencement par l'ARCOM. En revanche, l'ARCOM n'est pas régulateur des contenus disponibles sur les réseaux sociaux et n'a

3. A noter, la différence entre FAI, à savoir les services qui donnent leur structure aux réseaux en France; et les FSH, des entreprises qui vont constituer des serveurs et des bases de données physiques en ayant recours à un FAI.

pas leur signalement à charge. Ce contrôle est la responsabilité des plateformes hébergeant le contenu qui ont l'obligation d'assurer leur modération et de mettre en place des outils de signalement. L'ARCOM veille à l'application des règles en la matière par ces acteurs du numérique.

- Également chargée de la régulation des opérateurs français, **l'ARCEP, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse**, est une autorité administrative indépendante. L'ARCEP est chargée d'assurer la régulation des infrastructures numériques, du secteur postal et de la distribution de la presse. Des travaux de mutualisation sont menés entre plusieurs régulateurs: notamment l'ARCEP, la CNIL, et l'ARCOM.

L'ARCEP et le l'ARCOM développent par exemple de nouvelles collaborations au sein d'un **pôle numérique commun** aux deux institutions. Créé en mars 2020, ce pôle numérique comprend par exemple la conduite de travaux sur la protection des mineurs contre les contenus pornographiques en ligne. Un comité de suivi mensuel sur la « Protection des mineurs contre la pornographie en ligne » comprend l'ensemble des signataires du protocole d'engagements pour la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques.

- **La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL):** créée en 1978, la CNIL est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée. Elle contrôle l'usage des données par les acteurs publics et privés, accompagne les citoyens dans leurs démarches en ligne et veille au respect du **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**. Elle accorde une attention particulière à la protection des enfants et des jeunes dans l'espace numérique.

Cela signifie également que toutes les plaintes et requêtes liées aux données personnelles (accès, rectification, suppression, etc.)

passent par la CNIL, y compris lors des enquêtes impliquant des mineurs. Lorsqu'une enquête implique la collecte ou le traitement de données personnelles (par exemple une base de données constituée pour une enquête judiciaire), elle doit être déclarée et cadrée vis-à-vis du RGPD. Les autorités (ou enquêteurs habilités) peuvent donc adresser des requêtes directes à des entités. Ces entités appliquent un cadre légal précis qui définit ce qu'elles peuvent ou non transmettre. La codification des données est publiée et consultable. Pour les mineurs, les procédures sont déjà bien cadrées grâce à des systèmes robustes comme celui du National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) qui fournit un référentiel mondial.

La CNIL pilote le collectif Educnum, qui réunit plus de 60 structures à but non lucratif, qui mènent des actions de terrain pour aller vers les publics, tournées vers l'intérêt général et sans visée commerciale; et interpellent les pouvoirs publics pour agir en faveur d'un numérique plus inclusif et pour enseigner l'éducation au numérique dès le plus jeune âge.⁴

CAPACITÉ 2: Législation

Cadre juridique complet et efficace pour poursuivre les auteurs d'infractions et protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels, conformément aux normes internationales des droits humains.

Disposition légale visant à protéger les enfants impliqués dans le partage consensuel de contenus à caractère sexuel, afin d'éviter leur criminalisation lorsque cela est approprié.

Constats:

Note: En France, l'utilisation du terme "pédopornographique" est d'usage dans la législation. Cette section l'utilise lorsque le terme est utilisé par souci de cohérence avec les textes en vigueur. Néanmoins, l'ICMEC encourage l'utilisation de termes en accord avec les recommandations du Guide du Luxembourg. La législation française emploie le terme "pédopornographie", puisque la "pédocriminalité" implique un registre

4. https://www.cnil.fr/sites/default/files/2024-06/depliant_collectif_educnum.pdf

criminel qui ne reflète pas le langage délictuel ou infractionnel. Le terme “pornographie mettant en scène des mineurs” est également utilisé, bien que le terme anglophone “CSAM” soit d’usage informel.

En France, le CSAM (Child Sexual Abuse Material, ou contenu d’exploitation sexuelle de mineurs) désigne tout contenu visuel représentant un mineur impliqué dans une activité sexuelle explicite, réelle ou simulée. Sa production, diffusion, possession ou simple consultation constitue une infraction grave au regard du droit français, européen et international.

Plusieurs dispositions ont été adoptées par la France au titre du droit international (I), du droit européen (II) ou du droit national (III).

I. Le droit international

- **Convention Internationale des Droits de l’Enfant (CIDE) (1989, ratifiée par la France en 1990)**

La Convention affirme dans ses articles 19, 34 et 36 le droit de tout enfant à être protégé contre toutes formes de violence, d’abus ou d’exploitation sexuelle. Elle impose aux États parties de prendre des mesures législatives, administratives et éducatives pour prévenir l’exploitation sexuelle des mineurs, y compris dans les environnements numériques. Elle constitue un fondement juridique universel pour toutes les actions nationales et internationales de lutte contre les contenus d’exploitation sexuelle d’enfants.

- **Convention de Palerme et Protocole additionnel (2000, ratifiée par la France en 2002)**

La Convention de Palerme concerne la lutte contre la criminalité transnationale organisée, dont la traite d’enfants à des fins d’exploitation sexuelle. Le protocole additionnel impose aux États de criminaliser l’exploitation d’enfants dans le but de produire ou diffuser du contenu sexuellement explicite.

- **Protocole facultatif à la CIDE (2000, ratifié en 2003)**

Le protocole est relatif à la vente d’enfants, l’exploitation sexuelle de

mineur à des fins de prostitution et la production de CSAM. Il impose aux États de réprimer la production, la possession, la distribution et la diffusion de contenus exploitant sexuellement des mineurs.

- **Convention de Budapest (Conseil de l’Europe) (2001, ratifiée en 2006)**

La Convention facilite la coopération internationale pour lutter contre les crimes informatiques, dont les délits liés à la diffusion de CSAM.

- **Convention de Lanzarote (Conseil de l’Europe) (2007, ratifiée en 2010)**

La Convention prévoit la criminalisation de toutes les violences sexuelles sur enfants, en insistant sur la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs.

II. Le droit européen

En tant qu’État membre de l’Union Européenne (UE), l’influence de la législation européenne sur la législation française est directe et structurante. Les règlements européens sont d’application immédiate dans le droit français. Les directives européennes, elles, doivent être transposées dans le droit national, ce qui conduit la France à adapter ses lois pour se conformer aux objectifs fixés par l’UE. Enfin, la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) influence également l’interprétation et l’évolution du droit français, notamment en matière de protection des droits fondamentaux.

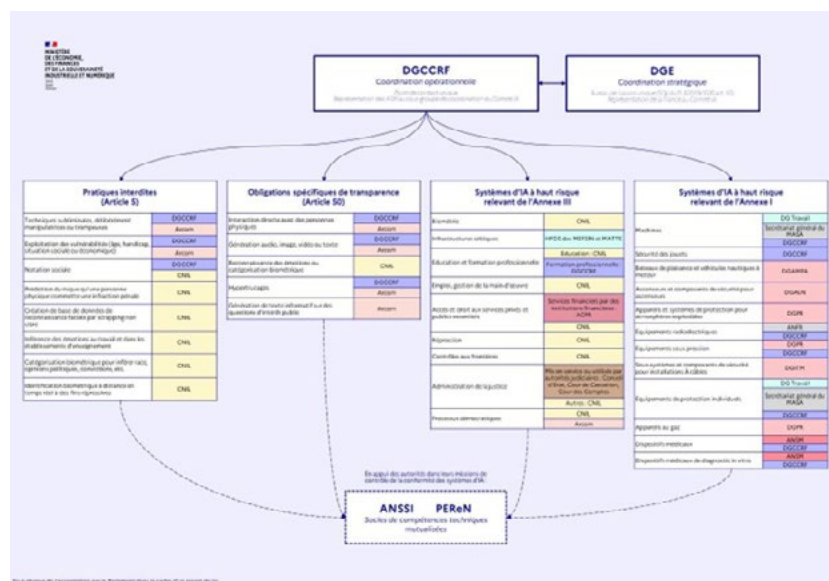
La législation européenne en matière d’abus et d’exploitation sexuels sur les enfants (AESE) s’articule autour de plusieurs grands axes:

- **AI Act**

L’“AI Act” est le premier cadre juridique européen dédié à l’intelligence artificielle, adopté en 2024 et prévu pour une mise en œuvre progressive à partir de 2025. Il établit une approche fondée

sur les niveaux de risque, allant de l'interdiction des systèmes présentant des risques inacceptables (comme la manipulation comportementale ou la surveillance biométrique de masse) à la régulation stricte des systèmes à haut risque (santé, éducation, justice, sécurité). Les obligations incluent la transparence, l'évaluation de conformité, la gouvernance des données et la traçabilité. L'objectif est de favoriser l'innovation tout en garantissant la sécurité, les droits fondamentaux et la confiance des citoyens.

Le 9 septembre 2025, le gouvernement français a publié son projet de répartition des autorités compétentes pour appliquer le règlement européen sur l'intelligence artificielle. Une organisation qui privilégie l'expertise sectorielle existante. Plutôt que de créer une nouvelle "super-autorité IA", la France mise sur la compétence sectorielle: chaque entreprise s'adressera principalement à son régulateur habituel.



- **Le Règlement général sur la protection des données (RGPD)**
Entré en application le 25 mai 2018, il est le cadre juridique

européen qui encadre le traitement des données personnelles. Il vise à renforcer les droits des individus, harmoniser les règles au sein de l'UE et responsabiliser les acteurs publics et privés qui collectent ou utilisent ces données.

Principes clés:

- Consentement clair et information transparente des personnes.
- Droits renforcés: accès, rectification, effacement ("droit à l'oubli"), portabilité.
- Responsabilité des acteurs ("accountability") et obligation de sécurité.
- Sanctions pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial.

Chaque État membre dispose d'une autorité nationale de protection des données (en France, la CNIL) chargée de contrôler et sanctionner.

- **Règlement sur les services numériques (RSN/DSA)**

Adopté le 19 octobre 2022 (Règlement UE 2022/2065), le RSN impose aux plateformes en ligne de limiter la diffusion de contenus illicites et de protéger les utilisateurs, notamment les mineurs.

Principales obligations:

- Transparence sur la modération, les algorithmes et les données collectées.
- Outils de signalement simples et efficaces.
- Interdiction de la publicité ciblée à destination des mineurs.
- Rapports publics et ouverture de certaines données aux chercheurs.

Le règlement crée un statut de **signaleurs de confiance**, associations ou ONG reconnues, dont les signalements de contenus illicites doivent être traités en priorité par les plateformes. Il garantit aussi aux internautes un droit de recours en cas de modération contestée. Enfin, chaque État membre doit désigner une **autorité nationale indépendante comme coordinateurs pour les services numériques (CSN)** (en France, l'ARCOM) chargée de superviser

l'application du texte, avec pouvoirs d'enquête, de sanction et de coopération.

Sanctions en cas de non respect:

- Amendes jusqu'à **6% du chiffre d'affaires mondial**.
 - Astreintes et mesures correctrices (imposées par l'ARCOM au niveau national, ou par la Commission européenne).
 - Suspension temporaire du service en cas de manquements graves et répétés.
- **Directive 2011/93/UE – Lutte contre les abus sexuels sur enfants**
Adoptée le 13 décembre 2011, la **Directive 2011/93/UE** vise à harmoniser les législations des États membres pour lutter contre les **abus sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (CSAM)**. Elle définit un socle commun d'infractions pénales et fixe des peines minimales pour les auteurs. La directive européenne harmonise l'incrimination des abus et exploitations sexuelles sur enfants, y compris la production et la diffusion de CSAM, avec des **peines minimales** communes. Elle intègre de nouvelles infractions adaptées au numérique comme le "grooming" en ligne, ou manipulation et sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ; et l'incitation à rencontrer un mineur, et renforce la prévention par l'éducation et la formation. Enfin, elle place la protection des victimes au centre, en garantissant un accompagnement spécialisé et en limitant la revictimisation lors des procédures.
- La directive a été transposée par la **loi n°2013-711 du 5 août 2013**, notamment dans son Chapitre IV: Dispositions portant transposition de la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil (Articles 5 à 6). Cette transposition a renforcé les incriminations dans le **Code pénal** (notamment art. 227-23 relatif à la détention, diffusion et

fabrication d'images pédopornographiques), les portant de deux à cinq ans d'emprisonnement, et de 30,000 à 75,000 euros d'amende.

III. Le droit national

En droit français, le terme "mineur" est défini par l'article 388-1 du Code civil comme toute personne âgée de moins de 18 ans, cette définition s'appliquant de manière générale dans les domaines civil, pénal et de protection de l'enfance.

- **Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)**

La LCEN établit la **responsabilité des hébergeurs et des fournisseurs de services en ligne dans la lutte contre les contenus illicites**, y compris le CSAM. Concrètement, les plateformes doivent mettre en place des dispositifs permettant aux utilisateurs de signaler de tels contenus et ont l'obligation de les retirer dès qu'elles en ont connaissance. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des **sanctions civiles et pénales**.

Par ailleurs, l'art. 226-15 du Code pénal punit l'atteinte au secret des correspondances, ce qui inclut certaines pratiques liées à la diffusion de contenus illicites. La LCEN n'a pas modifié le Code pénal, mais elle a redéfini l'interprétation pratique de l'art. 226-15 en matière de contenus illicites en ligne, en précisant que les hébergeurs doivent retirer promptement tout contenu signalé, ce qui réduit le risque que leur plateforme soit considérée comme participant à une violation du secret des correspondances.

Sanctions pénales:

- **Non-retrait d'un contenu manifestement illicite:** lorsqu'un hébergeur ou fournisseur de services ne retire pas promptement un contenu illicite signalé, il peut être poursuivi pour complicité de l'infraction concernée (Code pénal).
- **Communication publique de contenus illicites:** les éditeurs et hébergeurs qui laissent en ligne ces contenus peuvent être

condamnés à des peines de prison et/ou amendes prévues par le Code pénal, en fonction de l'infraction.

Sanctions financières et civiles:

- **Responsabilité civile des hébergeurs:** s'ils ne retirent pas rapidement un contenu manifestement illicite signalé, ils engagent leur responsabilité civile et peuvent être condamnés à des dommages et intérêts.
- **Obligation de coopération avec les autorités judiciaires:** en cas de refus ou de manquement à leurs obligations, les plateformes et hébergeurs peuvent se voir infliger des sanctions financières.

Sanctions spécifiques prévues par la LCEN:

- **Absence de mentions légales obligatoires sur un site internet:** amende pouvant aller jusqu'à 75.000 € pour une personne physique et 375.000 € pour une personne morale.
- **Fourniture de données fausses ou incomplètes aux autorités:** amende de 15.000 € et jusqu'à 1 an d'emprisonnement.
- **Obstruction à la conservation des données:** sanctions pénales prévues par le Code pénal (jusqu'à 1 an de prison et 75.000 € d'amende).

• Code pénal

De manière générale, l'article 222-23 du Code pénal définit le **viol** comme: « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par **violence, contrainte, menace ou surprise** ». Il établit une peine de base de 15 ans de réclusion criminelle, une peine aggravée de 20 ans, et jusqu'à la

perpétuité dans les cas les plus graves (viol ayant entraîné la mort ou avec tortures). Depuis la loi du 3 août 2018 relative aux violences sexuelles et sexistes, le Code pénal précise que la contrainte peut résulter de la différence d'âge entre l'auteur et sa victime, ou de l'autorité que l'auteur exerce sur la victime.

En janvier 2025, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale visant à modifier la définition légale du viol et des agressions sexuelles pour y intégrer explicitement la notion de **non-consentement**. Le texte prévoit que le consentement soit **libre, éclairé, spécifique, préalable et révocable**, et qu'il ne puisse pas être déduit du silence ou de l'absence de réaction de la victime. Le Conseil d'État a rendu un avis favorable le 6 mars 2025 sur cette proposition, validant l'idée d'inscrire explicitement l'absence de consentement dans la définition du viol et des agressions sexuelles. Le texte a été officiellement adopté par les deux chambres en octobre 2025.

En ce qui concerne l'AESEL, les atteintes sexuelles commises sur un mineur sont punies par la loi même en l'absence de violence, de contrainte, de menace ou de surprise. Sont également qualifiées de violences sexuelles: mutilations, prostitution de mineurs, pédopornographie et corruption de mineurs (exposition à des actes/ images sexuels). Parmi les dispositions spécifiques relatives aux abus sexuels sur mineurs et aux contenus pédopornographiques:

Article	Intitulé/objet	Peine de base	Aggravations & remarques
Art. 227-23	Fixation, diffusion, mise à disposition, transmission, enregistrement ou simple possession d'images ou représentations à caractère pornographique d'un mineur.	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (pour certaines formes).	Peines portées à 10 ans et 500 000 € en cas de bande organisée. Les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le contenu a été utilisé pour la diffusion à un public non déterminé. Si l'image concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion.
Art. 227-23-1 (introduit par la Loi n°2021-478 du 21 avril 2021)	Le fait pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur la diffusion ou transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique de ce mineur, y compris produites par lui-même (pratique souvent qualifiée de "self-generated CSAM").	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.	10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende si victime < 15 ans; jusqu'à 10 ans et 1 000 000 € si bande organisée.
Art. 227-24	Fabrication, transport, diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur.	3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.	En cas de bande organisée : jusqu'à 10 ans et 500 000 €.
Art. 227-22	Corruption d'un mineur (infraction générale).	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.	Peines aggravées si victime < 15 ans ou usage des moyens électroniques ou bande organisée.
Art. 227-22-1	Proposition ou sollicitation sexuelle par un majeur à un mineur ou à une personne se présentant comme mineure via moyen de communication électronique.	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (base).	Peines portées à 5 ans/75 000 € si suite à un entretien ou réunion avec le mineur.
Art. 227-25	Atteinte sexuelle (sans violence, contrainte, menace ou surprise) commise par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans (hors viols ou agressions sexuelles visés par 222-22 et suivants).	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.	Ne couvre pas les viols ou agressions graves : ceux-ci relèvent des articles 222-22 et suivants avec peines plus lourdes (jusqu'à la perpétuité dans certains cas).

Article	Intitulé/objet	Peine de base	Aggravations & remarques
Art. 222-22	Agressions sexuelles (hors viol): atteintes sexuelles sans pénétration sur une personne avec violence, contrainte, menace ou surprise.	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (prévu dans l'art. 222-27)	Peines portées à 10 ans et 150 000 € si les agressions sont imposées à un mineur de quinze ans par violence, contrainte, menace ou surprise.
Art. 222-23	Viols et agressions sexuelles commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.	Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle.	Peines portées à 20 ans si circonstances aggravantes (mineur <15 ans, conjoint, ascendant, utilisation d'armes, maladie grave, etc.). Pour les cas les plus graves (viol ayant entraîné la mort, torture, ou violences particulièrement graves), réclusion criminelle à perpétuité.
Art. 222-24 à 222-31	Aggravations spécifiques, circonstances aggravantes et modalités des agressions sexuelles et viols.	Varie selon l'âge de la victime, le lien avec l'auteur, l'usage d'armes, la commission en bande organisée, etc.	Peines de 10 à 20 ans et jusqu'à perpétuité pour les violences les plus graves ou les meurtres liés à l'infraction sexuelle.
Art. 434-3	Non-dénonciation d'un crime ou délit commis sur un mineur ou une personne incapable de se protéger.	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.	Si la victime est un mineur de moins de 15 ans, peine portée à 5 ans et 75 000 €.
Articles 225-4-1 à 225-4-9	Définition générale de la traite des êtres humains: recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en vue de l'exploitation.	7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.	La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1° à 4° du I. Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.
Art. 225-5	Proxénétisme: fait de tirer profit de la prostitution d'autrui.	7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.	Si la victime est mineure, la peine passe à 20 ans de réclusion . Si actes commis en bande organisée ou exploitation de mineur vulnérable: jusqu'à 30 ans de réclusion et amende augmentée.
Art. 225-6 à 225-15	Infractions liées à la traite d'êtres humains et au proxénétisme, précisions sur la participation d'intermédiaires, incitation, aide ou complicité.	Varie selon les articles et circonstances.	Si la victime est mineure, 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende.

- Les points clé dont dispose le Code pénal français sont donc:
- L'aggravation des peines dans le cas où la victime a moins de 15 ans, ou si l'auteur a autorité;
 - La considération du numérique comme une circonstance aggravante.

Depuis le 30 septembre 2021, l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante a été abrogée et remplacée par le **Code de la justice pénale des mineurs (CJPM)**. La réforme introduit plusieurs nouveautés importantes: la présomption de discernement des mineurs à partir de 13 ans, la réorganisation des mesures éducatives (simplification, mesures modulables, modules d'insertion, réparation, etc.), la "mise à l'épreuve éducative" comme procédure de droit commun permettant de juger d'abord la culpabilité puis plus tard la sanction, et une accélération des procédures pour améliorer la prise en charge des mineurs et des victimes.

• **Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste**

La loi du 21 avril 2021, dite loi Billon, a permis d'élargir le champ des infractions (par exemple grooming, possession de CSAM, incitation à des actes sexuels), au champ digital. Le tableau ci-dessous résume les ajouts et modifications introduits par la loi.

Article du Code pénal	Description de l'infraction	Sanctions
Art. 227-22-1	Propositions sexuelles faites par un majeur à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne se présentant comme telle, via un moyen de communication électronique.	Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Article du Code pénal	Description de l'infraction	Sanctions
Art. 227-22-2	Incitation d'un mineur à commettre un acte de nature sexuelle, que ce soit sur lui-même ou sur un tiers, via un moyen de communication électronique.	Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.
Art. 227-23-1	Sollicitation d'un mineur pour la diffusion ou la transmission d'images ou de vidéos à caractère pornographique le concernant, via un moyen de communication électronique.	Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.
Art. 227-23	Fixation, enregistrement ou transmission de l'image d'un mineur à caractère pornographique, y compris via un réseau de communication électronique.	Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende; jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende si diffusion via un réseau de communication électronique.
Art. 227-24	Fabrication, transport, diffusion ou offre d'un message à caractère pornographique susceptible d'être vu ou perçu par un mineur, y compris via un réseau de communication électronique.	Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende; jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende si en bande organisée.

- **Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024, dite loi SREN (Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique),**

La loi SREN transpose en droit français le RSN adopté par l'UE en octobre 2022. Cette transposition vise à renforcer la régulation des plateformes numériques, à protéger les utilisateurs, en particulier les mineurs, et à garantir la cybersécurité.

Objectifs principaux:

- Renforcer la sécurité des utilisateurs en ligne
- Encadrer les grandes plateformes numériques
- Protéger les mineurs
- Renforcer la cybersécurité

Transposition du RSN par la loi SREN

La loi SREN transpose le RSN en droit français en instaurant des obligations spécifiques pour les plateformes numériques opérant en France, qu'elles soient établies dans l'UE ou non. Elle désigne l'ARCOM comme le CNS, chargé de la mise en œuvre et de la supervision de ce règlement en France.

Parmi les principales mesures de la loi SREN, on peut citer:

- **Filtre anti-arnaque:** système pour prévenir les utilisateurs des tentatives de phishing et autres arnaques en ligne.
- **Vérification de l'âge:** les sites pornographiques doivent mettre en place des systèmes de vérification de l'âge des utilisateurs, sous peine de sanctions.
- **Modération de contenu:** renforcement des obligations des plateformes en matière de modération de contenu.
- **Sanctions:** instauration de sanctions pour les plateformes ne respectant pas leurs obligations.

Points de divergence avec le RSN

Bien que la loi SREN transpose largement le RSN, elle introduit également des mesures spécifiques au contexte français. Par

exemple, la loi prévoit des sanctions pénales pour les hébergeurs ne retirant pas rapidement les contenus **pédopornographiques** signalés par les autorités, ce qui va au-delà des exigences du RSN. De plus, certaines dispositions du projet initial de la loi SREN, comme l'introduction d'un délit d'outrage en ligne,⁵ ont été censurées par le Conseil constitutionnel en mai 2024, au motif qu'elles portaient atteinte à la liberté d'expression.

- **Décret n°2015-125 du 5 février 2015**

Ce décret instaure un **mécanisme de blocage administratif** des sites diffusant des contenus pédopornographiques. Les autorités compétentes peuvent exiger des FAI de rendre ces sites inaccessibles dans un **délai de 24 heures**. Ce dispositif permet une réaction rapide et efficace pour limiter la circulation du CSAM en ligne, sans passer par une procédure judiciaire longue.

- **Décret n°2022-1567 du 13 décembre 2022**

Pris en application de la LCEN, ce décret impose aux plateformes en ligne une obligation de **conservation des contenus retirés ou rendus inaccessibles** pendant une durée de **six mois**. Ces données peuvent être utilisées dans le cadre d'**enquêtes judiciaires ou administratives**, permettant de faciliter l'identification des auteurs et de préserver des preuves essentielles pour les poursuites.

IV. Législation future

- **[À venir] Projet de directive CSAM (52022PC0209)** établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants

Cette proposition de texte a été adoptée par le Parlement européen et les négociations avec le Conseil pour la version définitive ont débuté le 23 juin 2025. Le texte est encore soumis à l'adoption finale du Conseil. La transposition par les Etats membres attendra la directive finale. Parmi ses objectifs, on retrouve l'ambition de peines plus sévères, la suppression des délais de prescription pour certains crimes, le soutien aux victimes, la prise en compte des

5. Le texte prévoyait la création d'un délit d'outrage en ligne, afin de sanctionner tout contenu qui "porte atteinte à la dignité d'une personne ou présente à son égard un caractère injurieux, dégradant ou humiliant" ou "crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante" dans l'espace numérique. Mais le Conseil constitutionnel a considéré que ce délit portait une "atteinte à l'exercice de la liberté d'expression et de communication qui n'est pas nécessaire, adaptée et proportionnée". in franceinfo avec AFP, 2024, https://www.franceinfo.fr/internet/securite-sur-internet/le-conseil-constitutionnel-censure-le-delit-d-outrage-en-ligne-cree-par-la-loi-pour-securiser-l-espace-numerique_6550559.html

“deepfakes” (faux contenus générés par intelligence artificielle), et l’harmonisation au sein de l’UE. En particulier:

- **Criminalisation des contenus synthétiques (AI-CSAM)**
- **Extension à d’autres infractions:** Harmonisation des définitions du grooming, sextorsion, abus en direct et des règles d’âge de consentement à l’échelle européenne.
- **Suppression des délais de prescription:** Certaines formes d’abus graves, y compris AI-CSAM, pourront être poursuivies sans limite de temps.
- **Interdiction des “manuels pédophiles”:** Blocage et criminalisation des documents donnant conseils ou stratégies pour commettre ou dissimuler des abus.
- **Harmonisation et coopération:** Coordination européenne pour faciliter l’enquête, le transfert de preuves numériques et l’application uniforme des règles par les services Internet.

LACUNES - SECTEUR 1: Politique, Législation et Gouvernance

- Plusieurs organes sont prévus pour la protection de l'enfance, mais aucune coordination n'existe, menant à des situations où l'information se perd pour les victimes ou les professionnels, et les prises en charge s'en trouvent ralenties.
- En lien avec cette première lacune, il existe en France une grande opacité des informations et peu de clarté sur la répartition des responsabilités liées à la protection des enfants en ligne. A titre d'exemple, le Secrétariat chargé du numérique était d'abord rattaché au ministère de l'Éducation nationale puis à celui de l'Économie, changeant les compositions des cabinets ministériels et donc des interlocuteurs pour la société civile.
- L'ARCOM, malgré l'ambition de ses missions, n'a que peu de moyens, avec un budget restreint et seulement 23 personnes pour appliquer le RSN (contre 60 en Allemagne, par exemple). L'organisation est parfois décrite comme une bureaucratie complexe et peu consultative, menant à des critiques sur son inefficacité et incapacité à s'adapter à des défis contemporains liés au digital.
- La lenteur des procédures judiciaires et insuffisance des moyens alloués aux forces de l'ordre pour assurer l'application effective de la loi.
- L'absence de consensus européen sur la question du chiffrement: sa levée faciliterait les enquêtes sur le CSAM, mais poserait de nombreux problèmes juridiques et de protection des droits fondamentaux. Cette controverse freine l'adoption du projet de directive CSAM, malgré les récents progrès législatifs tels que la criminalisation du CSAM généré par intelligence artificielle.



SECTEUR 2: Justice Pénale

Enquêtes efficaces et réussies sur les abus sexuels sur mineurs, condamnations et gestion des délinquants

Les forces de l'ordre et la magistrature disposent des connaissances, compétences, systèmes et outils nécessaires pour mener des enquêtes centrées sur les victimes et obtenir des résultats judiciaires positifs.

Les auteurs d'abus sexuels sur mineurs sont suivis et la récidive est prévenue.

CAPACITÉ 3: Forces de l'Ordre Dédiées

Capacités humaines et techniques pour enquêter sur les abus sexuels sur mineurs en ligne et hors ligne, y compris les cas transfrontaliers.

Formation tenant compte des traumatismes pour les forces de l'ordre.

Coordination avec les services de soutien aux victimes.

Constats:

En France, les forces de l'ordre se partagent les compétences liées à l'AESEL entre plusieurs institutions compétentes.

Rattachés à la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ):

Au sein de la Police nationale, 1100 agents sont affectés aux atteintes aux mineurs.

- **Office Mineurs (OFMIN) de la Police Judiciaire**

Créé en 2023,⁶ l'Office centralise la prise en charge des infractions commises à l'encontre de mineurs, y compris en ligne. L'Office centralise les enquêtes les plus graves, conserve le spectre le plus

haut des infractions, puis redistribue ensuite les enquêtes restantes aux services territoriaux, et se place sous l'autorité du parquet de Nanterre. La division territoriale peut se faire sur la base de l'identification d'un auteur ou d'une victime, ou selon le lieu des faits. Les cas de "livestreaming" (diffusion en direct) relèvent en revanche de la compétence du parquet de Paris, en raison de leur dimension internationale.

L'OFMIN est composé de 50 enquêteurs dont 35 actifs. L'Office est divisé comme suit:

- **Pôle opérationnel**

- » **Section pédocriminalité en ligne**, composée de deux groupes d'enquêtes pédocriminalité en ligne et de deux groupes d'initiatives pédocriminalité en ligne. Cette section a la charge des enquêtes judiciaires sur les profils pédocriminels agissant sur Internet à partir de signalement reçus par les plateformes dédiées, ou d'initiatives via des techniques d'enquête spécifiques;
- » **Section des atteintes générales aux mineurs**, composée de deux groupes d'enquêtes et d'appui. Cette section a la charge des enquêtes judiciaires portant sur les violences sexuelles commises sur des mineurs et plus généralement, sur des affaires complexes, sensibles et/ou avec un volet international. Elle se charge également du soutien opérationnel aux services territoriaux;
- » **Unité de renseignement criminel (URC)**, chargée du tri et de l'affectation des signalements, du criblage et de l'analyse criminelle. Composée de 4 personnes, cette unité

6. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007181>

a la charge de recevoir les signalements internationaux, notamment ceux de NCMEC. Ne disposant pas de système automatisé pour cette gestion des signalements, le tri est manuel, par niveau d'urgence selon appréciation humaine. En 2024, sur 165,000 signalements NCMEC, l'URC en a traité 2,200, qui sont ensuite transmis aux services d'enquêtes de l'OFMIN, ou autres compétents.

- **Pôle stratégie**

- » **Bureau d'aide à l'enquête**, en charge de l'élaboration de la doctrine opérationnelle, de l'assistance procédurale pour les services territoriaux, et de la préparation du plan "mineurs";
- » **Bureau du pilotage**, en charge de l'élaboration d'un état de la menace, du pilotage de la filière judiciaire "mineurs", de la proposition d'évolutions législatives et de l'organisation de comités d'orientation;
- » **Bureau de la coopération européenne et internationale**, en charge du suivi des textes européens, de la représentation internationale et de la participation aux task forces et programmes de coopération;
- » **Bureau des Partenariats et de la Communication**.

L'OFMIN est aussi la fenêtre sur l'international des forces de l'ordre françaises en matière de pédocriminalité. A ce titre, c'est l'OFMIN qui reçoit les signalements internationaux. **En 2024, l'OFMIN avait reçu 165 000 signalements du NCMEC, 658 du BCN (Interpol), 119 de SIENA (Europol), 74 du NCECC (Canada), et 94 signalements internationaux hors canaux.** On note pour les territoires ultramarins les signalements suivants: 809 pour la Guadeloupe, 10,121 pour La Réunion, 876 pour la Guyane, 661 pour la Polynésie française, 748 pour la Martinique, 1,963 pour Mayotte, 966 pour la Nouvelle-Calédonie, 19 pour Saint-Barthélemy, 50 pour Saint-Martin, 16 pour Saint-Pierre-et-Miquelon, et 23 pour Wallis-et-Futuna.

La plateforme globale contre l'exploitation des enfants (GPCEP) de NCMEC, qui inclut les nombres de CyberTips par pays et par année, indique 140,000 signalements pour la France métropolitaine, et 16,252 signalements venant des territoires ultramarins français, soit 156,252 en tout. La différence avec les 165,000 peut être expliqué par le fait que les données de la GPCEP ne comprennent que les signalements CyberTipline classés comme "signalements", et excluent les signalements informatifs qui sont également mis à la disposition des agences concernées. Certaines divergences peuvent aussi exister en raison du délai entre la réception du signalement et son renvoi. Les données du GPCEP sont basées sur la date à laquelle le signalement a été reçu par le NCMEC, et non sur la date à laquelle le NCMEC l'a transmis aux autorités chargées de l'application de la loi compétentes.

- **L'Office Anti-Cybercriminalité (OFAC)**

Cet office est chargé sur l'ensemble du territoire du traitement des attaques cyber à l'encontre des systèmes informatiques et des activités illicites sur le DarkWeb et d'autre part du pilotage et de l'animation du plan national cyber impliquant tous ses acteurs (police, gendarmerie...). À cet office sont rattachées la **plateforme Pharos** dédiée au signalement des contenus illicites sur internet et la **plateforme Thésée** permettant le recueil de plainte en ligne de certaines escroqueries commises sur internet.

- **La Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos)**

Pharos est la plateforme de signalement nationale traitant des signalements des contenus illicites publics diffusés sur Internet. Créée à l'origine pour lutter contre la pédopornographie, le spectre des domaines traités par Pharos s'est généralisé à l'ensemble des contenus illicites du Web à partir de 2009. La plateforme est installée à Nanterre, au sein de l'OFAC de la Sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) de la

Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

La plateforme est composée d'environ 40 agents distribués dans différents pôles (discrimination, signalement, judiciaire, déréférencement des sites). **Sur le volet pédocriminalité**, Pharos est dotée de 6 enquêteurs répartis sur des plages horaires de jour et de nuit permettant à la plateforme d'être active 24/7. A l'origine composée de membres de la police comme de la gendarmerie, les enquêteurs issus de cette dernière ont baissé ces dernières années. Pharos reçoit les signalements des particuliers en matière de pédocriminalité.

- **Thésée**

La SDLC de la DCPJ a conçu le premier service public de dépôt de plainte en ligne, disponible depuis 2022 (THESEE). Ses objectifs sont de faciliter le dépôt de plainte des particuliers victimes, personnes physiques et majeures, de moderniser la sécurité intérieure, de renforcer l'efficacité des investigations, et de recentrer le contentieux dans les relations internationales. Du côté judiciaire, le parquet référent est le tribunal de Nanterre.

- **La plateforme d'accompagnement des victimes (PNAV)⁷**

Également à destination des adultes, la PNAV permet une prise en charge numérique sur mesure et confidentielle avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés. Cette plateforme gratuite est accessible 24/7. Une cinquantaine de policiers et gendarmes y sont chargés de l'écoute et de l'accompagnement dans les démarches à entreprendre.

- **Rattachés à la Gendarmerie nationale:**

En territorial, la Gendarmerie a déployé quelques unités test spécialisées dans les atteintes aux mineurs. Il s'agit d'une évolution entre le statut des maisons de protection des familles et les centres de recherche.

- **Unité Nationale Cyber de la Gendarmerie (UNC-RCC)**

Unité de police judiciaire à compétence nationale, l'UNC conduit

les enquêtes du haut du spectre en matière de cybercriminalité et coordonne l'action des antennes UNC et du dispositif Cybergend, qui constituent son allonge dans les territoires métropolitains mais aussi ultramarins.

Composée de 130 personnels, l'UNC comporte trois divisions:

- » **La Division de l'animation renseignement coordination (Darc)**, fournit des appuis spécifiques sur le renseignement humain, le renseignement ouvert, CERT-GN,⁸ la coordination nationale ou internationale, etc.
- » **La Division technique (DT)** assure l'appui technique et forensique, tout en étant projetable partout sur le territoire au profit de l'échelon local.
- » **La Division des opérations (DO)**, est chargée des enquêtes sur la cybercriminalité organisée et des affaires de niveau national, européen et international (pédocriminalité, ransomwares, DarkWeb, etc.).

L'UNC est en charge de piloter, conduire et animer le dispositif de la Gendarmerie nationale de lutte contre les cybermenaces à travers la coordination de plus de 10 000 cybergendarmes répartis sur tout le territoire, composant le réseau CyberGend, et de ses 20 antennes UNC de métropole et d'Outre-mer.

L'unité spécialisée à la pédocriminalité comprend 7 enquêteurs. Une fois que l'UNC a identifié une victime ou un agresseur, elle envoie un signalement à une brigade qui prend ensuite le reste de l'enquête en charge.

- **Centre national d'analyse des images pédopornographiques (CNAIP)**

Situé auprès de la Gendarmerie et de l'UNC en particulier, le CNAIP est la seule cellule spécialisée nationalement spécifiquement dans l'identification des victimes à partir de contenus visuels. Le CNAIP est composé de 3 enquêteurs spécialisés à l'identification.

7. <https://www.msecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/portail-signalement-violences-sexuelles-sexistes>

8. Un computer emergency response team (CERT) est un centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques.

- **Rôle de la société civile**

En matière de signalements, la société civile contribue également à la collecte, au tri et à la judiciarisation des signalements de particuliers. Plus spécifiquement:

- **Association Point de Contact:** plateforme de signalement et signaleur de confiance désignée par la Commission européenne comme compétente pour traiter des signalements qu'elle renvoie ensuite vers les services de police de Pharos et vers les hébergeurs responsables.
- **Association e-Enfance/3018:** signalement direct des contenus et des comportements illicites, et signaleur de confiance depuis novembre 2024.
- **Ligne 119** pour les violences faites sur mineurs.

- **Formation générale**

En ce qui concerne les formations des enquêteurs, les écoles de police et de gendarmerie donnent accès à des formations générales en droit pénal, peu axées sur les droits de l'enfant, et il n'existe pas de formation obligatoire spécifique sur la pédocriminalité. Les élèves policiers ou gendarmes peuvent s'inscrire à des formations volontaires notamment concernant les auditions de mineurs victimes, ou les violences intrafamiliales. En brigade, les formations touchant aux violences intrafamiliales ne sont ni obligatoires ni généralisées, et touchent en premier lieu aux thématiques de violences physiques plutôt que sexuelles. Le niveau de recrutement est un bac minimum (ou sans bac pour réservistes), avec une moyenne d'âge au moment du recrutement de 21-22 ans.

- **Unités spécialisées: formation, outils technologiques d'enquête et coopération internationale**

Une spécialisation réelle n'est acquise que dans la pratique au sein des **deux organes spécialisés à la lutte contre l'AESEL que sont l'OFMIN et l'UNC**. En ce qui concerne les formations au contentieux AESEL, en particulier sur la dimension en ligne, ces deux organismes dépendent de formations étrangères (Europol, FBI) qui sont

essentielles pour les enquêtes sur le MASE. Dans le cadre de ces deux organes, un encadrement éthique est opéré avant affectation, avec une enquête de moralité. Un examen psychologique est aussi opéré pour s'assurer des capacités des enquêteurs à prendre en charge le contentieux.

Pour intégrer l'OFMIN, il est nécessaire d'obtenir un baccalauréat minimum, bac +3 pour officier, bac +5 pour commissaire. Deux concours sont possibles pour l'intégrer: celui de la Police nationale ou celui de la Gendarmerie nationale. Après réussite au concours, une formation en école est nécessaire, avant de prendre une première affectation en brigade ou commissariat. Intégrer l'OFMIN requiert souvent 3 à 5 années d'expérience minimum. Il existe également la possibilité de demander un poste dans une unité spécialisée atteintes aux mineurs (brigade des mineurs, maison de protection des familles en gendarmerie, brigade de protection des familles en police). Ces premières spécialisations servent de tremplin vers l'OFMIN. Le recrutement à l'OFMIN se fait sur profil et candidature interne (poste ouvert aux policiers, gendarmes, parfois contractuels spécialisés en informatique ou analyse d'images). Les critères pris en compte sont l'expérience en enquêtes judiciaires (notamment mineurs, violences sexuelles, cybercriminalité), l'obtention de formations spécifiques (audition de mineurs (protocole NICHHD), criminalistique numérique) et les aptitudes psychologiques (capacité à supporter la charge émotionnelle liée au visionnage de contenus très violents).

Pour devenir enquêteur à l'UNC, la trajectoire implique de passer tout d'abord par l'école de gendarmerie, puis par un premier poste minimum en brigade. Étant donné le peu de formations en école liées aux techniques d'enquête, notamment en ligne; ainsi que sur les droits de l'enfant, pour avoir accès à plus de formations les enquêteurs sont amenés à passer la qualification volontaire d'Officier de Police Judiciaire (OPJ), qui est aussi le seul moyen

d'évoluer de grade et de salaire. La Gendarmerie compte aussi un programme de prévention, les Maisons de protection des familles qui sont le premier niveau à entrer en contact avec la lutte contre la pédocriminalité, et où il est possible d'être détaché sans être OPJ.

Outils d'appui aux enquêtes:

- OFMIN:
 - » Child Protection System (CPS), deux enquêteurs formateurs de CPS
 - » Internet Crimes Against Children Child Online Protection System (ICACCOPS)
 - » Co-leader d'une action opérationnelle de la plateforme EMPACT d'Europol permettant la participation à des actions de formation
 - » International Child Sexual Exploitation database (ICSE)
- UNC:
 - » ICACCOPS disponible mais en droit de consultation, par manque de formations sur les nouvelles versions du logiciel
 - » ICSE

Les deux unités disposent aussi de formations pour enquêteurs sous pseudonymes (ESP), afin de conduire des enquêtes en infiltration. Par ailleurs, la CNIL considère que tout outil d'intelligence artificielle (IA) comprend de la reconnaissance faciale et donc empêche leur utilisation dans les enquêtes. Il n'existe donc pas encore d'outils ou de formations déployées spécifiquement sur l'IA, seulement des conférences et des discussions à l'internationale pour comprendre l'évolution de la menace.

Volume de cas traités:

La CIIVISE estime à 160,000 le nombre d'enfants abusés par an en France. Au regard de ce chiffre, et prenant en compte les obstacles psychologiques et matériels universels pour les victimes à signaler leurs abus, l'OFMIN a reçu 71,085 plaintes de particuliers en 2024. En termes d'identification de victimes, l'OFMIN en a identifié 60 au

niveau national, dont 20 enfants sauvés d'abus en cours, tandis que le CNAIP a identifié 32 victimes sur la même année.

Prévention et partenariats

Ne disposant pas de programmes de prévention spécifique, l'UNC s'appuie sur les maisons de protection des familles de la Gendarmerie qui ont à charge la prévention et la sensibilisation.

En revanche, il relève du mandat de l'OFMIN de contribuer à la prévention sur le contentieux.

Sur le volet interne, son bureau d'aide à l'enquête produit des doctrines à destination des forces de sécurité intérieure pour les aider dans leurs enquêtes; déploie des documents à destination des professionnels de santé; et s'appuie sur le psychologue présent au sein du pôle stratégie pour participer à l'élaboration de toutes les doctrines, de guides d'aide pour enfants aux troubles cognitifs; pour les pré-scolaires, et pour le déploiement des salles Mélanie (salles d'audition pour mineurs).

Sur un volet externe, l'OFMIN dirige des actions de sensibilisation avec des partenaires associatifs et institutionnels notamment des écoles, des campagnes de police dont la communication est conventionnée par le service communication de la direction nationale de la police judiciaire (SICOP). L'OFMIN travaille également avec l'union nationale des influenceurs et créateurs de contenus (l'UMIC) pour la prévention sur le contenu privé en ligne. Enfin, l'OFMIN participe et propose des formations à Canopé, le réseau de formations pour les acteurs de l'éducation au niveau national.

◦ Soutien psychologique

Au niveau de l'OFMIN, il existe un projet avec le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) afin de développer un guide de bonnes pratiques pour ceux qui seraient amenés à visionner des contenus d'AESEL. Les enquêteurs de l'OFMIN disposent des coordonnées de psychologues du SSPO, et de la recommandation de consulter 3 fois par an. A ces 3 reprises,

les psychologues du SSPO viennent pour les enquêteurs, et ces visites sont prises en charge par la Police Nationale. L'OFMIN compte par ailleurs sur la présence d'un psychologue sur place qui est présent non pas pour les enquêteurs, mais pour les besoins des enquêtes (écriture des doctrines, procédures, victimes et auteurs).

Au niveau de l'UNC, une psychologue est présente au sein de l'unité, mais pas de manière spécifique au groupe travaillant sur l'AESEL. Des séances de groupe sont prévues deux fois par an, et une séance individuelle l'est annuellement. Ces séances ne sont pas spécifiques à l'unité se concentrant sur le CSAM.

- **Intelligence Artificielle (IA) et nouvelles menaces**

Les forces de l'ordre et le droit français ne font pas de différence entre du matériel IA ou du matériel "réel". En revanche, l'IA ne peut pas être utilisée au bénéfice de l'enquête, alors même que la menace prend une importance exponentielle en France. Le métaverse est également un sujet de préoccupation, créant deux principales problématiques: 1) les moyens techniques (matériel et connexion internet) pour y mener les enquêtes sont insuffisants, et 2) la sensibilisation sur la thématique est encore trop faible.

CAPACITÉ 4: Magistrats et Procureurs

Formation spécialisée sur l'exploitation et les abus sexuels sur mineurs et les infractions facilitées par la technologie.

Protocoles adaptés aux enfants et centrés sur la victime.

Constats:

- **Parquets spécialisés**

- **Parquets des mineurs**

Dans les juridictions les plus importantes, des parquets spécialisés mineurs existent. Ils sont compétents pour les affaires

concernant à la fois les mineurs victimes et auteurs, y compris pour les affaires de pédocriminalité en ligne. Ces parquets développent une expertise particulière sur les infractions sexuelles, l'exploitation et le cyber.

- **Parquet de Paris**

Est compétent pour les cas de livestreaming pédocriminel ou d'infractions transnationales complexes (dimension internationale).

- **Parquet de Nanterre**

Juridiction centrale de rattachement de l'OFMIN et compétent pour le contentieux lié aux signalements internationaux et au traitement de masse.

- **Juges spécialisés**

- **Juges des enfants et juges d'instruction spécialisés "mineurs"**

Certaines juridictions désignent des juges d'instruction spécifiquement chargés du contentieux des mineurs, qui traitent les affaires complexes d'AESE (enquête approfondie, instruction longue). Dans les cours d'appel, il existe des chambres spécialisées en matière de mineurs, compétentes pour juger ces affaires en seconde instance.

- **Chambres correctionnelles spécialisées**

De nombreuses juridictions ont des chambres correctionnelles spécialisées dans les infractions sexuelles et infractions commises contre des mineurs. Elles permettent une meilleure maîtrise des spécificités liées aux enfants victimes (fragilité, audition adaptée, impact traumatique).

- **Formations et outils**

- **Formations spécialisées**

Les magistrats bénéficient de formations continues via l'École nationale de la magistrature (ENM), avec des modules dédiés au droit des mineurs, aux infractions sexuelles, et de plus en plus au cyber (cybercriminalité, extorsion à caractère sexuel,

viols à distance, exploitation en ligne, preuves numériques). Les protocoles d'audition adaptés (ex.: protocole NICHHD) commencent à être intégrés dans les pratiques judiciaires.

- **Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021**

Elle a modifié le Code pénal pour y incorporer des incriminations spécifiques pour prendre en compte la dimension cyber. En effet, la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 y ajoute:

- » Article 227-22-2 du Code pénal: incrimine l'incitation d'un mineur à commettre des actes sexuels « par un moyen de communication électronique ».
- » Article 227-23-1 du Code pénal: incrimine le fait pour un majeur de solliciter un mineur à diffuser ou transmettre des images sexuelles de lui-même ("*self-generated CSAM*") via tout moyen, y compris numérique.

Ces évolutions ont levé certaines incertitudes juridiques et permettent aux magistrats de mieux appréhender les infractions numériques.

- **Proposition de loi renforçant la lutte contre la pédocriminalité (PPL n° 369 (17^e législature), déposée le 15 octobre 2024, en cours de discussion)**

Ce texte est toujours en discussion, ses dispositions sont donc amenées à changer. Néanmoins, le texte contient pour l'instant les propositions suivantes:

- » Adresse le vide juridique pour les policiers et gendarmes lorsque les auteurs des actes sont des personnes majeures se faisant passer pour un mineur.
- “Les mêmes peines sont applicables au fait pour un majeur, par un réseau de communications électroniques, de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'une personne se présentant comme mineure.” (Art. 227-22 a bis)
- “Les mêmes peines sont applicables aux mêmes

agissements commis par un majeur, par un réseau de communications électroniques, à l'encontre d'une personne se présentant comme mineure.” (Art. 227-23-1 a)

- » Adresse l'IA: “Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un **rapport évaluant les risques engendrés par l'usage de l'intelligence artificielle dans les infractions liées à la pédocriminalité** sur les réseaux de communications électroniques, notamment en ce qui concerne la génération, la diffusion ou l'utilisation de contenus pédopornographiques.” Ce rapport “propose des actions concrètes, notamment des moyens techniques, juridiques et humains, la coopération avec les plateformes numériques et le renforcement des services spécialisés de police, de gendarmerie et de justice.”

- **Coordination et pilotage national**

- **Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la Justice (DACG)**

Cette direction a un rôle de pilotage national, de diffusion des circulaires aux parquets, de suivi de l'évolution législative et adaptation des qualifications pénales aux nouvelles formes d'AESE, et d'impulsion donnée pour renforcer les pratiques spécialisées (auditions adaptées, expertise numérique). Il existe une mission Cyber au sein de la DACG qui coordonne l'ensemble des magistrats référents cyber dans les parquets locaux.

- **Parquets spécialisés en cyber**

En parallèle des parquets mineurs, certains magistrats référents cyber sont désignés pour travailler en lien avec l'OFAC et l'UNC sur les infractions en ligne.

En ce qui concerne le jugement et l'audition des affaires liées à l'AESE, il existe plusieurs niveaux de structures judiciaires en France. En revanche, il n'existe pas de tribunaux entièrement

séparés uniquement dédiés à ce contentieux: la spécialisation se fait plutôt au niveau des juridictions et des acteurs.

- **Juridictions compétentes**

- **Tribunal judiciaire / Cour d'assise**

Les affaires de violences sexuelles sur mineurs sont jugées par le tribunal correctionnel (délits) ou la cour d'assises (crimes). Certaines juridictions disposent de pôles spécialisés dans les violences faites aux mineurs.

- **Pôles spécialisés pour mineurs**

Depuis 2003, certains tribunaux judiciaires et parquets disposent de juges spécialisés pour les mineurs, notamment dans les affaires de violences sexuelles ou de maltraitance. Cette mesure a été renforcée après 2010. Ces juges ont une formation spécifique à la protection de l'enfance et aux techniques d'audition adaptées.

- **Chambres spécialisées pour auteurs et victimes mineurs**

Dans certaines cours d'appel, il existe des chambres dédiées aux affaires pénales impliquant des mineurs (victimes et auteurs), pour assurer cohérence, suivi et protection. Ces chambres utilisent souvent les auditions filmées et salles sécurisées (salles Mélanie) pour éviter la confrontation directe aux agresseurs.

- **Mécanismes de protection et d'audition**

Les décisions sur les **auditions de mineurs** se font au cas par cas, le mineur n'y est pas toujours présent. S'il y est, il peut être accompagné par un avocat, une association, ou même par un chien: il n'y a pas d'interdiction de principe. Les salles d'audition en elles-mêmes ne sont pas non plus régies par un cadre légal, mais relèvent de l'initiative local des tribunaux. Le tribunal de Versailles, par exemple, a aménagé une salle d'attente avec des jeux à disposition. Certaines associations d'aide aux victimes proposent également de visiter les salles d'audience, à Paris par exemple, avec des supports éducatifs qui expliquent la

procédure. Ces dispositifs sont déployables sur tout le territoire. Lors des auditions, un tiers de confiance est présent, et peut être un psychologue, un parent non mis en cause, ou un travailleur social par exemple. Pour encadrer les auditions de mineurs, la France a aussi recours aux **auditions vidéo** (article 706-52 du Code de procédure pénale) ainsi qu'aux **salles Mélanie**: l'enfant y est entendu dans un lieu protégé, hors de la présence de l'agresseur, et l'enregistrement peut être utilisé en audience. L'enfant n'est en principe pas confronté directement à son agresseur, sauf décision exceptionnelle, rare et encadrée du juge d'instruction.

Par ailleurs, les audiences de mineurs sont soumises au principe du **huis clos** nationalement, que les mineurs peuvent demander à lever. Le système français privilégie le principe: l'enfant ne doit pas être victime une seconde fois par la procédure. La France garantit également à l'enfant un avocat à part entière, qui soit différent de celui que ses parents peuvent choisir d'avoir. Les avocats formés sur le sujet des mineurs en particulier peuvent s'inscrire à la Commission aux mineurs.

Au cœur des mécanismes de protection des mineurs lors des procédures judiciaires, est le rôle d'**administrateurs ad hoc**, qui sont présents dès lors que les parents, volontairement ou non, ne sont pas en mesure d'assurer la défense des droits de leur enfant. La France dispose aussi de **chiens d'assistance judiciaire** développés pour le temps des auditions et des procès. Ce processus n'est pas généralisé, et dépend des moyens disponibles dans chaque juridiction, ainsi que des nécessités propres aux situations des victimes. La priorité est également attribuée aux temps forts de l'audience.

Les magistrats sont, de leur côté, de plus en plus formés à la question des mineurs et au recueil de la parole des victimes. Ils disposent à ce titre d'une formation initiale sur le recueil de

la parole des victimes à l'ENM au sein de modules spécifiques sur la fonction de juge des enfants. Des formations spécifiques touchant aux thématiques de "la victime dans le procès pénal" et à l'enfance existent aussi.

- **Rôle des associations d'aide aux victimes**

En France, les associations d'aide aux victimes jouent un rôle crucial, et permettent aux victimes de disposer d'un soutien social, psychologique et juridique. Il est par ailleurs prévu dans le Code de procédure pénale que le procureur peut désigner et réquisitionner une association d'aide aux victimes.

- **Volume des condamnations**

En France, les peines pour les crimes sexuels et d'exploitation commis contre des enfants sont prévues dans le Code pénal et sont **graduées proportionnellement à la gravité des faits**, conformément au principe de proportionnalité des peines (article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, valeur constitutionnelle). En particulier, l'article 222-27 et suivants concernant les agressions sexuelles développent des circonstances aggravantes, notamment les agressions sur mineur de moins de 15 ans, ainsi que les circonstances aggravantes (inceste, autorité, pluralité d'auteurs, etc.) pouvant entraîner de 15 à 20 ans d'emprisonnement. Dans le cadre spécifique du digital, les accusations de détention d'images de mineurs à caractère sexuel (art. 227-23 CP) punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende; et les accusations de diffusion, production et enregistrement de ce type de matériel punies de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000€ d'amende; **sont toutes les deux aggravés si commises sur un mineur de moins de 15 ans**, et peuvent alors aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

Le principe de proportionnalité dispose que les peines sont hiérarchisées comme suit: contraventions, délits, crimes. Les

circonstances aggravantes (âge de l'enfant, inceste, autorité, bande organisée, cyberdimension) augmentent la peine. Les juges disposent d'une marge d'appréciation mais dans les plafonds fixés par la loi. Depuis la loi du 21 avril 2021 (loi Schiappa II), toute relation sexuelle entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans (ou moins de 18 ans en cas d'inceste) est **automatiquement considérée comme un viol ou une agression sexuelle** et mène à un **alourdissement et à une clarification des peines**.

En ce qui concerne le **volume des condamnations, en 2022 et 2023**, il y avait 4 308 condamnations pour violences sexuelles sur mineur inscrites au Casier judiciaire national en 2023, dont 661 pour viols sur mineur.⁹ Cela comprend les violences sexuelles sur mineurs, mais ne distingue pas systématiquement les cas en ligne ou hors ligne. Dans la publication Violences sexuelles, près d'une condamnation sur six relève *du viol*,¹⁰ est fait mention de la **période 2017-2022**, pendant laquelle il y a eu 37 800 condamnations pour violences sexuelles (tous types), parmi lesquelles on estime environ 4% pour atteinte sexuelle sur mineur. Ici encore, cela ne sépare pas les infractions en ligne spécifiquement.

- **Compréhension du contexte et des circonstances des affaires d'AESEL**

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) du Ministère de la Justice produit des documents d'analyse et de cartographie de l'état des lieux pour la justice des mineurs. On peut citer son Rapport d'activité et de Recherche de 2024,¹¹ au sein duquel l'AESE est mentionné.

- **Soutien prévu pour les juges et procureurs**

Le ministère de la Justice met à disposition une cellule nationale d'écoute et de soutien psychologique pour les magistrats confrontés à des dossiers lourds (crimes sexuels, violences graves, affaires

9. Assemblée nationale, "Questions à l'Assemblée nationale", <http://questions.assemblee-nationale.fr>

10. Myriam Bouhoute, "Les violences sexuelles, près d'une condamnation sur six relève du viol", Violences sexuelles, 2023 - n°9, <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/violences-sexuelles?utm>

11. Bilan et programmation des activités de recherche, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, 2024, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-03/rapport_activite_recherche_dpjj_2024.pdf

de mineurs). C'est un dispositif confidentiel, accessible via une plateforme téléphonique ou sur orientation. Chaque cour d'appel dispose d'un service de médecine de prévention, à laquelle les magistrats peuvent accéder pour un suivi psychologique. Il existe aussi des assistants de service social du personnel judiciaire, mais leur couverture n'est pas homogène sur tout le territoire. L'ENM propose des formations continues sur la gestion de l'impact psychologique des affaires sensibles, notamment en matière de crimes sexuels sur mineurs, mais ces modules ne sont ni systématiques ni obligatoires. Des associations de magistrats (par exemple l'Union syndicale des magistrats) militent pour un meilleur accompagnement, car l'exposition répétée à des dossiers de pédocriminalité ou de cybercriminalité entraîne des risques de traumatisme vicariant (burn-out, dépression, stress post-traumatique).

CAPACITÉ 5: Processus de Gestion des Délinquants

Système multi-agences pour identifier, gérer et réhabiliter les délinquants sexuels, et outils légaux (programmes de réhabilitation et d'éducation, surveillance communautaire).

Constats:

Au niveau des délinquants sexuels mineurs, la France ne dispose pas d'un système multi-agences chargé de coordonner les actions de gestion et de réhabilitation des enfants auteurs d'agressions sexuelles afin de prévenir leur récidive. Ces derniers ne sont pas jugés au tribunal judiciaire en droit pénal avant l'âge de 13 ans, et un suivi éducatif peut être mis en place. Puisque les peines ne sont pas prononcées à l'encontre des mineurs, des mesures de réhabilitation à leur encontre ne sont pas nécessaires.

- **Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)**

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), l'une des cinq directions du ministère de la Justice, est chargée de l'ensemble des questions relatives à la justice des mineurs.

Sa mission consiste à protéger, éduquer et favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes impliqués dans des procédures judiciaires, afin de prévenir la récidive. Composée de 9,500 professionnels dont des éducateurs, psychologues, assistants sociaux, professeurs techniques, administratifs et cadres, la PJJ accompagne les mineurs auteurs dans le cadre des mesures ou peines prononcées par la justice, en conciliant mission éducative et application des décisions judiciaires. Ses éducateurs produisent des rapports destinés à éclairer les magistrats et contribuent à l'accompagnement vers l'insertion. Parmi les dispositifs à sa disposition figurent les **centres éducatifs fermés** (CEF) et les **établissements pénitentiaires pour mineurs** (EPM).

- **Centres de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS)**

De plus, les CRIAVS, évoqués davantage au Secteur 5 de cette étude, disposent d'unités qui prennent parfois en charge les mineurs auteurs de violences sexuelles avec une aide pluridisciplinaire et psychiatrique. Les CRIAVS sont également détenteurs de la ligne d'assistance STOP pour que les auteurs qui identifieraient leur paraphilie puissent entrer en contact et demander des soins. Les dernières évolutions du code pénal de la justice des mineurs ont amené plusieurs changements, notamment la création de différents modules à la main des magistrats, dont un module santé qui peut comprendre des soins à destination des auteurs. Les CRIAVS permettent d'orienter et de déterminer le parcours de santé le plus adapté au territoire et au mineur, ils doivent en effet être sollicités par les professionnels et ne les coordonnent donc pas.

En ce qui concerne les auteurs adultes, il n'existe pas de système multi-agences coordonné au niveau national. Les soins existants comprennent des traitements médicamenteux, un soutien psychiatrique ou la castration chimique pour les auteurs qui y sont réceptifs. Cela fonctionne parfois pour ceux qui sont atteints de paraphilie, ce qui n'est évidemment pas le cas de tous les auteurs.¹²¹³

12. Hanson, R. Karl, and Kelly Morton-Bourgon. "Psychological Interventions for Adults Who Have Sexually Offended or Are at Risk of Offending." *Criminal Justice and Behavior* 37, no. 11 (2010): 1240-1270. <https://doi.org/10.1177/0093854810380437>.
 13. Ventura, Tiziana, Daniela Smirni, and Giovanni A. Ferlisi. "Neuroanatomical and Neurocognitive Differences Between the Executive Functions in Child Sexual Offenders." *Brain Sciences* 15, no. 1 (2025): 38. <https://doi.org/10.3390/brainsci15010038>

- **Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS-V)**

La France dispose également d'un registre des délinquants auteurs de violences sexuelles sur mineurs, à condition qu'ils aient été condamnés. Il s'agit du fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS-V). Les auteurs peuvent demander l'effacement de leur nom au fichier si les poursuites à leur encontre sont classées sans suite. Le FIJAIS-V est consultable uniquement par les OPJ et les professionnels de la justice. La consultation par les OPJ se fait au cas par cas après requête individuelle auprès du Ministère de la Justice. Les requêtes faites à l'international doivent être formalisées au bureau d'entraide pénale du parquet de Paris.

Le FIJAIS-V a un but répressif de **suivi de la résidence et des obligations juridiques**, et permet de vérifier les inscrits au fichier lors de nouvelles infractions. Les auteurs de violences sexuelles sur mineurs doivent renseigner leur domiciliation et tout changement d'adresse. Les auteurs peuvent avoir à fournir plusieurs justifications de leur domiciliation (mensuel, semestriel, annuel), et doivent pour les infractions les plus graves justifier de leurs adresses par une présentation personnelle et physique au maximum tous les mois avec justificatif de domicile. Le fait de ne pas respecter ces obligations fait encourir une peine de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende. Les informations sont conservées 30 ans pour un crime ou un délit puni d'au moins 10 ans de prison, et 20 ans dans les autres cas.

En France, tous les personnels en contact avec les enfants sont désormais soumis à un contrôle d'honorabilité. Par ailleurs, la législation française dispose d'interdictions ou de limitations qui peuvent être ordonnées par des juges pour encadrer le comportement des auteurs dans la communauté, comme des

interdictions de travailler avec des enfants, d'entrer en contact avec des enfants, des interdictions d'accès à internet ou des obligations de soins sans obligation de justifier de la raison du soin. Les auteurs peuvent également être soumis à des travaux d'intérêt général. Pour les infractions les plus graves, les services pénitentiaires peuvent mettre en œuvre des mesures de suivi dans un certain périmètre par bracelet électronique.

- **Profil des auteurs d'infractions sexuelles sur enfants, en ligne et hors ligne**

Quelques études existent afin de participer à établir une compréhension analytique du profil des auteurs d'infractions sexuelles sur enfants, en ligne et hors ligne, mais aucune n'a été coordonnée nationalement. Le **Ministère de la Justice** publie parfois des statistiques pénales et des rapports d'études (DPJJ, DACG, Mission de recherche Droit et Justice) qui incluent des données sur les auteurs d'infractions sexuelles. Par exemple, l'étude sur les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel (MAICS) (Mission de recherche Droit et Justice, 2019–2022) dresse un profil des jeunes auteurs, leur parcours, leur environnement familial et scolaire.¹⁴ La **CIIVISE** a produit un rapport fondé sur des milliers de témoignages, qui donne des éléments sur les profils types des agresseurs (souvent proches des victimes: famille, entourage).¹⁵ Le **Service pénitentiaire d'insertion et de probation** (SPIP) a aussi mené des analyses sur la prise en charge des condamnés pour infractions sexuelles, décrivant leur récurrence, suivi socio-judiciaire, et besoins en traitement.^{16,17} Des travaux de recherche à ce sujet sont en revanche prévus dans le futur, notamment par les chercheurs Barbara Smaniotto et Cédric Le Bodic.¹⁸

14. Ministère de la Justice, "Rapport MAICS 2024 – DPJJ", septembre 2024, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-09/2024_dpjj_rapport_maics_2.pdf

15. CIIVISE, Violences sexuelles faites aux enfants: « On vous croit », novembre 2023, https://www.ciivise.fr/sites/ciivise/files/2024-12/CIIVISE_Rapport_On_vous_croit_nov_2023.pdf

16. Sénat, Prévention de la récurrence du viol: prendre en charge les auteurs pour éviter de nouvelles victimes, Rapport d'information n° 650 (2024-2025), déposé le 21 mai 2025, <https://www.senat.fr/rap/24-650/24-650.html>

17. Ministère de la Justice, Les condamnations en France, Rapport annuel 2023, publié en décembre 2024, <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/condamnations-france-2023>

18. Elise Pelladeau, Barbara Smaniotto, Cédric Le Bodic, Magali Ravit, Marjorie Roques, et al., The offenders of online child pornography Hypotheses of psychic functioning with projectiv methods. XXIV Congress of the International Society of the Rorschach and Projective Methods, Jul 2024, Copenhagen, Denmark. {hal-05155173}

CAPACITÉ 6: Accès à une Base de Données d'Images

Base de données nationale avec accès à la base ICSE d'Interpol pour la collaboration internationale, appuyée par une harmonisation de la terminologie pour la catégorisation des MASE.

Constats:

La France a accès à la base de données *International Child Sexual Exploitation database* (ICSE) d'Interpol, qui est alimentée en retour dans le cadre des enquêtes. Plusieurs unités y sont connectées: le Département d'Atteintes aux Personnes (DAP) de l'UNC, qui est aussi formatrice à l'utilisation d'ICSE, l'OFMIN, PHAROS (chargé aussi de la déconfliction lorsque de nouveaux signalements apparaissent), et le Groupe Internet de la Brigade Mineurs du Parquet de Paris. La France dispose également de sa propre base d'images et de vidéos avec hachage pour le MASE, gérée et administrée par le CNAIP uniquement: **CALIOPE**.

LACUNES - SECTEUR 2: Justice Pénale

- Les formations pour les forces de l'ordre sont trop peu nombreuses et rarement mises à jour, à la fois en école et au sein des unités spécialisées. L'école de Gendarmerie offre une formation limitée sur les techniques d'enquête, et très limitée sur les droits de l'enfant. Aucune formation n'est prévue sur la pédocriminalité en ligne, et les enquêteurs dépendent des formations internationales proposées par des organismes comme Europol, qui restent peu fréquentes (une seule formation d'Europol annuelle, par exemple, tenue en octobre avec un volume maximum de 70 personnes, EC3-COSEC).
- Les effectifs des forces de l'ordre sont trop réduits en comparaison à l'ampleur du phénomène pédocriminel en ligne (6 à Pharos, 7 à l'UNC, 35 à l'OFMIN), et le soutien psychologique aux enquêteurs est inadapté et trop peu important.
- La couverture judiciaire est trop réduite pour les territoires français ultramarins, qui sont mal dotés en enquêteurs et peu connectés aux réseaux d'associations d'aide aux victimes.
- Le manque de moyens humains et de formations implique un trop faible suivi des enquêtes au niveau local. Une fois qu'un signalement est transmis à une brigade, sa prise en charge reste incertaine. Il n'existe pas non plus de formation ou d'outils liés à l'IA, l'évolution de la menace est très subie par les enquêteurs.
- Le traitement des signalements (notamment NCMEC) repose sur un tri manuel très limité face au volume (moins de 2 % traités).
- La dimension de prévention reste secondaire et insuffisamment intégrée à la réponse institutionnelle.
- Le suivi post-condamnation des auteurs reste peu documenté, avec un angle mort dans la gestion de la récidive.
- Les juridictions ne disposent pas toutes de parquet mineurs dédiés, ou de magistrats formés au cyber-contentieux, en particulier en dehors des grandes juridictions. Il n'existe pas non plus d'unités judiciaires mixtes (magistrats et enquêteurs) travaillant en temps réel sur les signalements de masse, alors que le flux augmente fortement.
- Faible systématisation de l'approche informée par le traumatisme dans les juridictions correctionnelles et cours d'appel.
- Le soutien psychologique aux procureurs et juges est très limité, avec une stigmatisation persistante.
- Peu de psychologues sont formés spécifiquement aux problématiques judiciaires et à l'exposition à des contenus d'abus sexuels sur mineurs.
- Il n'existe pas d'organisme mandaté pour la gestion médicale des délinquants sexuels mineurs, et en conséquence, les ressources, y compris humaines, pour s'en charger sont inexistantes.
- Il existe un vide de prise en charge sur le sujet des auteurs mineurs non judiciairisés. En dessous de 13 ans, le département se charge du volet protection de l'enfance et les ressources sont inégales.
- Les requêtes par les enquêteurs d'informations tirées du FIJAIS-V se font au cas par cas, ce qui représente un processus long et fastidieux.
- Le FIJAIS-V permet de savoir la localisation des auteurs mais pas leur occupation ou leur proximité à des mineurs.
- Le FIJAIS-V reste une approche centrée sur les auteurs et pas sur les victimes: les victimes ne peuvent pas accéder au fichier pour savoir si l'auteur est en prison ou en liberté. Ce type d'accès est réservé aux autorités judiciaires ou habilitées. Il n'y a aucune disposition dans les textes officiels permettant que le fichier serve à informer automatiquement une victime de la sortie de prison de l'auteur.
- La France dispose d'enquêtes et d'études sur le profil des agresseurs sexuels d'enfants, mais elles sont dispersées et souvent sectorielles (pénitentiaire, santé, criminologie, justice). Par ailleurs, elles ne touchent presque pas aux territoires ultramarins.



SECTEUR 3: Soutien et Autonomisation des Victimes

Services de soutien adaptés aux enfants et aux jeunes

Les enfants et les jeunes ont accès à des services qui les accompagnent tout au long de l'enquête et des poursuites pénales engagées contre les crimes dont ils sont victimes. Ils ont accès à un hébergement, à des services médicaux et psychologiques spécialisés, ainsi qu'à des services de réhabilitation, de rapatriement et de réinsertion sociale.

CAPACITÉ 7: Soutien de Bout en Bout

Soutien planifié, intégré et multisectoriel pour les victimes et survivants.

Les services sont inclusifs et sensibles à l'âge, au genre, à la sexualité, au handicap et à l'ethnicité.

Soutien psychologique disponible au sein des forces de l'ordre dédiées, des travailleurs en première ligne utilisant les bases d'images, du personnel de protection de l'enfance, et des lignes d'écoute.

Constats:

- **La Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV)**
La DIAV **coordonne l'action des différents ministères en matière de suivi et d'accompagnement des victimes** d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et **d'autres infractions pénales**. Elle veille à l'efficacité et à l'amélioration des dispositifs d'aide aux victimes et coordonne l'ensemble des actions des ministères dans leurs relations avec les associations de victimes et d'aide aux victimes. L'équipe interministérielle de la DIAV s'appuie sur le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère

de la Justice et son bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative (BAVPA) qui conçoit et anime la politique du ministère de la Justice en faveur des victimes, délègue les crédits nécessaires aux cours d'appel et participe aux dispositifs d'aide aux victimes d'événements d'ampleur.

◦ **Accompagnement des victimes**

France Victimes est une fédération d'associations d'aide aux victimes, qui a comme vocation la prise en charge des victimes. Elle fédère 130 associations d'aide aux victimes composées de 1,450 professionnels, qui interviennent à titre gratuit, dans un cadre confidentiel et officiel sur mandat du ministère de la Justice pour apporter aide et soutien aux victimes d'infractions, sur le fondement de l'article 41 du code de procédure pénale. Elles peuvent également intervenir sur saisine directe des personnes victimes, dans le cadre d'une procédure ou en dehors de celle-ci. France Victimes a également la charge d'une ligne téléphonique d'aide aux victimes, gratuite et disponible 7/7, le **116 006**.

L'accompagnement des victimes n'a pas de durée fixe et est évalué au cas par cas en fonction des besoins de la victime et du type de prise en charge (psychologique, sociale, indemnitaire). Certaines victimes peuvent bénéficier d'une rente viagère si leur préjudice le justifie (préjudice lourd ou durable).

◦ **Prescription des faits**

Si les faits sont prescrits, la victime peut tout de même bénéficier d'un accompagnement si son statut de victime est reconnu dans un autre cadre (ex. reconnaissance par une commission d'indemnisation, prise en charge associative, ou parfois

par la CIIVISE dans ses travaux). Dans ces cas, la justice ne condamnera pas l'auteur, mais cela n'empêche pas l'accès à un suivi psychologique financé.

CAPACITÉ 8: Personnel de Protection de l'Enfance

Personnel spécialisé et qualifié, formé, coordonné et disponible pour fournir un soutien tenant compte des traumatismes afin de protéger et accompagner les enfants à risque d'abus et d'exploitation sexuels en ligne.

Lignes directrices pour les professionnels en première ligne sur les questions émergentes et complexes, telles que le matériel sexuel « auto-généré » par les enfants.

Constats:

- **La protection de l'enfance**

- **Rôle des départements**

Ce sont les départements qui ont la charge de la protection de l'enfance. Une fois qu'un juge des enfants a pris une décision portant sur un mineur, c'est donc le département qui est responsable du suivi de chaque enfant, notamment en ce qui concerne les hébergements et les besoins de l'enfant quand le parent ne peut plus les prendre en charge. C'est l'ASE qui centralise ces services, sans structure nationale ni centralisation, car la protection de l'enfance est devenue une prérogative locale depuis la loi de décentralisation de 1983, qui a transféré de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, dont la protection de l'enfance, pour rapprocher les décisions des besoins locaux et favoriser une meilleure coordination avec les acteurs sociaux et éducatifs sur le terrain. L'État conserve une mission de contrôle notamment dès lors qu'un budget est alloué aux départements, mais n'a pas d'autorité de tutelle. L'enfant reste en revanche toujours sous le contrôle d'un juge. Un enfant a, par

ailleurs et dans le principe, toujours le même avocat, le même juge et le même éducateur. Sur le soin, l'Éducation nationale joue un rôle important, elle est d'ailleurs la première source de signalements, à travers notamment la médecine scolaire.

- **Maisons des familles**

Les Maisons des familles sont des structures mises en place par certains départements ou associations en partenariat avec les collectivités. Elles proposent généralement un lieu d'accueil et de rencontre pour les familles, souvent gratuit et sans rendez-vous. Leur rôle est davantage préventif et éducatif, complémentaire de la Protection de l'enfance, sans se substituer aux mesures judiciaires. Les maisons de famille dépendent également des collectivités territoriales.

- **Processus juridique et judiciaire pour la protection de l'enfance**

En France, le processus juridique et judiciaire spécifique à la protection de l'enfance s'articule entre le civil/administratif en ce qui concerne la protection immédiate et éducative, et le pénal concernant la répression des infractions.

- » **Processus civil et administratif**

Ayant comme fondement le Code de l'action sociale et des familles (CASF), le processus civil et administratif de protection de l'enfance s'articule autour d'acteurs départementaux via la **Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP)** et l'ASE, qui propose des mesures de soutien, accompagnement éducatif, accueil provisoire. La CRIP a pour mission de centraliser toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être. Elle évalue le danger et décide soit d'un accompagnement administratif volontaire, soit d'un signalement judiciaire au parquet si la situation est grave.

» **Procédure judiciaire civile, Assistance éducative**

Ayant comme fondement les articles 375 et suivants du Code civil, la procédure judiciaire civile met en jeu le juge des enfants, qui, si l'enfant est en danger dans sa santé, sa sécurité ou sa moralité, ou que ses conditions d'éducation ou son développement sont gravement compromis, peut prendre une série de mesures. Par exemple, il peut décider d'une **action éducative en milieu ouvert (AEMO)**, c'est-à-dire d'un soutien éducatif sans séparation. Il peut également décider d'un **placement en famille d'accueil, foyer, ou institution**. Il peut aussi décider d'autres mesures d'investigation comme une expertise ou une enquête sociale. Ces mesures sont indépendantes du pénal, le juge peut donc intervenir même sans infraction caractérisée.

» **Procédure pénale**

Ayant comme fondement le Code pénal et le Code de procédure pénale, la procédure pénale sanctionne les auteurs de maltraitances, violences, abus sexuels, négligences graves. Menée par le procureur de la République, le juge d'instruction, et les juridictions pénales, la procédure pénale peut se dérouler en parallèle du civil. Le parquet peut ordonner des mesures de protection immédiates, comme par exemple un placement provisoire de 8 jours renouvelables.

» **Autres dispositifs**

- Ordonnances de protection (loi de 2010, renforcée en 2019): si un parent violent menace l'enfant et l'autre parent.
- Juges aux affaires familiales (JAF): peuvent aménager l'autorité parentale pour protéger l'enfant (ex. suspension des droits de visite).

- Mineur victime partie civile: représenté par son tuteur ad litem ou par son représentant légal (sauf en cas de conflit d'intérêts).

• **Personnel de la protection de l'enfance**

◦ **Formation**

Il n'existe pas de formation spécifique diplômante à la lutte contre l'AESEL. Des associations comme la plateforme de signalement Point de Contact peuvent avoir accès au MASE grâce à des conventions spécifiques, mais pas grâce à une formation. En revanche, il est désormais nécessaire d'obtenir une attestation d'honorabilité pour tous les professionnels de l'enfance, qui consiste à télécharger un certificat pour justifier d'une absence de condamnation pour violences sexuelles sur mineurs.

◦ **Soutien psychologique**

Pour des associations dédiées au contentieux d'AESEL, la dimension psychologique est généralement bien prise en compte. A titre d'exemple, l'Association Point de Contact intègre dans sa phase de recrutement un entretien psychologique pour vérifier la capacité à se confronter aux images. Le personnel qui consulte du contenu assiste à des réunions individuelles d'une heure mensuelles, et d'un accompagnement prolongé à la fin du visionnage d'images, y compris après la période d'emploi.

◦ **Équipes interdisciplinaires pour la protection des enfants**

» **Commission des cas complexes**

Au niveau des préfetures, il existe des commissions des cas complexes qui prennent en charge les auteurs de violences sexuelles. Y participent les forces de l'ordre, l'ASE, les magistrats, l'Éducation nationale, avec une approche punitive plutôt que réhabilitatrice. Il s'agit d'initiatives locales.

» Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants En Danger (UAPED)

La France compte plusieurs UAPED, construites sur le modèle Barnahus avec la différence d'être dédiées au moment de la procédure judiciaire plutôt qu'à une prise en charge sur le long terme. 88 UAPED sont aujourd'hui déployées et 27 autres sont en projet. Les UAPED sont une initiative multidisciplinaire dans leur fonctionnement. Ainsi, de nombreux experts aux profils complémentaires peuvent être amenés à intervenir, notamment des magistrats, gendarmes et policiers, pédiatres, pédopsychiatres et psychologues, médecins légistes, gynécologues, services sociaux, associations de protection de l'enfance et d'aide aux victimes, et tout autre professionnel de protection de l'enfance. Poussés par l'association La Voix de l'Enfant depuis les années 2000, deux plans gouvernementaux en 2017 puis 2019 soutiennent leur déploiement.¹⁹

Les UAPED suivent des protocoles d'audition adaptés aux enfants, comme le Protocole NICHHD (National Institute of Child Health and Human Development). Les auditions peuvent être menées par un policier ou un gendarme formé au recueil de la parole de l'enfant, avec la présence, dans la mesure du possible, d'un 2e enquêteur dans la salle technique. Une fois l'audition terminée, un examen médico-légal et une expertise psychologique peuvent, le cas échéant, être décidés par l'équipe pluridisciplinaire (enquêteur, pédiatre-légiste ou médecin légiste, psychologue, assistant social) sur réquisition du Procureur et si l'état physique et psychique de l'enfant le permet. Dans le cas d'une prise en charge psychologique à plus long terme, les professionnels de l'UAPED sont alors là pour orienter l'enfant et sa famille vers les structures spécialisées adéquates, et mettre en œuvre une éventuelle mesure de protection demandée par le Procureur. En 2021, plus de 6 000 enfants ont été accompagnés au sein d'une vingtaine d'UAPED.²⁰



19. <https://www.lavoixdelenfant.org/tout-savoir-sur-les-unites-daccueil-pediatriques-enfants-en-danger/>

20. Section sur les UAPED tirée directement du site de La Voix de l'Enfant

- **Protocoles pour l'évaluation des risques pour les enfants**

- Guide interministériel de 2022 "Protection de l'enfance: repérage et signalement"²¹: fixe le cadre de l'évaluation du danger et l'articulation CRIP-Parquet.
- Référentiels départementaux: chaque département doit disposer d'outils d'évaluation standardisés du danger (ex. grille d'évaluation du risque de maltraitance).
- ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance): diffuse des protocoles types d'évaluation et de gestion des informations préoccupantes.

- **Protocoles pour la coordination entre les acteurs du processus d'instruction pénale et les acteurs du processus d'enquête dans le processus de protection de l'enfance**

Le Code de procédure pénale organise la distribution légale des responsabilités de chaque acteur, notamment de l'ASE et des administrateurs ad hoc. Par ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement la protection de l'enfance, chaque département dispose d'un schéma départemental d'aide aux victimes, et de Comités locaux d'aide aux victimes dédiés aux mineurs (CLAV).

- **Comités locaux d'aide aux victimes dédiés aux mineurs (CLAV)**

Les CLAV sont à la main des procureurs de la République et des préfets, et réunissent la police, les acteurs sociaux, les éducateurs, la santé et l'Éducation nationale. La DIAV en fait partie, et les coordonne sur le territoire. Depuis 2022, les CLAV Mineurs existent également, à hauteur d'une trentaine sur tout le territoire national.

- **Pour les associations d'aide aux victimes**

Des conventions de coordination avec d'autres acteurs sont nécessaires et en place. La France compte par exemple

un *Safer Internet Centre* tripartite,²² composé d'une ligne d'écoute (association e-Enfance 3018), d'une plateforme de signalement (association Point de Contact), et d'un centre de ressources (entreprise française d'EdTech Tralalère). A titre d'exemple, l'association e-Enfance dispose de partenariats techniques, légaux, juridiques, mais aussi de conventions avec d'autres lignes d'écoute française (119, Pharos, autres lignes européennes). De nombreuses conventions directement auprès d'établissements existent, notamment avec les ministères publics de l'Agriculture pour les lycées agricoles ou de la Santé pour l'hospitalier adolescent ou encore de la Direction nationale de la police judiciaire au travers de l'Office mineurs ou de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains. Enfin, e-Enfance fait enfin partie du réseau INSAFE, un réseau européen regroupant 31 centres d'alerte sur la sécurité de l'Internet, visant à sensibiliser et protéger les enfants et les jeunes contre les menaces en ligne, travaillant en collaboration avec INHOPE.

- **Coordination spécifique aux cas d'AESE**

Le réseau France Victime fonctionne avec des associations implantées sur tout le territoire, qui ont vocation à accueillir toutes les victimes. En revanche, l'aspect spécifiquement cyber est minime, une approche intégrant les victimes d'infractions sexuelles, "y compris en ligne" étant privilégiée. Sur l'aspect en ligne, c'est donc la prévention et la sensibilisation qui sont mis en avant, avec un accompagnement peu différencié entre hors et en ligne. Les associations utilisent majoritairement la procédure de l'information préoccupante (IP) qui déclenche de nombreuses démarches judiciaires.

21. <https://solidarites.gouv.fr/protection-enfance?utm>

22. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/safer-internet-centres>

CAPACITÉ 9: Indemnisation, Recours et Procédures de Plainte

Mise en place de mesures permettant aux enfants et aux victimes d'accéder facilement à des aides financières, recours juridiques et procédures de plainte.

Constats:

- **Recours et réparations des victimes d'AESE**

La **Commission d'indemnisation des victimes d'infractions** (CIVI) est une juridiction spécialisée dans l'indemnisation financière des victimes d'infractions pénales lorsque celles-ci ne peuvent obtenir réparation par l'auteur de leur préjudice, par les assurances ou d'autres organismes. Elle est présente dans chaque tribunal judiciaire. Les préjudices indemnisés par la CIVI peuvent inclure des dommages corporels, des préjudices moraux, des pertes financières ainsi que des dommages matériels. L'indemnisation accordée aux victimes peut être totale ou partielle et dépend de la gravité, de la nature et des conséquences du préjudice subi. Une fois la demande traitée, l'indemnisation est versée à la victime par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) au nom de la solidarité nationale qui demandera, par la suite, réparation auprès du responsable de l'infraction.²³ Pour obtenir cette indemnisation, la CIVI doit être saisie dans un délai de 3 ans à partir de la date de l'infraction, s'il n'y a pas encore eu de procès; s'il y a déjà eu un procès, 1 an à partir de la décision définitive rendue par un tribunal pénal.

- **Indemnisation**

- » **Soins psychologiques**

La législation prévoit des indemnisations pour les victimes, au titre de préjudices psychologique, esthétique, de scolarité, etc. qui sont encadrés par des nomenclatures. Les **préjudices sont individualisés** au titre des situations

particulières des victimes, après évaluation du préjudice de chacun. Ces indemnisations n'interviennent **qu'après un jugement et une condamnation effective**, et sont calculées dans le cadre de dommages et intérêts, après une évaluation et une expertise civile.

- » **Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI)**

Il s'agit d'un dispositif qui **indemnise les victimes lorsque l'auteur n'est pas identifié, ou s'il est insolvable/incapable de payer**. Les violences sexuelles (y compris celles faites aux mineurs) ouvrent droit à indemnisation. Chaque victime est indemnisée individuellement, en fonction de son propre préjudice (atteinte physique, psychologique, matérielle). Il existe également une règle liée aux incapacité totale de travail (ITT): au-delà de 30 jours d'ITT, la victime peut demander une indemnisation automatique au Fonds de garantie. Mais même en deçà de ce seuil, les victimes de violences sexuelles sont indemnisées de plein droit, sans condition de durée d'ITT. Dans le cas d'une indemnisation par le FGTI, le suivi psychologique peut être pris en charge sans limite de temps a priori, mais dans les faits, la durée est fixée par l'expertise médicale: un médecin expert évalue le préjudice, fixe un nombre de séances prises en charge, et peut ajuster dans le temps.

- **Aide juridictionnelle (AJ)**

L'AJ est de droit pour les victimes de violences sexuelles et de viols, c'est-à-dire qu'elles obtiennent systématiquement la prise en charge des frais d'avocat et de procédure, quelle que soit leur situation financière. **Pour les enfants victimes**, la question des ressources financières ne se pose pas, étant donné qu'il ne leur est pas demandé de contribuer ou d'assumer une responsabilité financière.

23. www.service-public.fr

- **Recours et réparations des représentants légaux**

En France, lorsqu'un enfant est victime, c'est son représentant légal (parent, tuteur) qui se constitue partie civile en son nom devant la juridiction pénale. Si ce représentant subit aussi des préjudices indirects (ex. perte de revenu ou de logement liée à l'incarcération de l'abuseur), il peut demander réparation, mais uniquement au civil, pas au pénal, car il n'est pas la victime directe de l'infraction. Dans ce type de situation, la procédure civile est souvent liée au procès pénal: la juridiction pénale peut statuer sur les dommages et intérêts en parallèle de la condamnation. En revanche, si le pénal ne reconnaît pas l'infraction, obtenir une indemnisation au civil devient beaucoup plus difficile.

- **En résumé:**

Dispositif	Pour qui?	Type de réparation	Condition clé
CIVI	Victimes + tuteurs avec préjudice propre	Indemnisation par l'État	Infraction grave, délai de 3 ans
Procédure pénale (partie civile)	Victime représentée par tuteur	Réparation par l'auteur	Auteur connu et jugé
Procédure civile	Tuteur	Préjudice économique/moral	Peut dépendre de la condamnation pénale
Associations d'aide	Tous	Accompagnement, soutien	Non judiciaire

CAPACITÉ 10: Ligne d'Assistance Téléphonique pour Enfants

Accessible à tous les enfants, à l'échelle nationale, gratuite, disponible 24h/24 et 7j/7, par appel vocal et par SMS/texto, offrant un soutien confidentiel et un accompagnement avec des mécanismes de référence appropriés.

Systèmes robustes de protection des données

Conseillers formés spécifiquement aux méfaits en ligne.

Constats:

La France dispose d'un service d'assistance téléphonique pour les enfants, lui-même faisant partie du Safer Internet Centre européen tripartite. Dans le cas français, il s'agit de l'**association e-Enfance qui accueille la ligne d'écoute 3018**.

- **Composition**

La ligne compte une direction composée de 4 personnels ainsi que d'une vingtaine d'écoutants issus de formations variées (psychologie, droit, sociologie) et de métiers liés à l'enfance (éducateurs, assistants sociaux, forces de l'ordre, enseignants), afin d'assurer un accompagnement complet sur le numérique, le harcèlement, le cyberharcèlement et le MASE. Les écoutants reçoivent deux semaines de formation initiale, suivie d'un apprentissage continu avec interventions extérieures hebdomadaires et supervision mensuelle. L'association e-Enfance est reconnue d'utilité publique et labellisée par l'État, elle est signaleur de confiance depuis novembre 2024.

- **Type d'aide proposée**

La ligne 3018 offre écoute et soutien psychologique aux enfants et adolescents victimes de cyberviolences (harcèlement scolaire, cyberharcèlement, extorsion sexuelle, revenge porn (diffusion de contenus intimes sans consentement), exposition à des contenus

choquants, exploitation sexuelle de mineurs en ligne à des fins prostitutionnelles), conseille sur la protection en ligne et collabore avec les plateformes pour le retrait rapide de contenus. Elle fournit également une assistance juridique, oriente vers le dépôt de plainte ou des associations spécialisées, et accompagne parents et professionnels. Ses services gratuits, confidentiels et anonymes sont disponibles 7j/7 de 9h à 23h via chat, mail, réseaux sociaux et applications de messagerie, avec orientation vers des structures de soins en personne si nécessaire. e-Enfance a également développé une application mobile “3018” permettant aux utilisateurs de trouver des ressources sur le harcèlement et les violences numériques, un contact direct par chat avec les écoutants, des quizz d’auto-évaluation des faits subis et enfin un coffre-fort facilitant la conservations des preuves numériques. Cette application est accessible en 180 langues ainsi qu’aux personnes sourdes et malentendantes.

- **Réseau national**

Le 3018 fait des signalements vers des établissements privés, vers certains organismes religieux comme les diocèses, et travaille par exemple avec la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l’Église (CIASE). Le 3018 collabore avec la Mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) lorsque des cas reçus au 3018 relèvent du champ de compétence de cette dernière.

Le Ministère de l’Éducation nationale a pendant longtemps communiqué, quasiment chaque année, au sein du prix de lutte contre le harcèlement scolaire, sur l’existence des deux lignes alors dédiées au harcèlement scolaire: le 3018 et le 3020. Depuis 2023, le 3018 est un numéro unique, et le Ministère continue de communiquer sur son existence avec une campagne dédiée au sein du Service d’information du Gouvernement (SIG). La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et le ministère des Sports financent également des supports de communication, tandis que le ministère de l’Agriculture commande des affiches portant son logo. La société

TransMédia de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) diffuse, pour sa part, des messages sur panneaux numériques dans les principales gares de France.

LACUNES - SECTEUR 3: Soutien et Autonomisation des Victimes

- Un manque d'axe clair pour les victimes en termes d'information et d'accès au soutien et à l'indemnisation des victimes du début à la fin des procédures: cette thématique a été portée par les associations à la CIVIISE. Il existe une superposition des responsabilités vis-à-vis des victimes, et de nombreux acteurs parfois opaques ou peu connus. Les signaleurs de confiance sont en première ligne mais leur responsabilité n'est pas formalisée dans les faits.
- Au sein du réseau de France Victimes, il n'existe pas de programme dédié à la prise en charge et à l'accompagnement spécifique des victimes d'AESE. Des freins institutionnels empêchent la formulation d'une Doctrine Victime coordonnée par l'OFMIN.
- L'indemnisation et l'accompagnement des victimes par France Victimes et des associations d'aide aux victimes en Outre-mer est difficile en raison du décalage horaire et de ressources limitées.
- La prise en charge de victimes en situation de handicap est largement insuffisante et donne lieu à des situations de maltraitance.
- L'orientation des victimes dans une réinsertion psychologique, physique et sociale reste assez floue, avec notamment peu d'avocats formés au contentieux des mineurs, et pas de rapports sur les risques psychologiques, sociaux, médicaux et juridiques pour les victimes leur permettant une meilleure orientation pour le futur.
- La protection de l'enfance est hétérogène car elle dépend des ressources et volontés politiques de chaque département.
- Le maillage territorial des UAPED reste hétérogène.
- Les équipes multidisciplinaires sont uniquement issues d'initiatives locales et dépendent des volontés individuelles.
- La procédure devant la CIVI peut être complexe et nécessite souvent l'aide d'un avocat ou d'une association. Certaines victimes (ou familles) n'osent pas ou ne savent pas qu'elles peuvent y avoir recours. Les préjudices psychologiques ou économiques des tuteurs sont souvent moins reconnus ou moins indemnisés, surtout s'ils ne sont pas bien documentés.



SECTEUR 4: Société et culture

Prévention des abus sexuels sur enfants

Les enfants et les jeunes sont informés et habilités à se protéger contre les abus sexuels. Les parents, les responsables, les enseignants et les professionnels de la petite enfance sont mieux préparés à assurer la sécurité des enfants face aux abus sexuels, y compris en abordant les tabous liés à ces abus.

CAPACITÉ 11: Ligne d'Assistance pour la Dénonciation des Abus Sexuels sur Enfants

Portails/lignes d'assistance dédiés au public pour signaler des cas présumés d'exploitation et d'abus sexuels en ligne sur des enfants.

Coopération avec les forces de l'ordre et l'industrie technologique.

Constats:

- **Signalement des contenus**

La France dispose de plusieurs ressources permettant au public de signaler des cas présumés d'AESEL. En premier lieu, la plateforme PHAROS est le portail gouvernemental de signalement sur l'exploitation sexuelle des mineurs. La France fait par ailleurs partie de la quinzaine de pays de l'UE à avoir obtenu les subventions européennes pour la formation de Safer Internet Centre tripartite. Dans le cas français, existent donc un centre de ressource et de sensibilisation (la société Tralalère), une plateforme de signalement (Association Point de Contact), et une ligne d'écoute (e-Enfance/3018).

- **La Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos)**

Comme évoqué dans le secteur 2 de cette étude, Pharos est la plateforme de signalement nationale traitant des signalements des contenus illicites publics diffusés sur Internet, y compris l'AESEL. Pour rappel, sur le volet pédocriminalité, Pharos est dotée de 6 enquêteurs répartis sur des plages horaires de jour et de nuit permettant à la plateforme d'être active 24/7.

- **La plateforme de signalement de la société civile: Point de Contact**

- » **Mission et fonctionnement**

Point de Contact est le premier signaleur professionnel auprès de PHAROS, et bénéficie à ce titre d'une convention de partenariat avec la plateforme gouvernementale, ainsi qu'un manuel de protocole commun contenant des lignes directrices gouvernant cette collaboration. La collaboration de Point de Contact avec le Ministère de l'Intérieur s'intègre dans la lutte contre tous les contenus illicites sur Internet tels que les violences et exploitations sexuelles de mineurs, mais aussi la provocation à la haine ou encore les contenus à caractère terroriste. Point de Contact opère également un travail d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des internautes sur les contenus et les comportements répréhensibles en ligne et assure la formation des professionnels sur les enjeux liés aux usages du numérique. Elle conduit également des activités

de recherche et de plaidoyer, portant aussi bien sur des thématiques spécifiques que sur la question plus large des cyberviolences.²⁴

» **INHOPE**

Point de Contact est également l'un des membres fondateurs et la hotline française de INHOPE, le réseau international de lutte contre la pédocriminalité en ligne. A ce titre, l'association reçoit des signalements de ses partenaires à l'international et prend part à la coopération pour le retrait des contenus d'exploitation sexuelle de mineurs en ligne. Grâce au réseau INHOPE, les signalements internationaux sont transmis via les bases ICCAM²⁵ et ICSE, accessibles aux agents d'Interpol pour l'identification des victimes et des criminels. Des projets comme C-PORT (porté par INHOPE) renforcent aussi l'accès et le traitement des signalements catégorisés comme pédocriminels par Point de Contact, qui donne ensuite accès à ses signalements à l'UNC et au CNAIP.

» **Coopération avec l'industrie**

La coopération avec l'industrie n'est pas formalisée et dépend surtout des relations avec les hébergeurs présents en France. A titre d'exemple, OVH cloud, l'un des principaux hébergeurs français et membre de Point de Contact, met à disposition une Application Programming Interface (API) permettant de faciliter les retraits de contenus. Cela permet à Point de Contact, lorsqu'un signalement validé de contenu pédocriminel est reçu, de transmettre automatiquement et de façon sécurisée les informations techniques (URL, adresse IP, identifiant du fichier, etc.) vers les serveurs d'OVH. L'API évite donc de passer uniquement par des e-mails ou des procédures manuelles: elle accélère la demande de retrait des contenus et trace l'opération. En

pratique, les retraits passent par des échanges d'e-mails contenant les informations utiles aux enquêtes.

◦ **Visibilité des plateformes de signalement**

PHAROS est bien connue du grand public grâce à une promotion assurée régulièrement par le gouvernement. Point de Contact bénéficie en outre de la visibilité liée au réseau INHOPE. La ligne d'écoute 3018 est devenue le numéro unique et désormais labellisé comme numéro national contre le harcèlement et les violences numériques faites aux mineurs, avec des campagnes de communication renforcées. Concernant le contenu pédocriminel, il n'existe néanmoins pas de campagnes nationales d'information grand public sur la manière de le signaler.

CAPACITÉ 12: Programmes Éducatifs

Programme national d'éducation (incluant un contenu adapté à l'âge, accessible et inclusif) pour sensibiliser à toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels sur enfants – permettant aux enfants, jeunes, parents, tuteurs, aidants et professionnels d'avoir les informations pertinentes.

Formation systématique des professionnels de l'éducation, du travail social et de la santé.

Constats:

• **Politiques publiques éducatives contre les AESE, hors et en ligne**

◦ **L'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS)**

En France, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est une obligation légale depuis la Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001. Le Code de l'éducation contient désormais l'obligation d'une éducation à la sexualité à l'école, au collège et au lycée, avec au moins trois séances annuelles par groupe d'âge. Ses objectifs sont:

24. <https://www.pointdecontact.net/a-propos/>

25. Solution logicielle sécurisée permettant de collecter, d'échanger et de classer les signalements relatifs au matériel d'abus sexuel sur enfants (CSAM), financée par l'Union européenne. ICCAM est utilisée par les lignes d'assistance membres d'INHOPE dans différents pays ainsi que par INTERPOL.

- » Informer sur la puberté, la sexualité, la contraception et la prévention des IST;
- » Sensibiliser au respect, à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles;
- » Favoriser la construction de la vie affective et relationnelle des jeunes;
- » Prévenir les risques liés au numérique (pornographie, cyberharcèlement, exploitation sexuelle en ligne).

En pratique, ces séances sont animées par des enseignants et/ou des intervenants extérieurs (associations agréées, professionnels de santé). Le Conseil supérieur des programmes de l'Éducation nationale a été saisi en juin 2023 pour clarifier les attendus de formation des élèves en matière de nouveaux enjeux de l'EVARS; notamment en ligne. Le programme d'éducation à la sexualité, construit en concertation avec des experts, a été pour la première fois publié en février 2025, après une large consultation nationale. Il apporte des repères structurants pour les enseignants et le personnel d'encadrement.²⁶

◦ **Campagnes de prévention menées par le gouvernement**

Ces dernières années, plusieurs campagnes nationales ont été centrées sur les violences sexuelles faites aux enfants, y compris l'inceste et les contenus sexuels en ligne. Par exemple, le ministère des Solidarités a lancé "Brisons le silence: ensemble, protégeons nos enfants des violences sexuelles" en 2024. Cet effort comprenait des supports multimédias relayés sur les chaînes d'information officielles, pour toucher enfants, parents, ou professionnels.²⁷ Une campagne de sensibilisation concernant la prostitution des mineurs a été lancée en 2022, avec film, affiches, spot TV, diffusion sur médias numériques, plateformes sociales, partenariats d'influenceurs, etc.²⁸ Le dispositif **PHARE** (Plan de lutte contre le harcèlement scolaire) a été généralisé à toutes les écoles et collèges à la rentrée 2022, puis aux lycées à la rentrée 2023. Il comporte des actions régulières de sensibilisation, de

formation, des référents harcèlement, des équipes ressources, des "élèves ambassadeurs".²⁹ Une campagne nationale de sensibilisation aux numéros d'aide pour enfants victimes ou témoins de violences a été lancée à l'été 2025, incluant le 119 et le 3018, avec affiches dans les établissements scolaires et diffusion sur les réseaux sociaux.

◦ **Campagnes de prévention menées par la société civile**

Bien que le gouvernement soit plutôt l'acteur de référence en termes de campagnes de sensibilisation, il arrive que des organisations de la société civile portent aussi des efforts nationaux de prévention.

» **Association Contre les Violences sur Mineurs (CVM)**

L'association CVM est engagée dans la prévention de toutes les formes de violences sur les mineurs. Elle met à disposition gratuitement de nombreuses ressources numériques d'information et de sensibilisation qui s'adressent aux victimes, à leurs proches et aux professionnels.

» **e-Enfance**

L'association e-Enfance sensibilise 200 000 personnes par an à l'usage des écrans et à la bonne connaissance des risques encourus par des actions de prévention et de formation auprès des jeunes dès l'élémentaire incluant les jeunes en situation de handicap, des parents et des professionnels. Elle dispose de 25 intervenants se déplaçant sur l'ensemble du territoire national (DROM-com pris) et parfois à l'étranger au sein des établissements français de l'étranger. Le gouvernement a également porté une large campagne de prévention contre le harcèlement liée à la ligne d'écoute 3018.³⁰

» **CIIVISE**

La CIIVISE prépare également une campagne de

26. <https://www.ih2ef.gouv.fr/education-la-vie-affective-et-relationnelle-et-la-sexualite-au-periscope-evars-7818>

27. <https://association-cvm.org/medias/campagne-de-sensibilisation-sur-les-violences-sexuelles-faites-aux-enfants-ministere-des-solidarites?utm>

28. <https://solidarites.gouv.fr/mineurs-victimes-de-prostitution-une-campagne-de-communication-pour-alerter?utm>

29. <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-dispositif-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435?utm>

30. <https://www.youtube.com/watch?v=nB4cHsPl4iw>

sensibilisation sur le sujet de l'extorsion à caractère sexuel prévue pour **janvier 2026**, adressée surtout aux mineurs (à confirmer dans les annonces officielles), ainsi qu'un rapport de préconisations en matière de pédocriminalité en ligne.

- **Lieux de soin à destination des mineurs**

La France dispose de Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents (CMPEA). Les CMPEA sont des unités d'accueil et de coordination publiques pour des soins psychiatriques en milieu ouvert, offrant prévention, diagnostic, soins ambulatoires et interventions à domicile. Ces centres proposent des services comme des consultations individuelles et/ou des entretiens familiaux. Ces structures permettent un accès à des professionnels formés spécifiquement aux enjeux de l'enfance.

CAPACITÉ 13: Participation des Enfants

Encouragement et facilitation pour que les enfants et les jeunes puissent donner leurs idées et influencer les politiques et pratiques relatives à l'exploitation et aux abus sexuels sur enfants.

Cadres de protection de l'enfance, droits de l'enfant et pratiques tenant compte des traumatismes utilisés lors de l'engagement des enfants.

Constats:

La France ne dispose pas de politiques publiques qui généralisent la participation des enfants à la prise de décision au niveau national. Il existe néanmoins plusieurs instances qui incluent les voix des enfants.

- **Conseils municipaux de mineurs**

Il existe des conseils municipaux de jeunes (Cmj), à savoir des espaces où des jeunes âgés de 9 à 18 ans peuvent s'impliquer dans la vie de leur ville en proposant des idées, en discutant de projets, ou en participant aux décisions qui concernent leur quotidien. Ils peuvent alors être amenés à représenter leur commune, à être le porte-parole d'autres jeunes, à transmettre leurs idées

et préoccupations aux élus municipaux, ou à participer à des campagnes de sensibilisation. L'accord parental est nécessaire pour y participer.

- **Parlement des enfants**

Le Parlement des enfants est une initiative conjointe de l'Assemblée nationale et du ministère de l'Éducation nationale, créée en 1994. Ce programme vise à permettre aux élèves de participer activement à la démocratie. Les élèves de CM2 et, depuis 2023, de 6e, sont invités à rédiger une proposition de loi sur un thème donné, généralement lié à des enjeux sociétaux contemporains. Le thème pour l'année scolaire 2025-2026 est la protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux.³¹

- **Conseil de Vie Lycéenne (CVL)**

Le CVL est une instance présente dans chaque lycée français, jouant un rôle clé dans le dialogue entre les élèves et la direction. Il est composé d'élèves élus et de représentants de l'administration, du personnel et des parents, désignés par le conseil d'administration. Le CVL a pour mission de servir de pont entre les élèves et l'administration, soutenant un environnement scolaire plus démocratique et participatif.

- **Initiatives nationales pour recueillir l'opinion et les voix des mineurs sur les AESEL**

- **Initiatives gouvernementales**

- » **Groupe miroir de la CIVIISE**

La CIVIISE a constitué un groupe dit « miroir » composé d'une quinzaine d'adolescents, afin de donner aux mineurs une place centrale dans la formulation de recommandations les concernant. Trois experts de la commission ont accepté de piloter ce groupe miroir. Ce groupe a rendu ses conclusions et 23 recommandations devant l'Assemblée nationale en juillet 2025, autour de trois axes principaux: (1) un questionnaire destiné à être utilisé avec des adolescents ou des jeunes adultes victimes d'inceste; (2) la pair-aidance ; (3) la lutte contre la pédocriminalité en ligne.

31. <https://www.parlementdesenfants.fr/>

À son lancement, le groupe miroir a été constitué de 16 enfants de 14 à 17 ans; venant de 13 départements différents, dont trois départements en outre-mer (La Réunion, la Guyane et Mayotte); dont certains faisaient l'objet d'un accompagnement au titre de l'ASE; dont certains étaient en situation de handicap, accompagnés dans leurs participations par des professionnels de leurs instituts médico-éducatifs; dont certains ont été victimes de violences sexuelles. Ses conclusions peuvent être lues sur le site de la CIVISE.³²

» **Loi Taquet**

Promulguée en 2022, la loi Taquet a pour but d'améliorer la situation des enfants confiés à l'ASE. La loi cherche également à moderniser les métiers de la protection de l'enfance pour assurer une meilleure coordination des instances. La loi Taquet a également renforcé les instances de la protection de l'enfance. L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) a ainsi vu son rôle renforcé, puisqu'il a pour mission d'appuyer les politiques publiques. Le rôle des assistants familiaux a également été renforcé avec une valorisation de leur rôle et la création d'un contrat national, qui renforce leurs droits sociaux. Enfin, un fichier national des agréments est créé, ce qui permet de renforcer la transparence et éviter qu'un professionnel signalé dans un département puisse travailler dans un autre.³³ Ce plan de protection de l'enfance comprend par ailleurs des mesures de recueil de la parole des enfants.

◦ **Initiatives d'ONG et observatoires**

» **L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)**

Au titre de la loi Taquet de 2022, l'ONPE transmet désormais un rapport annuel au gouvernement et au parlement touchant à divers sujets concernant la protection de l'enfance.

» **Observatoire Parentalité et Éducation Numérique (OPEN)³⁴**

L'OPEN est une association française mobilisée entièrement autour de l'accompagnement des parents et des professionnels sur les sujets de parentalité numérique. L'OPEN mène actuellement une enquête sur la prostitution des mineurs, avec un volet en ligne significatif. Une mission en Guyane est prévue pour obtenir une vision locale et représentative, incluant les territoires d'Outre-mer.

» **Programme contre l'exploitation sexuelle des mineurs (PARÉ)**

Déployé depuis décembre 2022 et inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle (2024), le programme PARÉ vise à favoriser le repérage, l'accompagnement et l'orientation des jeunes victimes ou en risque, ainsi que de leurs proches et des professionnels confrontés à ces situations.³⁵ Dans le cadre de ce programme, l'association réunionnaise Tu Es Mon Autre, prévoit des formations et interventions pour prendre en compte les particularismes de l'Outre-mer. La collaboration avec Point de Contact permettra de collecter des données chiffrées sur les signalements venant de l'Outre-mer. Actuellement, ces données ne sont pas encore consolidées.³⁶

» **Observatoire e-Enfance/3018 de lutte contre le harcèlement et les violences numériques faites aux mineurs**

Créé en juin 2025, l'Observatoire e-Enfance/3018 a pour mission principale de collecter, d'analyser et de produire des données sur les pratiques numériques des jeunes, ainsi que sur les formes de violences auxquelles ils sont exposés en ligne. Il a également pour vocation d'alerter les pouvoirs publics et les institutions sur l'urgence d'adapter les cadres réglementaires aux réalités numériques contemporaines.

32. <https://www.civise.fr/sites/civise/files/2025-07/Rapport%20Groupe%20Miroir.pdf>

33. <https://www.actionenfance.org/actualites/la-loi-taquet/>

34. <https://www.open-asso.org/a-propos/>

35. <https://www.droitdenfance.org/pare-prostitution-des-mineurs/>

36. <https://anmda.fr/fr/actualite/evnement/17-juin-2025-rencontres-pare-lutte-contre-l'exploitation-sexuelle-des-mineurs>

CAPACITÉ 14: Systèmes de Prévention et de Soutien aux Délinquants

Soutien pour prévenir que des personnes ayant un intérêt sexuel pour les enfants commettent des abus ou accèdent à du matériel d'abus sexuel sur enfants.

Soutien aux délinquants condamnés dans le cadre des programmes de réhabilitation.

Soutien spécialisé pour les enfants manifestant des comportements sexuels problématiques.

Constats:

- **Systèmes de soutien pour les personnes ayant un intérêt sexuel pour les enfants**

Les lignes d'écoute, comme e-Enfance, ont des protocoles en place en cas d'écoute d'auteurs d'infractions. De surcroît, il existe une ligne téléphonique disponible spécifiquement pour les personnes attirées sexuellement par les enfants: la ligne STOP (Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention pour les personnes attirées sexuellement par les enfants) gérée par la Fédération française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAVS).

- **Prévention d'un passage à l'acte et prévention d'accès à du matériel d'abus sexuel sur des mineurs sur Internet**

Le dispositif STOP est intégré dans la mission prévention, notamment secondaire, des CRIAVS. Il a été créé par la FFCRIAVS et les CRIAVS eux-mêmes, et est accessible de manière confidentielle sur un numéro non surtaxé: le 0806 23 10 63. L'appelant doit indiquer son numéro de département afin de l'orienter vers un correspondant du territoire, et est donc redirigé vers le CRIAVS de proximité, ayant la meilleure visibilité sur l'offre de soin. Le dispositif a été lancé officiellement au niveau

national en 2021 après une expérimentation dans un petit nombre de régions, puis porté par le Pacte pour l'Enfance pour un lancement officiel. Ce dispositif ne concerne que les personnes attirées sexuellement par les enfants, c'est-à-dire sans prise en charge des auteurs d'infractions non atteints d'une paraphilie. La ligne téléphonique permet l'évaluation et l'orientation au soin, il ne s'agit pas d'une ligne d'écoute et de soin.

- **Réorientation vers des services de soutien**

- » **CRIAVS**

Existant depuis 2006, les CRIAVS sont des structures d'appui aux professionnels qui prennent en charge les auteurs. A ce titre, ils connaissent les réseaux de soins et d'accompagnement non sanitaire. Ce sont des organismes médicaux, qui concernent donc uniquement les cas de personnes nécessitant des soins. Ils relèvent donc du champ psychiatrique de la réponse au phénomène pédocriminel.

En revanche, ils ne font pas de prise en charge des auteurs, et contribuent à la réhabilitation uniquement par le champ sanitaire, et non pas par le champ judiciaire.

- » **CMP**

Les personnes ayant un intérêt sexuel pour les enfants peuvent en outre s'orienter vers les centres médico-psychologiques (CMP) qui offrent des consultations psychiatriques et psychologiques en la matière.

- » **Société civile**

L'Ange Bleu est une association de soutien aux auteurs qui a longtemps présenté des services centrés autour du soin et s'est réajusté autour de la thématique du soutien. L'association propose une écoute, un accompagnement et une orientation vers les soins, ainsi qu'un forum anonyme fermement opposé aux AESE(L), pour les personnes ayant

un intérêt sexuel envers les enfants.

» **Autres initiatives**

L'OFMIN a coopéré avec EUROPOL et la police norvégienne pour la création d'un pop-up préventif apparaissant sur les réseaux peer-to-peer, c'est-à-dire des réseaux d'échange de MASE, avec une vidéo du chef du pôle opérationnel de l'OFMIN donnant un discours de prévention informant les usagers que le partage de MASE est illégal.

L'initiative européenne EMPACT (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats), menée sur le volet des AESEL par EUROPOL, est également en train de développer une plateforme d'informations à destination des jeunes inquiets de certains de leurs propres comportements sexuels, HelpForYou, à laquelle chaque pays volontaire de l'UE pourra prendre part.

• **Professionnels du soutien aux auteurs**

Depuis 2008, les membres des CRIAVS ont choisi de s'associer au sein de la FFCRIAVS afin de mettre en commun les outils et compétences des professionnels des CRIAVS, conduire des projets communs, et proposer une meilleure visibilité sur leurs actions.³⁷ La Fédération porte la parole des CRIAVS au niveau national mais aussi au sein de collaborations internationales. La FFCRIAVS n'est donc pas un organe de coordination et n'a pas de pouvoir de décision sur les CRIAVS: elle en assure le porte-parolat. La FFCRIAVS regroupe les CRIAVS répartis sur l'ensemble du territoire national, soit 200 professionnels autour du sujet des violences sexuelles. Cette répartition a été régionalisée par principe, et après la réforme des régions en France en 2015, certaines régions se sont donc retrouvées avec plusieurs CRIAVS, qui se sont alors parfois organisés avec un CRIAVS central et plusieurs antennes, portant le **nombre total de structures à 35**.

Les CRIAVS sont des centres de ressource qui ne s'adressent pas directement aux auteurs, mais d'abord aux professionnels qui

travaillent avec les auteurs. Les CRIAVS ont 6 missions:

5. Former des professionnels de tout champ, et notamment les formations croisées pour monter en compétence de manière conjointe;
6. Favoriser la recherche sur les auteurs de violences sexuelles à l'intersection de la recherche médicale et de sciences humaines;
7. Porter l'articulation santé-justice et le maillage territorial;
8. Apporter un appui clinique, un "espace expertal" pour appuyer avec un regard clinique les professionnels qui prennent en charge des auteurs, et identifier des points saillants cliniques et des leviers autre que le soin;
9. Apporter et permettre l'accès à de la documentation à travers la plateforme THESEAS;³⁸
10. Faire émerger de la prévention sur les territoires.

Chaque CRIAVS dispose d'une enveloppe de base de crédits du Ministère de la Santé, porté par des organismes psychiatriques. Les CRIAVS sont ainsi rattachés aux hôpitaux et inscrits dans le cadre médical. Les professionnels des CRIAVS appartiennent au champ de la psychiatrie et de l'hôpital.

CAPACITÉ 15: Reportage Médiatique Informé et Éthique

Reportage basé sur des preuves et sensible, respectant les droits et la dignité des victimes et survivants.

Constats:

• **Organisation des syndicats médiatiques**

En France, le principal syndicat de journalistes est le **Syndicat national des journalistes (SNJ)**, qui joue un rôle central dans la défense de la déontologie et des droits des journalistes.³⁹ Par ailleurs, l'**Alliance de la presse d'information générale** est le fruit de l'union des quatre syndicats historiques de la presse quotidienne

37. <https://www.ffcriavs.org/la-federation/ffcriavs/>

38. <http://theseas.reseaudoc.org>

39. <http://snj.fr>

et assimilée. Créée en 2018, l'organisation rassemble et représente près de 300 titres de presse d'information politique et générale, qui sont des acteurs majeurs du débat démocratique et du pluralisme des expressions tant au niveau national que régional et local.⁴⁰

- **Principaux médias nationaux**

La France contient un riche écosystème médiatique de presse écrite, agences, TV, radio:

- a. Presse nationale écrite: Le Monde, Le Figaro, Libération, Les Échos, L'Humanité, L'Opinion...
- b. Agences: AFP (Agence France-Presse).
- c. Télévision: France Télévisions (service public), TF1, M6, Arte, Canal+...
- d. Radio: Radio France (France Inter, France Info), RTL, Europe 1, RMC...

- **Protocoles éthiques sur la publication d'informations relatives à des crimes liés aux enfants**

Il existe des référentiels et chartes que les rédactions et journalistes/éditeurs sont invités à suivre: chartes professionnelles de déontologie, recommandations de l'UNICEF-France sur la protection de l'enfant dans les médias, et bonnes pratiques internes de rédactions et syndicats. Ces documents portent sur l'anonymisation, le respect de la dignité, éviter la revictimisation, et les précautions particulières à prendre pour les mineurs.

Pour l'audiovisuel, l'ARCOM a des délibérations et ressources spécifiques sur la protection du jeune public et la classification des programmes. Ces règles imposent des obligations pratiques aux éditeurs audiovisuels. Plusieurs cadres légaux et régulateurs interviennent:

- a. **Droit civil:** nouvelles dispositions récentes (ex. loi de 19 février 2024) renforcent le droit à l'image des enfants et encadrent la diffusion de contenus les concernant.
 - » Cette loi porte la responsabilité de la protection du droit à l'image de l'enfant sur les parents, avec des dispositions

qui peuvent s'appliquer au cadre du **“sharenting”**, à savoir le partage de médias de l'enfant par les parents sur les réseaux sociaux, notamment à travers son article 371-1.

- b. **Protection des données:** Suite à une consultation publique en 2020, la CNIL a recueilli le point de vue des mineurs et les a fait participer à sa réflexion. La CNIL a ainsi lancé une série d'ateliers avec des mineurs. Elle en a tiré plusieurs recommandations pour les mineurs, pour leurs parents et éducateurs, et pour les fournisseurs de services en ligne.
- c. **Règles de l'audiovisuel:** l'ARCOM impose des obligations déontologiques et de protection du jeune public pour les diffuseurs audiovisuels.

Le Plan national de lutte contre les violences faites aux enfants 2023–2027 comporte des volets sensibilisation et des campagnes nationales que l'État porte et qu'il appelle à relayer largement par les médias. La participation des médias est majoritairement collaborative et volontaire.

40. <https://www.alliancepresse.fr/notre-histoire/>

LACUNES - SECTEUR 4: Société et Culture

- Côté communication, malgré la bonne visibilité de PHAROS, de Point de Contact et du 3018, aucune campagne nationale spécifique ne cible directement le signalement de MASE. Aucune grande campagne nationale récente n'est non plus spécifiquement centrée seulement sur le MASE, ou sur tous les aspects de l'AESE dans le numérique (sextorsion, deepfake, etc.), avec une large visibilité de tous les publics.
- Concernant l'EVARS: plusieurs rapports soulignent un fort décalage entre l'obligation légale et la réalité: les séances sont très inégalement organisées selon les établissements, parfois rares ou absentes. Bien que l'éducation à la sexualité soit obligatoire depuis 2001 avec trois séances annuelles, moins de 15 % des élèves en bénéficient effectivement.⁴¹ L'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) a constaté qu'un très faible pourcentage d'élèves reçoivent réellement les séances légales d'éducation sexuelle, ce qui montre un non-respect de l'obligation.⁴²
- Les campagnes de sensibilisation et de prévention ciblent les enfants, parents et professionnels, mais il semble que les messages soient souvent uniformisés, sans adaptation fine (selon l'âge, le milieu socio-éducatif, la culture, l'accès numérique).
- Il existe encore trop peu d'initiatives pour généraliser la collecte de l'opinion des mineurs au niveau gouvernemental.
- La ligne téléphonique STOP des CRIAVS n'est pas une ligne d'écoute, seulement d'orientation et d'évaluation. Une évaluation au téléphone comporte donc de grandes limites. Il ne s'agit pas non plus d'une ligne d'urgence. Par ailleurs, à son lancement en 2021, aucun moyen supplémentaire n'a été apporté pour les CRIAVS pour assurer cette nouvelle mission, menant donc à des résultats très disparates: certains CRIAVS ont inscrit la ligne sur un téléphone portable avec heures ouvrables du service, d'autres l'ont rendue disponible sur une demi-journée dans la semaine.
- La dimension digitale des AESE est toujours peu prise en compte dans la recherche et n'est donc que faiblement intégrée dans la question des soins des auteurs.
- Sur la question du soutien communautaire en France: les groupes de soutien sont faibles, avec des modèles peu implantés. Il n'y a que très peu d'associations communautaires de soutien aux auteurs, l'Ange bleu n'est composé que d'une seule personne, et il n'existe pas vraiment d'autres associations de soutien aux auteurs. Le soutien reste donc majoritairement en ligne, avec des groupes de soutien qui peuvent parfois être des lieux de récurrences. Les auteurs restent peu accompagnés, et leurs familles encore moins. Le point focal reste le soin thérapeutique, pas le soutien communautaire: par ailleurs, les dispositifs de justice restaurative sont portés uniquement par la justice au lieu d'être portés conjointement par le communautaire et l'associatif. Les CRIAVS accompagnent les associations qui vont participer à la justice restaurative, mais restent rarement sollicités dans la pratique.
- L'adaptation des CRIAVS aux nouvelles infractions est hétérogène, avec des budgets parfois très réduits, des équipes ayant peu été renforcées ou formées, voire pas. Les structures restent très disparates en matière de réponse aux besoins. En Outre-Mer, les CRIAVS font face à des difficultés très particulières, notamment en subissant l'éloignement de la métropole, donc du ministère.

41. Rapporteuses: Cécile Gondard-Lalanne Evanne Jeanne-Rose, "Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Avis et rapport du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité", 2024-013 NOR: CESL1100013X, JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, [avis-du-cese-evars-100924.pdf](#)

42. Rapport d'activité de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, 2023-2024, rapport-d-activite-de-l-inspection-g-n-rale-de-l-ducation-du-sport-et-de-la-recherche-2023-2024-226184.pdf



SECTEUR 5: Industrie

L'industrie engagée dans le développement de solutions pour prévenir et lutter contre les abus sexuels sur enfants

Le public peut signaler de manière proactive les infractions liées aux abus sexuels sur enfants.

L'industrie a le pouvoir et la volonté de bloquer et de retirer le matériel d'abus sexuel sur enfants en ligne et d'agir de manière proactive sur les problématiques locales d'abus sexuels sur enfants.

CAPACITÉ 16: Procédures de Retrait et de Signalement

Retrait et blocage local du matériel d'abus sexuel sur enfants en ligne.

Procédures pour le retrait rapide du matériel lorsque l'entreprise confirme sa présence.

Protections légales pour l'industrie afin de signaler les abus sexuels sur enfants, y compris la transmission de contenu aux forces de l'ordre ou à une agence désignée.

Collaboration mondiale et intersectorielle.

Constats:

- **Législation concernant les entreprises autour du signalement et du retrait de MASE des serveurs**
 - **Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN, 2004) et Loi pour une République numérique (2016)**

En France, la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN, 2004),⁴³ et notamment ses articles 6-1 au 6-2-2, renforcée par la loi SREN (2024) et la loi pour une République numérique (2016), imposent aux hébergeurs et plateformes de signaler et retirer les contenus illicites, y compris le MASE. Les entreprises doivent aussi transmettre les signalements à PHAROS et coopérer avec les autorités judiciaires. L'ARCOM peut, si les opérateurs et fournisseurs de service ne respectent pas leurs engagements sur la protection de l'enfance, demander la fermeture des opérateurs. Des fournisseurs de service d'hébergement et de plateforme en ligne sont dans l'obligation d'appliquer la législation nationale et d'assurer l'interface avec les autorités.

» Exemple de Meta

Dans le cas de Meta, les retraits de contenus sont opérés via des procédures automatisées globales de Meta International (outils IA, hashing, partenariats Global Internet Forum to Counter Terrorism/Tech Coalition). Meta est responsable de la coopération locale et du relais avec les autorités françaises.

• Blocage du MASE pendant le retrait de serveurs privés internationaux

Il existe une procédure obligeant les FAI à bloquer l'accès au MASE pendant que ces contenus sont retirés des serveurs des entreprises internationales. Le Décret n°2022-1567 du 13 décembre 2022 parle de "bloquer et retirer" le MASE et impose de garder les données relatives à un retrait de contenu pendant 6 mois pour utilisation

43. https://www.legifrance.gouv.fr/lodo/article_lc/LEGIARTI000044067469

dans les enquêtes. Cette procédure s'appuie principalement sur:

- a. La loi française, notamment la loi pour une République numérique (2016) et des dispositions spécifiques sur la lutte contre l'AESEL, imposent aux FAI de collaborer avec les autorités pour bloquer l'accès aux contenus illicites signalés.
- b. La plateforme PHAROS: une fois qu'un contenu est signalé et identifié, PHAROS peut demander aux FAI français de bloquer l'accès à ces contenus sur le territoire national.
- c. L'arrêté du 10 mars 2021 relatif au blocage des sites internet diffusant des contenus pédocriminels, qui formalise la procédure de blocage ordonnée par la justice.

- **Ordonnance de blocage provisoire**

Si le contenu n'est pas retiré rapidement, en vertu de la LCEN du 21 juin 2004,⁴⁴ les autorités judiciaires françaises peuvent émettre une ordonnance de blocage provisoire. La décision judiciaire est notifiée aux FAI français. Les FAI sont ainsi légalement tenus de bloquer l'accès aux sites ou contenus visés sur leur réseau, empêchant les internautes français d'y accéder. Le juge des référés peut imposer en urgence aux hébergeurs ou aux fournisseurs de prendre toute mesure propre à faire cesser ou prévenir un dommage causé par le contenu d'un service de communication en ligne (art. 6-I-8).

- **Mise en œuvre technique du blocage**

Les FAI mettent en place des mesures techniques (DNS blocking, filtrage IP ou URL) pour empêcher l'accès aux contenus ou sites ciblés. Ces mesures sont temporaires, en attendant la suppression définitive des contenus. La plateforme PHAROS et les autorités suivent la suppression effective. Une fois le contenu retiré des serveurs internationaux, le blocage par les FAI est levé. Les titulaires des sites ou des contenus peuvent contester la décision en justice. Les mesures de blocage sont régulièrement contrôlées pour assurer leur proportionnalité et conformité au droit. A titre d'exemple, Meta dispose d'une équipe dédiée à la sécurité en ligne et aux relations avec les forces de l'ordre. Cette équipe assure la mise en œuvre locale, le suivi de conformité et la coordination avec Meta

International. Les données partagées sont limitées, dans le respect du RGPD, et ne sont pas librement diffusées mais transmises uniquement aux autorités compétentes.

CAPACITÉ 17: Développement de Solutions Innovantes

Solutions technologiques pour prévenir et traiter l'exploitation et les abus sexuels sur enfants en ligne.

Constats:

- **Industrie technologique française**

La France dispose d'une industrie technologique dotée d'infrastructures souveraines capables d'héberger des données sensibles, y compris celles relatives à l'AESEL. Plusieurs entreprises françaises offrent des services d'hébergement conformes à des normes de sécurité strictes, garantissant la localisation des données sur le territoire national. Parmi ces entreprises, on compte par exemple:

- Déessi, spécialisée dans l'hébergement de données sensibles, propose des services avec des mesures de sécurité avancées, incluant la traçabilité des accès, des audits réguliers et une surveillance continue.⁴⁵
- OVHcloud, leader européen du cloud, offre des solutions d'hébergement pour données sensibles et critiques, avec des infrastructures situées en France.⁴⁶
 - » OVH dispose d'une API avec des lignes de signalement, qui permet la suppression automatique des contenus signalés par les plateformes de signalement.
- Leviia propose un cloud souverain 100% français, avec des serveurs localisés exclusivement en France.⁴⁷
- Naitways fournit des solutions de cloud, hébergeant les données dans des datacenters sur le territoire français.⁴⁸

44. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044067469

45. <https://www.deessi.si/cloud-et-services-heberges/hebergement-de-donnees-sensibles/?utm>

46. <https://www.ovhcloud.com/fr/solutions/industries/manufacturing/?utm>

47. <https://www.leviia.com/leviia-drive-pro/?utm>

48. <https://www.naitways.com/nos-guides/guide-cloud/protger-ses-donnees-sensibles-les-avantages-dune-solution-de-stockage-securisee-en-france/?utm>

- Dstny France Entreprises propose des solutions d'hébergement certifiées pour données sensibles.⁴⁹
- Zeendoc offre des solutions de stockage cloud avec des données conservées sur des serveurs situés en France.⁵⁰
- **Retrait par l'industrie**
En France, il n'existe pas d'industrie nationale hébergeant spécifiquement le MASE: le stockage est limité aux autorités judiciaires et aux systèmes sécurisés comme PHAROS. Des services en ligne ont l'interdiction légale de conserver des contenus de MASE, mais peuvent conserver des empreintes numériques ("hashes") pour empêcher leur rediffusion. Dans le rapport annuel d'INHOPE en 2024, parmi les 2,5 millions de contenus traités par le réseau, 1,6 millions était du MASE. La France est restée pendant longtemps dans les 5 premiers, voire les 3 premiers hébergeurs de ce contenu, et est redescendue en dessous de ces positions en 2024, traduisant peut-être une meilleure prise en charge de la part des hébergeurs.⁵¹ Des associations françaises comme Caméléon se positionnent notamment sur la nature transnationale des AESE et sur le sujet particulier du livestreaming, en basant une partie de son plaidoyer sur la présence de MASE sur des plateformes d'hébergement françaises montrant des abus se déroulant dans d'autres pays.⁵²
- **Identification du MASE par l'industrie nationale**
Il n'existe pas de base de hash français: les autorités françaises et l'industrie nationale se basent en grande majorité sur la base de hash CSAM de NCMEC, utilisée par les entreprises américaines et par extension, en France lorsque ces services y sont disponibles. Par ailleurs, les technologies permettant l'identification de MASE restent majoritairement utilisées par les ministères publics. Sous réserve de formation et de financement pour y avoir accès, ces derniers, notamment les forces de l'ordre, peuvent avoir accès à des technologies internationales comme PhotoDNA de Microsoft, ou Griffey Analyze DI.

• **Start-ups et initiatives de Recherche et Développement françaises**

Plusieurs start-ups soutiennent la thématique de la lutte contre les AESEL en fournissant des services technologiques et des formations aux forces de l'ordre. Par exemple, OSINT Industries⁵³ contribue activement aux efforts des forces de l'ordre en matière de lutte contre les AESEL en mettant à leur disposition certains outils d'aide à l'enquête en source ouverte gratuitement.

• **Signalement par l'industrie nationale**

Les différents services et fournisseurs de services sur internet ont de plus en plus recours à l'IA pour signaler et retirer du MASE. Par exemple, selon les réponses de Meta aux questions du Sénat américain en janvier 2024, la société a détecté 99 % du contenu d'AESEL sur Facebook et 95 % sur Instagram avant qu'il ne soit signalé par les utilisateurs. Cela indique une capacité de détection proactive facilitée par l'utilisation de technologies automatisées.⁵⁴ D'après le rapport de transparence de TikTok pour le troisième trimestre 2023, 96,1 % des contenus violant les règles ont été supprimés de manière proactive, et 90,6 % ont été retirés dans les 24 heures suivant leur publication.⁵⁵ Google a par ailleurs mis au point une technologie d'apprentissage automatique pour identifier de manière proactive des images de CSEA jamais vues auparavant.⁵⁶

Les entreprises technologiques en France sont dans l'obligation légale de signaler systématiquement l'existence de MASE aux autorités compétentes, ainsi qu'expliqué dans les précédents secteurs. Pour celles situées aux Etats-Unis, elles sont également soumises à l'obligation de signaler tout MASE à NCMEC. La procédure typique de signalement comprend une première étape de détection, notamment à travers l'utilisation d'outils techniques. S'ensuit une étape de vérification du caractère illégal du contenu. Les entreprises doivent ensuite faire leur signalement via Pharos, menant au retrait du contenu illicite pour éviter sa propagation. Les forces de l'ordre peuvent ensuite faire la requête d'informations

49. <https://www.dstny.fr/blog/hebergement-de-donnees?utm>

50. <https://www.zeendoc.com/nos-conseils/top-5-des-solutions-cloud-pour-les-entreprises-francaises/?utm>

51. <https://inhope.org/media/site/41f00cc3d9-1743600476/inhope-annual-report-2024.pdf>

52. <https://www.cameleon-association.org/nos-domaines-intervention/>

53. <https://www.osint.industries/>

54. Meta Platforms, Responses to Questions for the Record, Senate Judiciary Committee, January 31, 2024, 3, <https://www.judiciary.senate.gov/imo/media/doc/2024-01-31-qfr-responses-zuckerberg1.pdf>

55. TikTok, Responses to Questions for the Record, Senate Judiciary Committee, January 31, 2024, 2, <https://www.judiciary.senate.gov/imo/media/doc/2024-01-31-qfr-responses-chew.pdf>

56. Technology Coalition, An Update on Voluntary Detection of CSAM, April 11, 2024, <https://technologycoalition.org/resources/update-on-voluntary-detection-of-csam/>

complémentaires via la CNIL. Les plateformes majeures disposent de cellules dédiées au signalement.

- **Protocoles internes d'identification et de signalement**

La plupart des grandes entreprises nationales disposent de protocoles internes, qui comprennent :

- a. Formations régulières du personnel sur la reconnaissance des contenus AESE, notamment pour les équipes de modération et de sécurité.
- b. Guides et manuels de procédures pour la détection et l'évaluation des contenus suspects.
- c. Procédures standardisées de remontée interne, avec des alertes vers des équipes spécialisées en charge de l'analyse approfondie.
- d. Signalement via la plateforme Pharos
 - Former leurs équipes à utiliser ce canal officiel.
 - Respecter des délais stricts pour le signalement.
 - Appliquer une politique de tolérance zéro.
- e. Collaboration avec les autorités
 - Le partage d'informations utiles à l'enquête.
 - La conservation des preuves numériques.

- **Programmes d'aide et de soutien au personnel chargé de l'identification du MASE, et de la modération de contenus pour les entreprises de l'industrie nationale**

Seules les grandes plateformes internationales disposent de programmes documentés, financés et rendus partiellement publics, pour soutenir leur personnel exposé aux contenus MASE. Ces initiatives comprennent formation, accompagnement psychologique, rotation des tâches, et services de soutien spécialisés. Cela inclut des formations spécialisées pour les modérateurs, un accompagnement psychologique et l'accès à des psychologues internes, ou une couverture médicale renforcée.

Il faut toutefois noter un large recul des pratiques de modération

de contenus suite à plusieurs décisions issues des directions d'entreprises technologiques majeures.

- **Orientation post signalement**

La législation française oblige les plateformes à rendre le signalement possible, sauf exemption (RSN au niveau européen), mais n'oblige pas à rediriger les utilisateurs vers PHAROS. En plus de la législation déjà présentée dans la Section 1 de ce rapport, on peut noter les textes de loi suivants.

- **Loi pour une République numérique (Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016)**

Cette loi impose aux acteurs du numérique des obligations de transparence et de protection des utilisateurs, notamment la mise en place de dispositifs facilitant le signalement de contenus illicites, y compris ceux liés à l'AESE. Elle encourage aussi la responsabilisation des plateformes pour la prévention des risques, y compris à travers des outils d'orientation, de modération et de sensibilisation.

- **Loi Avia (Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019)**

Elle a renforcé l'obligation pour les plateformes de retirer rapidement les contenus illicites, ce qui implique des outils accessibles aux utilisateurs pour signaler les AESE. Peu de temps après son adoption, le 18 juin 2020, le Conseil constitutionnel a rendu une décision qui a censuré une grande partie des mesures clés de la loi Avia, estimant qu'elles portaient atteinte à la liberté d'expression et au principe de présomption d'innocence.⁵⁷ Certaines dispositions concernant l'amélioration du signalement, la coopération avec les autorités, ou les actions contre la haine en ligne ont été maintenues. Malgré cette censure, les principes de la loi Avia ont inspiré d'autres dispositifs législatifs.

- **Loi n°2020-766 du 24 juin 2020 pour une économie plus numérique et plus sûre**

Elle impose aux acteurs numériques de mettre en place des mesures efficaces de prévention et de signalement des contenus

57. <https://www.vie-publique.fr/loi/268070-loi-avia-lutte-contre-les-contenus-haineux-sur-internet>

illicites, en particulier ceux touchant aux enfants. Cette loi transpose aussi certaines dispositions européennes relatives à la sécurité en ligne.

- **Détection automatisée de MASE et collaborations avec les forces de l'ordre**

Certaines startups et entreprises spécialisées en cybersécurité et IA développent des solutions technologiques pour la détection automatisée de MASE. Ces entreprises travaillent souvent en partenariat avec les autorités (via des appels d'offres ou partenariats publics-privés) pour fournir des outils de modération, d'analyse de données massives, de signalement automatisé.

Plusieurs grandes plateformes disposent de systèmes facilitant la collaboration avec les forces de l'ordre et automatisant le processus de requêtes d'informations judiciaires dans le cadre d'enquêtes:

- Meta: Law Enforcement Online Request (LEOR)⁵⁸
- Google (YouTube): Law Enforcement Request System (LERS)⁵⁹
- Zoom: LERS⁶⁰
- X (anciennement Twitter): Legal Request Submissions⁶¹
- Snapchat: Guide pour les forces de l'ordre⁶²
- Amazon: Law Enforcement Request Tracker (LERT)⁶³

- **Partenariats privé-public**

Des initiatives de partenariat privé-public existent, notamment à travers des collaborations entre des Ministères et des entreprises privées. La direction des affaires publiques de Orange sur les aspects juridiques, à titre d'exemple, collabore avec plusieurs ministères français. Meta France est également un centre de recherche important de Meta, présent à Paris et permettant des initiatives de recherche sur la détection de contenus, la lutte contre la traite des êtres humains, ou l'utilisation de la recherche en source ouverte (OSINT). Meta collabore par exemple avec la Tech Coalition, le projet LANTERN sur le partage inter-plateformes, et l'initiative Take It Down de retrait de contenu à caractère sexuel non-consensuel.

CAPACITÉ 18: Conduite Responsable des Entreprises

Politiques de protection et de sauvegarde de l'enfance, diligence raisonnable et mesures correctives qui abordent l'exploitation et les abus sexuels sur enfants en ligne.

Constats:

- **Fournisseurs d'accès à Internet principaux**

En France, le marché des télécommunications est dominé par quatre opérateurs nationaux: Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free. Il existe également quelques opérateurs régionaux et alternatifs, dont Coriolis, K-Net, ou Nordnet.

- **Applications nationales et internationales pour enfants**

Les entreprises d'applications nationales et internationales pour enfants les plus populaires en France sont TikTok, Snapchat, Twitch, Instagram, Whatsapp, Netflix, Spotify, et Youtube.

D'après une étude de l'agence heaven, "Born Social":⁶⁴

- Près de 60 % des enfants de moins de 13 ans utilisent YouTube régulièrement. Bien qu'une version dédiée aux enfants existe, YouTube Kids, de nombreux jeunes préfèrent la version standard.
- Environ 54,5 % des enfants de moins de 13 ans utilisent Snapchat, malgré l'âge minimum requis de 13 ans.
- TikTok est utilisé par 44,2 % des moins de 13 ans.
- Bien que destiné aux utilisateurs de 16 ans et plus, WhatsApp est utilisé par 39,8 % des enfants de 9 à 13 ans.
- Instagram est utilisé par une proportion significative de jeunes. Meta a récemment introduit des comptes adolescents avec des paramètres de confidentialité renforcés pour les utilisateurs de 13 à 17 ans. Meta ne publie pas de statistiques détaillées par pays sur les mineurs, mais indique que 4 millions d'adolescents en France utilisent les paramètres de sécurité par défaut

58. <https://www.facebook.com/records/login/>

59. https://lers.google.com/signup_v2

60. <https://lers.zoom.us/>

61. <https://legalrequests.x.com/>

62. <https://values.snap.com/safety/safety-enforcement>

63. <https://ler.amazon.com/>

64. <https://heaven.paris/wp-content/uploads/2024/10/BORN-SOCIAL-2024.pdf>

(contrôles parentaux, filtres).

- Initialement destiné aux gamers, Discord est désormais utilisé par de nombreux jeunes pour discuter en ligne, avec 3,6 millions de visiteurs uniques mensuels en France.
- Plateforme de streaming en direct, principalement utilisée pour les jeux vidéo, Twitch attire également les jeunes spectateurs.
- Application française de messagerie vocale en temps réel, Ten Ten a connu un succès rapide auprès des jeunes, suscitant des inquiétudes concernant la vie privée et la sécurité des mineurs.⁶⁵

Depuis le 7 juillet 2023, la France a instauré une “majorité numérique” fixée à 15 ans, interdisant l'accès aux réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans sans le consentement explicite d'un parent. Cette mesure vise à renforcer la protection des enfants face aux risques liés aux usages numériques. En revanche, cette loi n'est pas encore en vigueur. Elle doit d'abord être harmonisée avec le droit européen, notamment avec le RSN/DSA. En août 2023, la Commission européenne indiquait que la loi méconnaissait ce dernier et que certaines de ses dispositions avaient été adoptées selon une procédure non conforme, la rendant inapplicable. En cas d'impasse à l'échelle européenne, la France envisage donc de prendre des mesures unilatérales.⁶⁶

• Responsabilité Sociale et Environnementale

La conduite responsable des entreprises se décline en 3 volets principaux: (1) Prévention et éducation; (2) Détection et coopération; (3) Conformité et régulation.

1. Prévention et éducation

L'âge d'accès aux réseaux et aux premiers smartphones est le principal levier de prévention utilisé par les entreprises. Par exemple, Orange agit dans sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) sur la prévention à l'entrée au collège, qui est en moyenne l'âge du premier smartphone,

avec des ateliers pour les parents et les enfants, un espace pour les parents “Bien vivre le digital”, et une communication interne soutenue par des associations de la société civile, notamment l'association Caméléon ou e-Enfance. Ces partenariats permettent de proposer des ateliers gratuits sur les dangers numériques.

Par ailleurs, toutes les entreprises opérant en France sont soumises au respect de la **loi Studer**. Cette loi, adoptée le 2 mars 2022, impose à tous les appareils connectés à internet commercialisés en France de proposer une fonctionnalité de contrôle parental. Cette obligation concerne tous les appareils, qu'ils soient neufs ou d'occasion, et doit être facilement accessible et compréhensible pour les utilisateurs. Les données personnelles des mineurs collectées lors de l'activation de ce dispositif ne peuvent être utilisées à des fins commerciales ou de profilage. La loi vise à protéger les mineurs de l'exposition à des contenus nuisibles et à renforcer la sécurité numérique.

Plusieurs actions de formation des enseignants aux enjeux du numérique via Canopé, l'OFMIN ou e-Enfance sont également envisagées par les entreprises.

2. Détection et coopération

Les entreprises participent à la lutte contre l'AESE en investissant dans plusieurs technologies de détection proactive via l'IA ou le hachage, comme PhotoDNA tel que créé par Microsoft.

a. Meta

A mis en place les “Comptes Ado” (13–17 ans) avec plusieurs protections par défaut. Meta indique que 97 % des adolescents de 13-15 ans ont conservé les paramètres protecteurs activés par défaut.

Meta mène aussi plusieurs campagnes massives de

65. Le Monde, “Ten Ten: tout comprendre à l'application au succès surprise, qui inquiète jusqu'au ministère de l'intérieur”, 2024, https://www.lemonde.fr/pixels/article/2024/06/06/ten-ten-tout-comprendre-a-l-application-au-succes-surprise-qui-inquiete-jusqu-au-ministere-de-l-interieur_6237716_4408996.html

66. Toute L'Europe, “Pourquoi l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans voulue par la France est un casse-tête européen ?”, 2025, <https://www.touteleurope.eu/societe/pourquoi-l-interdiction-des-reseaux-sociaux-aux-moins-de-15-ans-voulue-par-la-france-est-un-casse-tete-europeen/>

sensibilisation (1 million de jeunes en France), et respecte également la loi Studer à travers plusieurs outils parentaux comme le temps d'écran, le blocage, les notifications nocturnes désactivées.

- Un compte identifié comme appartenant à un adolescent (13-17 ans) est automatiquement soumis à des réglages par défaut plus protecteurs.
- Limitation de qui peut voir les publications, stories, listes d'amis ou suivre la personne ; et seuls les contacts déjà établis peuvent envoyer des messages.
- Restrictions de contenus sensibles/recommandations: Par défaut, un adolescent voit moins de contenus jugés "sensibles" (violence, nudité, etc.).
- Notifications/temps d'usage: pour Instagram, les comptes ado ont un rappel de quitter l'application après 60 minutes d'utilisation et les notifications sont automatiquement désactivées pendant la nuit.
- Supervision parentale: Lorsqu'un parent ou un tuteur configure la supervision, il peut: fixer des limites de temps, activer le "sleep mode" (mode silencieux la nuit), approuver ou refuser les demandes de l'adolescent de lever certaines protections par défaut.
- Changement des paramètres moins stricts: les adolescents de 13 à 15 ans, ne peuvent pas rendre moins stricts les réglages par défaut sans l'accord d'un parent

b. Google

Google met à disposition plusieurs outils techniques:

- Google propose le "Content Safety API" et "CSAI Match" pour ses partenaires et les instances politiques afin d'identifier plus rapidement des contenus d'abus sexuels sur mineurs ou susceptibles de l'être.

- Google "Family Link": permet aux parents de gérer le temps d'écran, voir l'activité des apps, fixer des limites quotidiennes, gérer les téléchargements d'apps, etc.

c. YouTube

- Pour YouTube Kids (application dédiée aux enfants), on trouve de nombreuses fonctionnalités parentales: sélection du niveau de contenu selon l'âge, blocage de chaînes ou vidéos, limitation de recherche, contrôle du temps d'écran.
- Pour YouTube "classique", un compte "supervisé" (*supervised experience*) existe pour les adolescents (13-17 ans) permettant aux parents d'avoir un aperçu de l'activité, et de régler les paramètres de contenu et de fonctionnalités.

d. TikTok

Autour de ses règles de communauté, TikTok coopère avec e-Enfance et Net Ecoute, et mène plusieurs campagnes de sensibilisation via des influenceurs jeunesse.

- TikTok France s'est associé avec l'Association e-Enfance/3018 pour une campagne de sensibilisation contre le cyber-harcèlement, notamment en intégrant le numéro national 3018 dans l'application, et en diffusant des vidéos et quiz de prévention.
- TikTok a signé les "Voluntary Principles to Counter Online Child Sexual Exploitation and Abuse" (principes volontaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne).

e. Microsoft

Créateur de PhotoDNA, Microsoft apporte un soutien important aux forces de l'ordre via plusieurs outils techniques. Plusieurs partenariats sont également structurés autour de la société civile.

3. Conformité et régulation

Plusieurs entreprises françaises apportent une approche spécifique aux enjeux d'AESEL, notamment Qwant, moteur de recherche respectueux de la vie privée et sans publicité ciblée, avec un filtrage proactif du contenu AESE via plusieurs bases internationales. Qwant Junior est un moteur de recherche adapté aux enfants âgés de 6 à 12 ans proposé par Qwant et disponible uniquement en France, en langue française. Ce moteur filtre les résultats pour ne pas montrer les contenus violents ou pornographiques et les liens de commerce en ligne.⁶⁷ Qwant est également partenaire de l'État français pour un environnement numérique sûr. A ce titre, en 2020, Qwant a été intégré comme moteur de recherche par défaut dans les ordinateurs et téléphones de l'administration française.⁶⁸ De son côté, Orange tient un rôle structurant dans la prévention et la sensibilisation nationale, soutien d'événements comme le Safer Internet Day. La législation européenne impose des obligations de vigilance renforcées pour repérer et retirer le MASE, et plusieurs entreprises s'engagent dans des labels éthiques en partenariat avec la société civile.

- **Intelligence Artificielle: risques futurs**

Plusieurs démarches de recherche sont entreprises par l'industrie nationale pour mieux comprendre les opportunités offertes par l'IA, en dépit des risques futurs qu'elle applique pour les mineurs. Entre autres, des analyses de risque liées à l'IA sont conduites notamment par Meta, autour par exemple du marquage (watermark) des contenus générés par IA; du développement d'IA de détection de contenus générés artificiellement; ou de l'évaluation des risques de détournement IA.

67. <https://www.qwantjunior.com/>

68. Le Monde, "Qwant par défaut dans les ordinateurs de l'Etat", 2020, https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/01/09/qwant-par-defaut-dans-les-ordinateurs-de-l-etat_6025332_4408996.html?utm_source=chatgpt.com

LACUNES - SECTEUR 5: Industrie

- Il n'existe pas de base de hash français, l'ARCOM par exemple, malgré une volonté d'en développer une, n'en dispose pas encore.
- L'industrie utilise encore très peu le système de hash pour identifier du MASE déjà connu sur ses plateformes.
- Certaines grandes plateformes opérant en France ont des équipes de modération, mais leurs protocoles internes ne sont pas toujours rendus publics. La CNIL et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ont encouragé les plateformes à renforcer leurs dispositifs de soutien, mais peu d'études indépendantes détaillent ces pratiques en entreprise française.
- De nombreux défis demeurent sur la vérification de l'âge pour assurer la pleine efficacité des mesures mises en place par les entreprises.
- Encore trop peu de partenariats public-privé permettent une réelle synergie des moyens technologiques des entreprises et des capacités d'enquête et de soutien aux victimes des forces de l'ordre, de la justice et des organismes de soutien aux victimes.



SECTEUR 6: Recherche et Données

Sensibilisation accrue auprès du public, des professionnels et des décideurs

Les potentiels futurs auteurs sont dissuadés. La commission et la récidive des abus sexuels sur enfants sont réduites.

CAPACITÉ 19: Recherche et Données

Données, recherches et analyses sur la menace et la réponse à l'exploitation et aux abus sexuels sur enfants en ligne.

Systèmes robustes de données administratives (ex. police, tribunaux, services sociaux) pour suivre la prestation des services, l'accès et l'efficacité, et fournir des informations régulières aux décideurs.

Constats:

- **Etat de la recherche autour de la réponse à l'AESEL**

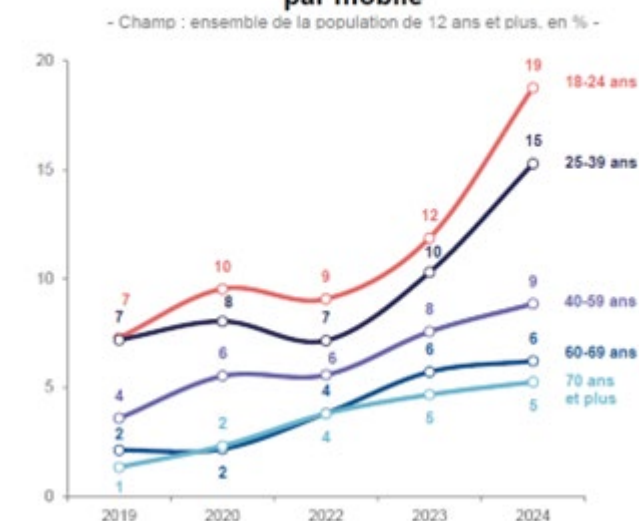
- **Observatoire du numérique**

Les Observateurs du numérique sont des organismes publics qui fournissent des informations régulières sur l'état et l'évolution des secteurs du numérique et sur la diffusion des technologies numériques dans l'économie et la société. Ils incluent des organisations comme l'Observatoire du numérique, qui a été créé pour analyser l'évolution des secteurs des sciences de la technologie, de l'information et de la communication (STIC) et comparer la diffusion du numérique en France avec ses principaux partenaires économiques.

- **Baromètre du numérique**

Le Baromètre du numérique, mené par l'ARCEP, l'ARCOM, le Conseil général de l'économie (CGE) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), mesure l'adoption des équipements et des usages numériques en France. Il analyse les tendances en matière de connexion, d'outils numériques, d'usages d'Internet et d'inclusion numérique.⁶⁹ Dans la version 2025 du baromètre du numérique, l'ARCEP montre que 40 % des 12 ans et plus détiennent au moins un objet connecté, et 33 % une enceinte.⁷⁰

Part de la population se connectant exclusivement par mobile



Source: Baromètre du numérique 2025, ARCEP

69. www.ARCEP.fr

70. ARCEP, "Le Baromètre du numérique", 2025, <https://www.ARCEP.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffres/barometre-du-numerique/le-barometre-du-numerique-edition-2025.html>

Le Baromètre France Num, publié par la Direction générale des Entreprises, mesure l'évolution de la perception et des usages du numérique parmi les TPE et PME françaises. Il analyse les enjeux de la transformation numérique et les solutions numériques mises en place pour favoriser le développement et la compétitivité des entreprises.

- **Partenariats avec l'industrie**

Orange France engage plusieurs actions de prévention et d'éducation numériques structurées:

- a. Via l'initiative #ForGoodConnections/Bien vivre le digital, Orange a sensibilisé près de 500 000 enfants depuis 2021 aux bons usages du numérique, avec pour objectif 1 million d'enfants d'ici fin 2027.
- b. L'atelier ludique "Les Magiciens du Numérique", conçu pour les 9-14 ans en partenariat avec e-Enfance et la Ligue de l'Enseignement, permet aux jeunes de développer leur esprit critique numérique à travers un escape game d'environ 45-60 min.
- c. En collaboration avec des fédérations sportives (notamment la Fédération Française de Football), Orange organise des ateliers "éducation au numérique par le sport", combinant pratique physique, discussion et sensibilisation aux enjeux digitaux pour les jeunes.
- d. Pour les parents et au sujet des premiers usages de smartphone: Orange propose des guides pratiques et ateliers, en boutique ou en ligne, tels que "Mieux comprendre la vie numérique des ados", en complément de l'offre SaferPhone.

- **Politiques publiques et Recherches qualitatives et quantitatives sur les AESE au niveau national**

Plusieurs initiatives permettent d'étoffer la recherche qualitative et quantitative sur les AESE au niveau national.

- **Observatoire des plateformes en ligne**

L'ARCOM a mis en place l'**Observatoire des plateformes en ligne**, afin de développer une meilleure connaissance de l'audience des VLOPSEs (very large online platforms and search engines),⁷¹ et celle des plateformes potentiellement soumises au RSN établies en France. Cet observatoire permet ainsi une meilleure compréhension des usages des internautes, mineurs et majeurs, et de leur évolution, et d'éclairer l'action du régulateur. Si Facebook et YouTube cumulent le plus grand nombre de visiteurs, Snapchat et TikTok captent la plus grande part du temps passé. Certaines places de marché régulées par l'ARCOM présentent également de fortes audiences, en particulier LeBonCoin (27 millions de visiteurs uniques mensuels). Hors places de marché, plusieurs plateformes françaises affichent des audiences élevées, notamment Dailymotion (20 millions de visiteurs mensuels). Enfin, les usages des mineurs sont très marqués: les 12-17 ans demeurent de grands consommateurs de Snapchat et TikTok, qui concentrent une grande partie de leur attention et la majorité du temps passé sur internet. Les sites pornographiques sont également très visités par les mineurs. Près de 40% des 12-17 ans se rendent sur des sites adultes au cours d'un mois donné, principalement sur la VLOP Pornhub (un tiers des internautes de 12-17 ans, un taux supérieur à celui des majeurs).

- **Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027**

Le **Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027**, lancé par le gouvernement, vise à renforcer la prévention, le repérage et la prise en charge des violences subies par les mineurs, en s'appuyant sur les travaux de la CIIVISE et sur les données scientifiques. Chaque année, il est estimé que 160 000

71. (AliExpress, Amazon Store, App Store, Pornhub, Booking.com, Google Search, Google Play, Google Maps, Google Shopping, YouTube, Shein, LinkedIn, Facebook, Instagram, Bing, XNXX, Pinterest, Snapchat, Stripchat, TikTok, X, Temu, XVideos, Wikipedia, Zalando.)

enfants sont victimes de violences sexuelles, dont 77 % au sein de la famille.⁷² La vulnérabilité est particulièrement marquée pour les enfants en situation de handicap, qui présentent un risque près de trois fois supérieur d'en être victimes. Selon une enquête INSERM de 2021, 13% des femmes et 5,5% des hommes déclarent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance, dont 4,6% des femmes et 1,2% des hommes des violences incestueuses, soulignant l'ampleur et la gravité de ce phénomène.⁷³

» **FFCRIAIVS: Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles**

Dans le cadre du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, la FFCRIAIVS a organisé une audition publique, avec la participation de 40 experts et un public représentatif de la société civile. Le rapport issu de ces réflexions comprend 45 propositions autour de quatre priorités:

- d. Mieux connaître: recueillir la parole des jeunes concernés et structurer le recueil de données.
- e. Évaluer tôt et accompagner les enfants, de façon spécifique et adaptée: dispositifs éducatifs spécialisés, saisine systématique du juge des enfants, guide national pour les professionnels.
- f. Coordonner les acteurs pour une intercontenance autour de l'enfant: convention-cadre interinstitutionnelle, justice restaurative.
- g. Prévenir pour protéger: soutien à la parentalité, éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle à l'école, contrôle effectif de l'accès à la pornographie.

A retenir dans le rapport, en France 11 500 mineurs sont mis en cause chaque année pour des faits de violences sexuelles. **Environ 30% des agressions sexuelles sur**

mineurs sont commises par d'autres mineurs.⁷⁴

◦ **Ministère de la Justice: Direction de la protection judiciaire de la jeunesse**

La PJJ du Ministère de la Justice publie régulièrement de nombreuses études visant à renforcer la compréhension du phénomène. Certaines de ces études récentes sont listées ci-dessous.

a. **“Le parcours des mineurs auteurs d’infraction à caractère sexuel” réalisée par Marie Romero pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)⁷⁵**

Cette étude porte sur les parcours judiciaires des mineurs auteurs d'infractions sexuelles, qui ont été suivis à la fois pénalement et via des dispositifs spécifiques entre 2018 et 2022. Elle compare leurs caractéristiques sociodémographiques, leurs antécédents institutionnels ou éducatifs, et leurs trajectoires, avec celles des mineurs suivis par la PJJ mais non auteurs d'infraction sexuelle. Le rapport s'intéresse aussi aux logiques d'intervention multiples, aux chevauchements, aux ruptures, et aux va-et-vient entre dispositifs. Le fait que ces parcours ne soient pas linéaires est souligné comme un défi.

b. **Code de la justice pénale des mineurs (CJPM), 2023⁷⁶**

Le CJPM est le texte légal qui structure désormais la justice pénale des mineurs en France. Il rassemble des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux mineurs auteurs d'infractions.

c. **Rapport DPJJ (avril 2025) sur les “doubles suivis” ASE/PJJ**

Les “doubles suivis” désignent les situations où un même jeune est pris en charge simultanément ou successivement par l'ASE et par la PJJ. Ce sont des “situations frontalières”, révélatrices des tensions entre logique de protection (civil) et logique répressive (pénal). Leur définition est floue:

72. <https://solidarites.gouv.fr/plan-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants-2023-2027>

73. Inserm, “Syndrome de fatigue chronique: Une vraie maladie ?”, Magazine de l'Inserm n° 52, 2021, <https://www.colameo.com/books/0051544501710fd07cf22>

74. Fédération Française des CRIAIVS, Audition publique 2025, “Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles”, [livret_audipub_maics_vd.pdf](https://www.ffcriaivs.fr/audition-publique-2025)

75. Ministère de la Justice, “Le parcours des mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel”, 2022, <https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/recherche-mineurs-auteurs-dinfraction-caractere-sexuel-deuxieme-volet>

76. <https://www.justice.gouv.fr/code-justice-penale-mineurs>

souvent, il s'agit plutôt de suivis multiples impliquant aussi le médicosocial, le handicap, et l'éducation nationale. Parmi les constats principaux du rapport, sont soulignées des situations complexes et difficilement dénombrables, ainsi qu'une absence de comptage officiel fiable.

Données disponibles:

- Ces situations concernent 10 % des jeunes suivis en justice (panel 2010)
- 20 % des parcours pénaux lourds ont commencé par un placement ASE
- 12 % des garçons placés ASE dans les années 1990 ont connu une mesure pénale
- Environ 15 % des jeunes suivis par le médico-social pour handicap sont aussi bénéficiaires ASE.⁷⁷

Le rapport souligne des situations majoritaires pour des enfants issues de familles populaires, marquées par la précarité, le chômage, des logements dégradés, des addictions, des violences conjugales, des troubles de santé mentale. Face aux situations complexes, les institutions (ASE, PJJ, juges) mettent en place des “bricolages institutionnels”, comme des placements civils utilisés à des fins pénales, des relais informels, ou des solutions hors mandat. Le handicap joue un rôle ambigu: il peut atténuer la réponse pénale ou l'aggraver. Le passage à 18 ans entraîne souvent une exclusion des dispositifs de protection ASE/PJJ, les départements priorisant les plus jeunes. Ces situations renforcent les inégalités sociales dès l'enfance. Le cumul de difficultés scolaires, familiales et sociales conduit à une double stigmatisation pour des enfants “en danger” mais aussi perçus comme “dangereux”.

◦ **Protocole d'engagement pour la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques**

Ce protocole appelle notamment les acteurs signataires (fournisseurs d'accès à internet, opérateurs mobiles, moteurs de recherche, éditeurs de contenus, constructeurs de terminaux et de systèmes d'exploitation, associations engagées en faveur de la protection de l'enfance) à se mobiliser autour:

- a. du déploiement et de la promotion d'outils de contrôles parentaux au travers notamment de la mise en place d'un portail d'information commun sur les systèmes de contrôle parental;
- b. de la mesure de l'utilisation de ces dispositifs via le développement d'indicateurs pertinents évaluant le niveau d'utilisation de ces systèmes.

L'ARCEP et l'ARCOM, engagés sur le sujet de la protection de mineurs contre la pornographie sur internet, réunissent mensuellement le Comité de suivi de cette initiative, qui regroupe l'ensemble des signataires du protocole d'engagements.⁷⁸

» **Plateforme d'information pour les parents**

“Je protège mon enfant”, une plateforme d'information pour les parents, mise en ligne en 2021 à l'occasion du Safer Internet Day, est un site internet consacré à la protection des mineurs contre la pornographie en ligne. Ce protocole d'engagements réunit des acteurs de natures diverses. Sa mise en œuvre est assurée par un comité de suivi composé de l'ensemble des signataires et piloté par l'ARCEP et l'ARCOM. Le site, conçu pour les parents, leur explique comment mettre en place des outils de contrôles parentaux et propose des contenus et outils pour libérer la parole entre parents et enfants.⁷⁹ Bien que peu actualisé récemment, il conserve du contenu important notamment sur le contrôle parental.

77. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2022, https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2025-03/ER1331-enfants%20et%20ado%20handicape%CC%81s_MEL.pdf

78. ARCEP, Le pôle numérique ARCEP – ARCOM, 2025, <https://www.ARCEP.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/le-pole-numerique-ARCEP-ARCOM/protection-des-mineurs-contre-la-pornographie-en-ligne.html>

79. <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/>

- **Groupe de travail international: Déclaration commune sur la vérification de l'âge**

En 2022, plusieurs régulateurs se sont réunis au sein d'un groupe de travail international sur la protection des mineurs, qui a débouché sur une déclaration commune sur la vérification de l'âge (International Working Group Joint Statement on Age Verification). Cette déclaration a été signée notamment par l'ARCOM pour la France. Son objectif était d'affirmer la nécessité d'outils efficaces de vérification de l'âge pour protéger les mineurs ; de souligner les défis communs, notamment l'équilibre entre protection des mineurs et respect de la vie privée, faisabilité technique, coopération avec les acteurs du numérique ; et enfin de favoriser une harmonisation internationale et une coopération renforcée entre régulateurs, afin d'éviter que des approches trop disparates créent des failles dans la protection. La France fait partie des cinq pays test de l'application de vérification d'âge que la Commission européenne souhaite mettre en place.

- **Indicateurs sur les questions spécifiques de l'AESE**

La France utilise des indicateurs préalablement validés et consolidés par des services ministériels et observatoires qui sont repris dans les rapports nationaux adressés aux instances internationales. Les indicateurs clés couvrent: prévalence estimée, signalements policiers, parcours judiciaire, mesures de protection de l'enfance, prise en charge sanitaire/psychologique, signalements en ligne et indicateurs de prévention et de formation. Ces indicateurs sont publiés ou repris officiellement par l'ONPE à travers des tableaux de bord ou des rapports et revues, et servent de base aux rapports nationaux. Les différents ministères, en particulier de l'Intérieur, de la Justice, et des Solidarités et de la Santé, communiquent également des statistiques annuelles. Lorsque la France répond aux obligations de la Convention de Lanzarote auprès du Conseil de l'Europe, elle fournit des informations sur ses systèmes de collecte et indicateurs.

CAPACITÉ 20: Terminologie Universellement Acceptée

Informations et politiques communiquées clairement et en accord avec les standards internationaux.

Constats:

En France, le terme encore le plus utilisé dans les textes juridiques est "pornographie enfantine" (cf. Code pénal, art. 227-23). Depuis plusieurs années, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe et du Comité de Lanzarote, ainsi que de la Commission européenne, la France s'efforce de remplacer ce terme par des formulations plus appropriées, comme:

- "Images d'abus sexuel d'enfants" (IASE) ou "matériel d'abus sexuel d'enfants" (MASE),
- Le terme "matériel pédopornographique" est parfois employé dans la pratique policière et judiciaire.

Cependant, juridiquement, le texte du Code pénal n'a pas encore été modifié, la terminologie officielle restant décalée par rapport aux standards du Guide du Luxembourg.

En interne dans les services concernés, des circulaires internes et des notes de service recommandent déjà l'usage de "images d'abus sexuel d'enfants (IASE)" dans les rapports. Au niveau de la magistrature, la circulaire de politique pénale générale 2023 (et précédentes relatives aux violences faites aux mineurs) recommande une vigilance terminologique afin de ne pas utiliser le mot "pornographie" seul, car il banalise l'abus sexuel. Du côté de la protection de l'enfance, l'ONPE, la CIVISE et les rapports officiels du ministère des Solidarités emploient désormais MASE/IASE, en cohérence avec les standards internationaux.

LACUNES - SECTEUR 6: Recherche et Données

- Beaucoup de recherches portent sur la vulnérabilité, le handicap, le contexte pénal ou éducatif, mais peu se concentrent spécifiquement sur l'exploitation sexuelle en ligne ou le MASE.
- Les profils des auteurs d'abus sexuels sur mineurs en ligne ne sont pas souvent isolés dans les études, et il reste de larges zones de flou sur leur usage des outils numériques, leur mode opératoire en ligne, etc.
- Manque de données récentes sur l'impact du numérique et d'internet dans les délits sexuels (hors simple usage numérique comme contexte ou moyen de communication).
- Peu d'études sur la récidive sexuelle en lien avec l'exploitation en ligne ou les conséquences légales spécifiques.
- Échantillons parfois petits, régionaux, ou non représentatifs pour certains types de danger en ligne.
- La terminologie utilisée n'est pas encore pleinement alignée au guide du Luxembourg et aux standards internationaux.
- Le Comité de Lanzarote a pointé des lacunes et des besoins d'harmonisation des indicateurs utilisés par la France.

RECOMMANDATIONS

SECTEUR 1: POLITIQUE, LÉGISLATION ET GOUVERNANCE

Court terme

- Réinjecter un budget à la hauteur des ambitions du RSN à l'ARCOM, et assurer un volet consultatif plus important, avec l'exemple britannique de l'Ofcom qui opère des consultations publiques régulières auprès des usagers.

Moyen terme

- Désigner un organe responsable de la coordination inter-ministérielle et multisectorielle, ayant à charge les éléments hors et en ligne, avec vision sur les allocations budgétaires et l'application sur le territoire national des politiques de protection de l'enfance contre les abus sexuels. Cet organe n'aurait pas vocation à remplacer les nombreuses structures existantes, mais à les cartographier et coordonner, de sorte à être le point référentiel principal au niveau national. Une autre fonction importante serait la production d'informations et leur diffusion sur les canaux correspondants.
- Porter au niveau européen la question du chiffrage pour aligner une position européenne et homogénéiser les pratiques au niveau européen.

Long terme

- Revoir à la hausse les budgets judiciaires en matière de numérique, et intégrer des formations adéquates au sein des académies, liées aux enjeux du numérique.

SECTEUR 2: JUSTICE PÉNALE

Court terme

- Rendre obligatoire un programme de formation en pédocriminalité notamment en ligne dès lors qu'un enquêteur est amené à travailler sur le sujet des mineurs. Étant donné l'importance du contentieux lors du travail en brigade, rendre obligatoire au moins une formation au contentieux des violences sexuelles sur mineurs en école de police et de gendarmerie.
- Organiser des formations au minimum annuelles en territoires ultramarins, avec des équipes multidisciplinaires.
- Créer, en collaboration avec le secteur privé, de la société civile et des organismes spécialisés en IA, des formations sur l'utilisation technique de l'IA par les auteurs, pour comprendre exactement les sources des infractions liées à l'IA et mieux y répondre judiciairement. Intégrer le secteur privé à ces formations pour faciliter le dialogue et pallier le retard technologique que la France accuse. Les encourager à participer à des hackathons sur le sujet.
- Développer un système automatisé de tri des signalements (IA éthique, classificateurs de priorités, doublons, géolocalisation) afin de réduire la dépendance à l'évaluation humaine manuelle. Pour les solutions déjà en cours de développement, notamment par le biais du secteur privé, faciliter un financement d'état.
- Développer des partenariats technologiques avec l'UE et le secteur privé (signalements automatisés, hachage CSAM, cryptanalyse).
- Structurer un vrai programme national de prévention AESEL, coordonné par l'OFMIN: Guides pratiques pour enseignants, éducateurs, professionnels de santé; Programmes de sensibilisation en ligne; Outils éducatifs pour parents et enfants (jeu sérieux, MOOC, campagnes numériques); Développer un partenariat systématique avec l'Éducation nationale pour former les enseignants et intégrer la

prévention dans les cursus scolaires.

- Intégrer des modules informés par le traumatisme à l'ENM, et proposer des formations régulières sur la santé mentale des magistrats et l'impact positif sur les mineurs.
- Permettre, de manière encadrée par la CNIL et suite à des travaux de recherche conjoints, le regroupement de requêtes au FIJAIS-V lorsqu'il est raisonnablement établi que les besoins de l'enquête le justifient.
- Adopter une posture centrée sur la victime dans le suivi des auteurs condamnés: permettre la notification de sortie d'emprisonnement pour les victimes si elles le souhaitent.
- Créer des appels d'offres en recherche pour encourager les études multisectorielles et transversales sur les auteurs de violences sexuelles sur mineurs, y compris en territoires ultramarins.

Moyen terme

- Investir dans des outils souverains européens d'aide à l'enquête (équivalents d'ICACCOPS ou CPS) pour réduire la dépendance au FBI et aux formations étrangères.
- Accroître la formation numérique (enquêtes sous pseudonyme, DarkWeb, traçage crypto-actifs liés au CSAM) et renforcer les formations judiciaires croisées (police, magistrats, services de soutien aux victimes).
- Renforcer massivement les effectifs spécialisés: (1) Atteindre rapidement l'objectif de 85 enquêteurs à l'OFMIN, puis viser un seuil plus proportionné au volume de signalements (minimum x3). (2) Augmenter le nombre d'enquêteurs dédiés à Pharos (au moins x2 pour assurer un traitement 24/7 efficace). (3) Renforcer la cellule CNAIP (par rapport aux 3 enquêteurs actuels, viser une cellule d'au

SECTEUR 2: JUSTICE PÉNALE

moins 10 spécialistes en identification de victimes). (4) Étendre la capacité pédocriminalité de l'UNC (passer de 7 enquêteurs à un seuil minimum de 20). Pour cela, créer aussi une campagne de sensibilisation en écoles pour pousser les jeunes enquêteurs à s'intéresser au contentieux

- Développer un encadrement CNIL-compatible de l'IA à travers des partenariats privés et des appels d'offres de recherche, pour explorer l'IA sans reconnaissance faciale, ou l'IA assistive non-intrusive.
- Renforcer le suivi socio-judiciaire et, dès que nécessaire, les dispositifs électroniques pour vérifier que les obligations de non-contact avec des mineurs sont respectées.
- Financer au sein des unités spécialisées des séances de thérapie dont 3 individuelles par an obligatoires, et rendre possible le recours subventionné à des thérapeutes externes aux unités, de manière anonymisée.
- Harmoniser les formations sur l'aspect digital des contentieux touchant aux mineurs au sein de l'ENM, afin que toutes les juridictions, y compris en outre-mer et les plus petites en métropole en soient également dotées.
- Systématiser dans les grandes juridictions les unités judiciaires mixtes (magistrats et enquêteurs) travaillant en temps réel sur les signalements de masse.
- Systématiser la prise en charge psychologique pour les magistrats à raison d'au moins 3 séances individuelles par an obligatoires. L'obligation permettra de passer outre le stigma et de rendre l'approche institutionnellement acceptée.
- Proposer, au sein de l'ENM et des écoles de police, des formations

pour les psychologues aux enjeux traumatiques du contentieux d'AESEL. Communiquer au sujet de ses formations dans les universités de psychologie.

- Revaloriser le statut de l'administrateur ad hoc pour accompagner les mineurs victimes dans le parcours judiciaire. Établir un réseau départemental structuré pour identifier et suivre les mineurs auteurs, y compris non judiciairisés, et définir des protocoles uniformes de prise en charge incluant évaluation psychologique, mesures éducatives adaptées et soutien aux familles. Renforcer les ressources locales avec des unités spécialisées, former les professionnels à la prévention de la récidive et à l'accompagnement adapté, et mettre en place des indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité des interventions et l'articulation avec les dispositifs judiciaires.
- Interdire pour les auteurs la domiciliation à proximité immédiate d'une école, d'une garderie, ou de tout lieu rassemblant des enfants de manière quotidienne dans les cas de condamnation pour des crimes.

Long terme

- Créer un vivier de spécialistes dans les brigades locales (mineurs, familles), pour servir de relais vers les unités centrales.
- Former un groupe de travail législatif au niveau européen pour étudier les manières d'avoir recours à l'IA dans le respect des données, conformément aux législations européennes en la matière, mais en accord avec l'évolution de la menace.
- Accroître les ressources des CRIAVS et leur mandat pour leur permettre de coordonner la gestion médicale des auteurs de violences sexuelles mineurs, afin d'accompagner la PJJ qui conserverait son rôle d'éducateur et d'aide à l'insertion sociale.

SECTEUR 3: SOUTIEN ET AUTONOMISATION DES VICTIMES

Court terme

- En écho à la recommandation formulée pour le secteur 1, formaliser le rôle des signaleurs de confiance et utiliser l'organisme identifié de coordination pour arbitrer sur les ressources à mettre à disposition, et centraliser toutes les informations avec l'objectif d'orienter les victimes et leurs familles vers les ressources disponibles. Ces ressources devraient être disponibles de manière inclusive, appropriée à plusieurs âges, et expliquer clairement les recours et ressources juridiques, de soutien financier, psychologique ou communautaire disponible, et ce en fonction des différentes infractions liées au numérique.
- Intégrer les associations de soutien aux personnes en situation de handicap dans les formations obligatoires sur les violences sexuelles, en particulier faites aux mineurs. Intégrer des modules de formation au handicap pour tous les professionnels en contact avec des enfants. Créer un standard minimum de soin et de prise en charge sur le principe du plus vulnérable: une solution ne peut être envisagée que si elle convient au plus vulnérable. Sur les 160 000 enfants victimes de violences sexuelles en France chaque année, a minima 7 680 sont en situation de handicap, certainement davantage.
- Renforcer les programmes de formation des avocats aux contentieux des mineurs, avec des modules spécifiques inscrits aux formations du barreau. Préparer un document d'orientation et de réinsertion dans la vie quotidienne à distribuer aux victimes à l'issue des procédures judiciaires, et quelle que soit leur issue, avec les associations, numéros de lignes d'écoutes, centre de soins médicaux et psychologiques et autres ressources existantes.
- Poursuivre le déploiement des UAPED actrices clé du recueil de la parole et du soin de l'enfant pour atteindre une UAPED par juridiction rapidement, y compris en territoire ultramarins, en accord avec le Plan de lutte contre les violences faites aux Enfants 2023-2027

Moyen terme

- Faciliter la formation d'une Doctrine Victime coordonnée par l'OFMIN, et le déploiement de programmes spécifiques de formations aux associations d'aide aux victimes d'AESE en ligne.
- Créer un fond spécifiquement dédié à l'homogénéisation des pratiques d'accompagnement et de soin pour les victimes pour pallier aux inégalités de traitement, géographiques ou sociales.
- Améliorer la coordination des acteurs sur le territoire avec l'expérimentation de 10 délégués départementaux à la protection de l'enfance en appui aux Préfets pour décliner et articuler la lutte contre les violences faites aux enfants et la prostitution des mineurs, en accord avec le Plan de lutte contre les violences faites aux Enfants 2023-2027. En plus des préconisations du plan, charger ces délégués de l'articulation multidisciplinaire dans chaque territoire où ils seront déployés.

Long terme

- Créer des minima de budgets et d'initiatives autour de la protection de l'enfance au niveau national, pour que l'appréciation des départements soit soumise à un minimum uniformisé.
- Renforcer l'information des victimes et de leurs familles en diffusant des brochures simplifiées et multilingues dans les commissariats, hôpitaux, maisons France Services et via les associations d'aide aux victimes. Mettre en place un dispositif d'accompagnement juridique gratuit avec des permanences d'avocats spécialisés, complété par un soutien associatif conventionné pour aider à la constitution des dossiers. Intégrer dans les grilles d'évaluation de la CIVI des critères spécifiques pour les préjudices psychologiques et économiques des proches, et former magistrats, greffiers et experts afin d'harmoniser les pratiques et améliorer la reconnaissance et l'indemnisation de ces préjudices.

SECTEUR 4: SOCIÉTÉ ET CULTURE

Court terme

- Poursuivre le renforcement des dispositifs d'écoute et de recueil de la parole des enfants, pour permettre le déploiement de capacités de prévention et de sensibilisation par les lignes d'écoute, et de meilleures conditions de travail.
- Suivre la recommandation du Plan 2023-2027 d'une grande campagne annuelle nationale, et choisir des thématiques abordées par consultation avec la société civile.
- Intégrer dès que possible les voix des enfants dans les campagnes développées, par exemple à travers des consultations dans les écoles, ou les instances de gouvernance menées par des enfants comme le Parlement des Enfants.
- Ouvrir des bourses de recherche sur la dimension digitale des AESEL, y compris sur les auteurs et la question du lien avec les soins.

Moyen terme

- Instaurer un suivi national annuel et transparent des séances EVARS, avec publication des résultats par établissement, et désigner dans chaque établissement un référent formé garantissant la tenue des trois séances légales. Renforcer la formation initiale et continue des enseignants avec un module EVARS incluant égalité, consentement, violences sexuelles et numériques, et fournir des supports pédagogiques adaptés. Mobiliser les associations agréées pour intervenir en appui dans les établissements, avec financements dédiés, et mettre en place des mécanismes de contrôle et d'incitation, tels que labels ou financements conditionnés à la réalisation effective des séances.
- Collecter l'expérience et l'opinion des enfants sur le sujet de l'exploitation sexuelle, à travers le mode de fonctionnement des

grandes enquêtes dans les écoles comme pour la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP).

- Renforcer impérativement les effectifs des lignes d'écoute STOP à travers: des moyens mis en place systématiquement et à travers tout le maillage territorial ; par des ressources humaines renforcées des opportunités de formation, congrès et colloques nationaux et internationaux ; la systématisation de lignes d'orientation sur des téléphones professionnels accessibles sur le lieu d'emploi, à des horaires fonctionnant par roulement pour qu'une seule personne ne soit jamais la seule en charge de la ligne.

Long terme

- Portés par les délégués départementaux, créer plusieurs cellules de soutien psychologique et communautaire pour les jeunes ayant un comportement sexuellement préjudiciable, à travers une ligne d'écoute spécifiquement dédiée à cette thématique, et des activités possibles en groupe pour mettre en œuvre des principes de prévention et de sensibilisation.
- Renforcer et développer les associations de soutien aux auteurs et à leurs familles en leur donnant des agréments nationaux, un soutien professionnel et des financements dédiés, tout en facilitant l'intégration d'équipes de recherche éthiquement encadrées. Créer une charte nationale et un dispositif de modération pour encadrer les groupes de soutien en ligne et prévenir les risques de récurrence. Mettre en place des groupes de parole pour les familles, accessibles localement, et élargir les dispositifs de justice restaurative en impliquant activement associations et société civile. Enfin, articuler soin thérapeutique et soutien communautaire en développant des passerelles entre CRIAVS, associations et structures locales afin de proposer un accompagnement intégré et préventif.

SECTEUR 5: INDUSTRIE

Moyen terme

- Développer une base de hash française, au sein de laquelle des opportunités de partenariats public-privé strictement encadrés pourront être développées. La base serait alimentée par les autorités judiciaires et les associations agréées, afin de compléter les bases internationales.
- Rendre obligatoire pour les grandes plateformes opérant en France la publication de rapports publics détaillant leurs politiques de modération, les procédures de traitement des signalements et les dispositifs de soutien aux victimes, avec des indicateurs chiffrés sur les délais et le taux de traitement. Mettre en place des audits réguliers par des organismes externes agréés pour évaluer l'efficacité des équipes de modération et la conformité aux obligations légales et éthiques. Standardiser et diffuser des protocoles de soutien aux victimes, incluant accompagnement psychologique, orientation vers les autorités et suivi post-signalement, tout en favorisant un cadre de partage sécurisé de bonnes pratiques entre plateformes et autorités. Exiger également la publication de statistiques sur la réactivité, le nombre de contenus retirés ou bloqués et le suivi des utilisateurs vulnérables pour rendre le dispositif mesurable et comparable.

Long terme

- Rendre obligatoire l'usage du hachage pour toutes les grandes plateformes et hébergeurs opérant en France, en imposant l'intégration systématique des bases existantes afin de détecter et supprimer immédiatement les contenus de MASE connus. Pour les acteurs plus petits, financer des solutions techniques mutualisées afin de lever les freins technologiques et financiers. Exiger des plateformes la publication de rapports réguliers sur l'efficacité de l'usage du hachage, assortis de sanctions graduées en cas de non-respect, et encourager le développement continu de technologies de hachage robustes, adaptées aux modifications de contenus et aux contenus générés par IA.
- S'accorder à une réponse nationale sur le contrôle de l'âge en respect avec la vie privée afin d'uniformiser la posture envers les plateformes. Cette solution pourra se faire sur la base de la proposition de la Commission européenne du 14 juillet 2025, avec une première version d'un plan de vérification de l'âge en marque blanche de l'UE, qui servira de base à une méthode de vérification de l'âge respectueuse de la vie privée dans tous les États membres.
- Renforcer la coopération entre le secteur privé, les forces de l'ordre, la justice et les associations de soutien aux victimes en créant des protocoles formalisés précisant rôles, responsabilités et flux d'information sécurisés. Proposer des incitations financières ou des labels pour valoriser l'engagement des entreprises, tout en proposant des programmes de formation communs et des indicateurs de suivi pour assurer la coordination, l'efficacité et l'évaluation de ces partenariats.

SECTEUR 6: RECHERCHE ET DONNÉES

Court terme

- Standardiser la terminologie: adopter systématiquement les termes et définitions du Guide du Luxembourg et des standards internationaux, et harmoniser les indicateurs utilisés par les institutions françaises pour faciliter les comparaisons internationales.

Moyen terme

- Renforcer la recherche ciblée sur le MASE et l'AESEL: financer des projets universitaires et partenariats public-privé spécifiquement dédiés aux comportements en ligne des auteurs, à leurs profils numériques, aux modalités de commission d'infractions et à l'impact des outils numériques. Ces financements pourraient passer par des opportunités de doctorat financés conjointement par des universités, des entreprises privées, et sous la coordination d'un ministère public.
- Identifier des organisations de la société civile et du secteur privé avec lesquelles des partenariats de recherche sur les auteurs, la récidive et la diversité géographique et de dangers en ligne pourraient être facilités.

Long terme

- Faciliter l'accès sécurisé aux bases de signalement et aux dossiers judiciaires anonymisés pour les chercheurs, sous contrôle éthique, afin d'analyser les tendances et l'efficacité des mesures de prévention et de sanction.
- Mettre en place des enquêtes nationales et des panels longitudinaux incluant différents types de victimes et d'auteurs, afin de disposer de données fiables sur la prévalence, les modes opératoires et la récidive.

CONCLUSION

La France a franchi des étapes importantes qui témoignent de son engagement à améliorer ses capacités institutionnelles pour répondre à l'exploitation et aux abus sexuels sur enfants. De nombreuses initiatives ont vu le jour ces dernières années, et plusieurs dispositifs tendent à mettre l'accent sur la voix des victimes. Néanmoins, la coordination de ces différents organes, dispositifs et mécanismes de soutien reste un défi majeur qui demande aux victimes et aux professionnels qui les accompagnent un travail de recherche et de tri non négligeable. Le territoire français reste marqué par des inégalités de traitement entre la métropole et les territoires d'outre-mer, et l'inclusivité des pratiques demeure un problème récurrent, notamment pour les enfants en situation de handicap. En prenant résolument une place de meneur sur la thématique de la protection de l'enfance en ligne, et en anticipant davantage les évolutions technologiques qui marquent le secteur, la France pourrait se placer comme un modèle au sein de l'UE. Il faut pour cela mettre les moyens et la volonté politique et institutionnelle de renforcer la réponse et le soutien auprès des victimes, de leurs familles, des enquêteurs et magistrats, des professionnels qui travaillent aux côtés des victimes; mais aussi des auteurs, des actions de prévention notamment envers les mineurs, et la systématisation d'une discussion éducative ouverte et de mesures protectrices, inclusives et anticipatrices qui permettront de réduire la fréquence de mesures répressives qu'il faut poursuivre.

